

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29^e SEANCE

Séance du Mardi 10 Décembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1869).
2. — Congé (p. 1870).
3. — Dépôt de rapports (p. 1870).
4. — Organisme extraparlamentaire. — Représentation du Sénat (p. 1870).
5. — Questions orales (p. 1870).

Exonérations fiscales de certaines plus-values immobilières :

Question de M. Maurice Sambron. — MM. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale ; Maurice Sambron.

Centres ruraux d'éducation professionnelle :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, Jean Nayrou.

Mise en œuvre de méthodes modernes d'enseignement :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, Jean Nayrou.

Reportage télévisé des rencontres de rugby :

Question de M. Jean Nayrou. — MM. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat chargé de l'information ; Jean Nayrou.

6. — Accomplissement des missions propres à l'O. R. T. F. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1875).

MM. Maurice Bayrou, Etienne Dailly, le président.

Discussion générale : MM. Etienne Dailly, René Tinant, Mme Catherine Lagatu, MM. Dominique Pado, Joël Le Theule, secrétaire d'Etat chargé de l'information ; Léon Motais de Narbonne, Jean de Bagnaux, André Diligent, Marcel Gargar.

7. — Diffusion télévisée des débats parlementaires relatifs à l'O. R. T. F. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 1896).

Discussion générale : MM. Léon Motais de Narbonne, Joël Le Theule, secrétaire d'Etat chargé de l'information.

8. — Fait personnel (p. 1896).
MM. Etienne Dailly, Maurice Bayrou.
9. — Dépôt de projets de loi (p. 1897).
10. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1897).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1898).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 décembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. André Picard demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé. Il n'y a pas d'opposition?... Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Piot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs. (N° 56, 1968-1969.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 79 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Blanchet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi. (N° 172, 1967-1968.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 80 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1969.

Le rapport sera imprimé sous le n° 81 et distribué.

— 4 —

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**Représentation du Sénat.**

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres en vue de le représenter au sein du comité directeur du fonds d'aide et de coopération, en application du décret n° 60-1274 du 2 décembre 1960.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlementaire aura lieu ultérieurement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

EXONÉRATIONS FISCALES DE CERTAINES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES

M. le président. M. Maurice Sambron expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'article 28-1 de la loi du 15 mars 1963, les plus-values réalisées à l'occasion de la construction et de la vente d'immeubles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'exonération sous condition de emploi.

Mais les diverses formes de réinvestissement autorisé imposent la construction d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale.

Sur le plan de l'expansion régionale, on peut le regretter, car s'il était possible de réinvestir une partie des plus-values en souscrivant des actions d'une « société immobilière pour le commerce et l'industrie » conforme à l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 (J. O. du 29 septembre 1967), cette dernière, qui aurait pour objet exclusif la location d'un immeuble nu à usage professionnel, construirait en Loire-Atlantique (dans la zone spéciale de conversion de la métropole Nantes-Saint-Nazaire) un bâtiment industriel et commercial de plus d'un million de francs, avec vingt-cinq à trente emplois.

Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable que des plus-values provenant de la construction d'immeubles d'habitation et exonérées sous condition de emploi soient employées en souscription d'actions d'une « société immobilière pour le

commerce et l'industrie » comme elles le sont en souscription d'une société civile immobilière de construction. (N° 889. — 14 novembre 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord vous prier de bien vouloir accepter les excuses de M. Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Des obligations gouvernementales aussi impérieuses qu'imprévues ne lui ont pas permis d'être auprès de la Haute assemblée cet après-midi pour répondre à la question adressée au ministre de l'économie et des finances et c'est la raison pour laquelle je suis conduit à le faire en son lieu et place.

La loi du 15 mars 1963 portant réforme de la fiscalité immobilière a exonéré les profits retirés des opérations de construction de locaux à usage d'habitation lorsque ces profits sont réinvestis dans des opérations de même nature. Le emploi doit être obligatoirement effectué sous l'une des formes suivantes : ou bien construction d'immeubles affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale ; ou bien achat de terrains à bâtir ayant donné lieu à perception de la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions prévues à l'article 27-3 de la loi du 15 mars 1953 ; ou bien souscription au capital initial ou aux augmentations de capital des sociétés immobilières d'investissement et des sociétés immobilières de gestion visées à l'article 33 de la loi du 15 mars 1963, des sociétés en nom collectif ayant pour objet la construction en vue de la vente d'immeubles affectés à l'habitation pour plus des trois quarts au moins de leur superficie totale, ainsi que des sociétés civiles ayant le même objet et entrant dans les prévisions de l'article 28 de la loi du 23 décembre 1964.

Ces dispositions incitatives sont un élément important de la politique de construction d'immeubles d'habitation à financement privé. Aussi, sans méconnaître l'intérêt qui s'attache au développement des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie instituées par l'ordonnance du 28 septembre 1967 et spécialisées dans la location d'immeubles à usage professionnel, il ne saurait être question de porter atteinte à l'homogénéité de la politique suivie depuis 1963 en favorisant le transfert de profits réalisés dans le secteur des constructions à usage d'habitation vers les constructions à usage professionnel et a fortiori vers l'acquisition de biens immobiliers de même destination.

Autrement dit, il existe deux régimes fiscaux d'incitation, l'un visant au emploi dans le même secteur de construction à usage d'habitation des plus-values fiscales réalisées dans le domaine de la construction, l'autre tendant à favoriser l'investissement productif général, commercial ou industriel, et non le développement de la construction à usage d'habitation.

Il convient d'ajouter que les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie bénéficient déjà d'un régime fiscal particulièrement avantageux qui doit être considéré comme se suffisant à lui-même. Ces sociétés sont, en effet, exonérées de l'impôt sur les sociétés et n'ont pas à acquitter le précompte sur leurs distributions ; au regard des droits d'enregistrement, les apports qui leur sont faits ne sont soumis qu'au droit fixe de 150 francs et, pour leurs opérations de crédit-bail, le droit de mutation à titre onéreux est réduit à 4,20 p. 100, taxes locales comprises, voire supprimé.

Il n'est pas possible, sous peine de dénaturer complètement le droit des sociétés et le régime fiscal qui leur est applicable, d'ajouter à ce dispositif d'exonération déjà très large un dispositif complémentaire inspiré par des préoccupations différentes et ayant trait à la politique de la construction d'immeubles à usage d'habitation.

M. Maurice Sambron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sambron.

M. Maurice Sambron. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne vous étonnez sûrement pas si je vous dis que votre réponse ne me satisfait pas. En effet, l'effort qui vous est demandé est en vérité peu de chose puisque, vous le savez bien, la mesure que je préconise ne s'appliquerait que dans les zones spéciales de conversion ou dans les zones critiques, ce qui ne va pas très loin.

Vous avez parlé tout à l'heure de politique homogène ou de l'homogénéité fiscale. Sur ce plan, je vous redis que ce qui est homogène, et surtout ce qui est important, c'est l'incitation à créer des usines et des emplois, ce qui dans mon esprit va de pair avec la construction.

Je maintiens donc absolument mon point de vue. Bien que je sois battu sur le terrain de l'application, je formule l'espoir qu'un jour cette politique d'incitation s'exercera avec le même profit pour les populations qui habitent dans ces zones critiques tant pour le logement que pour les constructions industrielles car, encore une fois, dans mon esprit le tout est lié et inséparable.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le sénateur, de votre réponse. Vous savez comme moi que dans le domaine de l'incitation à l'investissement industriel, spécialement dans les zones auxquelles vous faites allusion, un dispositif très important, je dirai presque un arsenal, est prévu. Cet arsenal me paraît plus efficace que les simples possibilités de emploi, en particulier en ce qui concerne les primes données par le fonds interministériel de l'aménagement du territoire — qui peuvent aller jusqu'à 25 p. 100 des investissements — et les dégrèvements fiscaux de toute nature touchant la patente, les droits de mutation. Mieux encore ces investissements peuvent bénéficier de prêts du fonds de développement économique et social à caractéristiques et à taux d'intérêts particuliers, qui ne sont ouverts que dans les zones pour lesquelles la politique d'aménagement du territoire, politique concertée, rend nécessaire précisément une aide à l'investissement particulièrement massive.

Par conséquent, je retiens bien volontiers vos remarques et vos regrets. Je ne voudrais pas tout de même que la Haute assemblée ait l'impression que, dans ce domaine particulier qui vous tient très naturellement à cœur comme il tient à cœur à tous les représentants de bien d'autres régions qui connaissent les mêmes difficultés que les vôtres, il n'ait pas déjà été fait largement usage d'un certain nombre de possibilités d'incitation à l'investissement industriel et commercial.

M. Maurice Sambron. En m'excusant, monsieur le président, de revenir sur la question, je conclus en disant à M. le secrétaire d'Etat que je ne suis pas du tout convaincu : incitation plus incitation, ce n'est pas trop pour ces régions que l'on pourrait qualifier de déshéritées.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'éducation nationale à une question de M. Gérard Minvielle (n° 390), mais M. Minvielle m'a fait connaître qu'il retirait sa question.

Acte est donné de ce retrait.

CENTRES RURAUX D'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE

M. le président. M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la prolongation de la scolarité en milieu rural et lui demande comment il conçoit les buts et le fonctionnement de centres ruraux d'éducation professionnelle, l'enseignement à dispenser ainsi que le rôle et la qualification des enseignants appelés à y exercer leur fonctions. (N° 891. — 29 novembre 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. La prolongation de la scolarité devrait se traduire par l'accueil, dans les établissements de premier cycle dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la totalité des jeunes de moins de seize ans. Si ce principe n'est pas encore partout en application, il devra l'être dans les prochaines années. Par conséquent, comme juridiquement ce principe s'impose à nous depuis la rentrée de 1967, c'est de lui qu'il faut partir pour analyser la situation.

Dans la mesure où les autres ministères assurent la tutelle d'établissements d'enseignement, il ne peut s'agir que d'établissements à caractère professionnel, l'enseignement général assuré par le ministère de l'éducation nationale devant être poursuivi jusqu'à seize ans. Ces établissements d'enseignement professionnel ne devraient donc être fréquentés que par des élèves dégagés de l'obligation scolaire, tout au moins à partir du moment où la réforme sera appliquée intégralement.

Il existe cependant une exception en ce qui concerne les établissements relevant du ministère de l'agriculture qui ont pour objet, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 2 août 1960 relative à la formation agricole, « de donner aux élèves au-delà du cycle d'observation et d'orientation une formation professionnelle associée à une formation générale, soit d'une façon permanente, soit selon un rythme approprié ».

Pendant une période transitoire qui durera jusqu'au moment où les créations d'établissements du premier cycle leur permettront d'accueillir tous les enfants d'une classe d'âge au niveau de la sixième, le problème de la prolongation de la scolarité en milieu rural est lié au problème de la suppression des classes de fin d'études et à celui des débouchés offerts à leurs élèves. Ces débouchés, en milieu rural comme en milieu urbain, sont ceux de tous les élèves de classes de fin d'études, à savoir l'entrée en classe de quatrième d'accueil, l'entrée dans une première année de collège d'enseignement technique prépa-

rant au certificat d'aptitude professionnelle en trois ans, c'est-à-dire l'ancienne formule, mais qui se survit très largement, des collèges d'enseignement technique, ou bien encore l'entrée en quatrième pratique dans les collèges d'enseignement secondaire.

Dans le cas particulier des milieux ruraux, un débouché traditionnel était constitué par les cours post-scolaires agricoles et ménagers agricoles instaurés par les lois confirmées du 5 juillet 1941 et du 12 juin 1943 qui, sous la double responsabilité du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture, accueillait des jeunes ruraux, en principe de quatorze à dix-sept ans. Il s'agissait de cours donnés en trois ans.

La prolongation de la scolarité intervenue à la rentrée de 1967 a conduit à une transformation complète de cet enseignement post-scolaire agricole. En plein accord avec le ministère de l'agriculture, un certain nombre de dispositions ont été adoptées. D'abord la suppression des première et deuxième années des cours post-scolaires agricoles et des cours post-scolaires ménagers agricoles, à la rentrée scolaire de 1967 pour les premiers et à la rentrée de 1968 pour les seconds. Les jeunes de quatorze et quinze ans concernés par ces mesures peuvent être admis soit dans les établissements d'enseignement agricole dépendant du ministère de l'agriculture, soit dans les établissements d'enseignement général ou technique du ministère de l'éducation nationale, soit enfin dans les sections d'éducation professionnelle résultant de la transformation des cours post-scolaires gérés par les municipalités rurales et où les élèves reçoivent, pendant au moins douze heures par semaine, un enseignement en milieu scolaire donné par les maîtres des anciens cours post-scolaires agricoles, cet enseignement étant complété par un stage en entreprise agricole ou artisanale d'une durée maximum de vingt-huit heures par semaine, le tout faisant un emploi du temps de quarante heures. C'est le schéma général des sections d'éducation professionnelle.

La deuxième disposition est la transformation et le regroupement à la rentrée de 1968-1969, donc maintenant, de la troisième année des cours post-scolaires agricoles et ménagers agricoles, transformation soit en cours professionnels agricoles de premier niveau, soit en cours professionnels polyvalents ruraux, pour l'accueil des jeunes à partir de seize ans qui ne poursuivent pas d'autres études.

Comment se fait le partage ? C'est là la question essentielle. Les cours professionnels agricoles reçoivent les jeunes ruraux qui se destinent à l'agriculture. Fonctionnant sous le contrôle technique du ministère de l'agriculture, leur nombre et leur implantation ont été fixés, compte tenu des besoins prévisibles à moyen terme en main-d'œuvre agricole, de façon à compléter la carte scolaire des établissements d'enseignement agricole établie par le ministère de l'agriculture. D'un autre côté, les cours professionnels polyvalents ruraux reçoivent, eux, des jeunes ruraux qui sont encore liés par leur famille ou même par leur emploi à des activités agricoles, mais pour lesquels l'évolution locale rend raisonnable de prévoir qu'ils occuperont à court ou à moyen terme un emploi non agricole.

Leur formation polyvalente, de toute façon, loin d'être inutile dans l'entreprise agricole, pour autant qu'ils y resteront, leur permettra en outre de s'insérer dans des activités artisanales, commerciales, sociales, touristiques ou industrielles. Ces cours sont placés sous le contrôle, cette fois, du ministère de l'éducation nationale et leur lieu d'installation est fixé par l'inspecteur d'académie en accord avec l'inspecteur général d'agronomie de la région.

Cette évolution des cours post-scolaires agricoles et ménagers agricoles pose évidemment des problèmes de personnel. Ces personnels existent. Ce sont pour l'essentiel les maîtres agricoles titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole et du certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole. Pour cette adaptation, des stages et des cycles sont prévus. Ils seront, comme les programmes d'enseignement, élaborés en liaison avec les intéressés eux-mêmes. En outre, un certain nombre de maîtres ayant acquis cette spécialité demeurent dans les établissements d'enseignement à plein temps du ministère de l'agriculture ou prêtent leur concours, avec l'accord du ministère de l'éducation nationale, aux organismes chargés du développement de la formation et de la promotion agricoles.

Cet effort d'adaptation, qui a déjà commencé en ce qui concerne les maîtres, prendra sa pleine ampleur au cours de l'année 1969.

Je crois pouvoir indiquer en conclusion à M. Nayrou que, dans ce domaine et pour des raisons qu'il devine, la liaison entre le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale est et demeure excellente, que la question qui se posera toujours est de savoir si, dans les circonstances présentes, il importe de mettre, pour les jeunes ruraux, l'accent plus sur une formation générale leur permettant de se préparer à occuper des emplois de toute nature dans la société française, ou vers une formation particulière, soit par l'orientation professionnelle précise, soit par les conditions dans lesquelles elle est dispensée.

Je crois que, de toute manière — c'est l'avis aussi d'un grand nombre d'organisations agricoles — même quand une orientation professionnelle spéciale doit être donnée à la formation des jeunes ruraux, il y a intérêt, pour de multiples raisons, à ce que cette formation ne soit en rien coupée de la formation de l'ensemble des jeunes Français pour qu'il n'existe entre eux aucune cloison, ni que puisse subsister le moindre sentiment d'infériorité des uns par rapport aux autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir répondu en partie à la question que j'avais posée et d'avoir apporté des renseignements que nous ne connaissions pas dans la plupart des départements, en particulier que ne connaissent pas les maîtres et maîtresses chargés de dispenser l'enseignement agricole et ménager agricole.

Je ne ferai pas l'historique de l'enseignement agricole et ménager agricole de base. Les cours post-scolaires pratiqués dans les écoles des hameaux, les cours post-scolaires ménagers agricoles organisés dans des centres ruraux ont fait honneur à ces maîtres et maîtresses d'enseignement agricole, à ces institutrices itinérantes qui allaient vers leurs élèves et vers leurs parents, lesquels les considéraient comme des amis compétents dont ils écoutaient les conseils. Ils pratiquaient la vulgarisation agricole bien avant que le mot officiel ne fût inventé. Ils faisaient leur métier sous l'égide administrative de l'éducation nationale, leur action technique dépendant des directions des services agricoles qui ont détenu longtemps le secret de faire beaucoup avec très peu de moyens.

En 1968-1969, ces cours post-scolaires agricoles et ménagers agricoles sont purement et simplement supprimés et vous venez de nous dire pourquoi. Donc, plus d'institutrices itinérantes agricoles et, partant, plus de déplacements pour eux. Finie leur action, finis ces contacts permanents et j'insiste sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai toujours pensé que l'enseignement était l'affaire de l'éducation nationale. Je regrette profondément cette décision de suppression.

Les jeunes âgés de quatorze et quinze ans et refoulés des établissements scolaires — cela aussi est important — sont reçus dans les sections d'éducation professionnelle à raison de deux jours par semaine, sans même que les programmes soient précisés. Il paraît que cette situation est provisoire. Pour combien de temps ? Il faudrait prendre rapidement une décision, et pour les maîtres qui ont par vocation la charge de l'enseignement agricole, et pour les élèves à qui on ne doit pas faire perdre de temps.

Pour les jeunes agriculteurs de seize à dix-huit ans, en général en apprentissage dans leur famille, parfois chez des employeurs, des propositions avaient été faites dans chaque département afin de prévoir l'implantation de cours professionnels agricoles ou de cours professionnels polyvalents.

Ici, je voudrais attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un point de votre réponse qui m'a particulièrement frappé : ceux qui ne pourront fréquenter ces cours, pourront être admis dans des établissements spécialisés. Or, en agriculture, ces jeunes garçons qui ont entre seize et dix-huit ans, résident souvent et même dans la plupart des cas dans leur famille ou chez des employeurs. Il leur sera par conséquent extrêmement difficile de se déplacer pour aller chercher l'enseignement dont ils ont besoin dans des lieux qui sont parfois très éloignés.

Dans l'Ariège, par exemple, compte tenu du fait que l'exode rural se ralentit dans les régions à vocation essentiellement agricole et que les enfants de cultivateurs désirent rester à la terre, il avait été proposé en juillet dernier d'implanter trois centres de cours professionnels agricoles mixtes, dans lesquels enseigneraient les maîtres et maîtresses d'enseignement agricole. La proposition était logique et se situait bien dans le cadre des nécessités de l'éducation rurale, les éducateurs allant au devant de leurs élèves et de leurs familles.

La circulaire n° 4-68-423 du 23 octobre 1968 n'a retenu qu'un seul centre. Le plus important et le plus valable de ceux qui étaient prévus, celui de Pamiers, ne figure pas sur la liste. Or, lorsque la circulaire est arrivée — elle date du 23 octobre et est parvenue, par conséquent, dans le département après la rentrée — ce centre avait déjà été organisé et intéressait plus de cinquante élèves dont quarante garçons voulant préparer le brevet d'apprentissage agricole ancien régime et ayant décidé de rester agriculteurs.

Les maîtres et maîtresses avaient eux-mêmes recherché les locaux, pris contact avec les familles et avec les élèves, dans la saine tradition de leurs fonctions. Ils attendent toujours que les services de Paris leur donnent des directives précises quant aux programmes et quant au devenir des cours. Ils souhaitent pouvoir continuer à pratiquer leur enseignement, conformément à leur vocation, sous l'autorité administrative du ministère de l'éducation nationale et de la direction technique du ministère de l'agriculture.

Il faut, par conséquent, organiser la collaboration des maîtres d'enseignement agricole avec les ingénieurs des travaux des foyers agricoles. C'est ainsi qu'à la base nous comprenons la coordination entre votre ministère et celui de l'agriculture, pour le plus grand bien de l'avenir de nos jeunes ruraux. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je voudrais d'abord indiquer brièvement à M. le sénateur Nayrou que la liaison entre les ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture est complète et que la circulaire qui a organisé ces dispositions nouvelles concernant les cours polyvalents ou les cours à vocation agricole, est effectivement une circulaire interministérielle.

Je voudrais préciser ensuite que nous sommes dans une situation transitoire. J'ai eu personnellement, à plusieurs reprises, l'occasion d'indiquer en commission et lors du débat budgétaire — le ministre lui-même, M. Edgar Faure, l'a confirmé — que nous ne considérons pas que l'on puisse attendre de la formule des sections d'éducation professionnelle, dans l'avenir, la solution du problème de la prolongation de la scolarité. Pour autant, il n'en demeure pas moins que dans un certain nombre de cas d'apprentissage artisanal, cette formule continue de présenter un certain intérêt.

En réalité, le problème particulièrement difficile qui se pose dans votre région et dans d'autres, c'est celui d'assurer la transition dans la conception d'un enseignement à dominante pratique et agricole entre la scolarité obligatoire à 14 ans et la scolarité obligatoire à 16 ans. Les formules qui ont été mises en place jusqu'à présent ne peuvent être considérées que comme des palliatifs. C'est la réalisation des classes dites terminales pratiques, dans les collèges d'enseignement secondaire, qui répondra pleinement à cette préoccupation et en particulier à celle des maîtres qui ont déjà une spécialité et en même temps qu'un attachement particulier et très compréhensible à cette formation qu'ils donnent aux jeunes.

C'est cette mise en place des classes terminales pratiques qui effectivement apportera une transition heureuse, une transition efficace du point de vue de la pédagogie entre la scolarité à 14 ans et la scolarité à 16 ans en permettant ensuite, soit une orientation vers une formation polyvalente pour ceux qui ne seront pas appelés à rester dans l'agriculture, soit une formation à dominante agricole pour ceux qui, au contraire, seront appelés à y rester.

Par conséquent, dans les deux, trois ou quatre ans à venir, la mise en place généralisée dans les collèges d'enseignement secondaire et la multiplication, en fonction de la carte scolaire, des classes terminales pratiques, notamment à dominante agricole dans les régions où la situation l'impose, permettra de réaliser cette transition.

Cela dit, je retiens votre interrogation concernant le cas particulier de l'Ariège et l'application qui a pu être faite des récentes instructions ministérielles. Je veillerai particulièrement à ce que la situation de ce département soit examinée attentivement.

M. Jean Nayrou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Je prends acte de ce que vous venez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qui est extrêmement important pour l'enseignement dans les milieux ruraux.

Je voudrais vous demander, en vous remerciant de vous intéresser spécialement à l'Ariège, d'examiner également le cas d'autres départements, car dans l'ensemble de la France le nombre des centres a fortement diminué. J'en suis quelque peu surpris.

Puis-je vous demander également d'intervenir auprès du directeur de la pédagogie des enseignements scolaires et de l'orientation de votre ministère ainsi qu'auprès du directeur général de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales du ministère de l'agriculture pour que, le plus rapidement possible, les maîtres et maîtresses d'enseignement agricole sachent exactement ce qu'ils ont à faire.

MISE EN ŒUVRE DE MÉTHODES MODERNES D'ENSEIGNEMENT

M. le président. M. Jean Nayrou, constatant l'intérêt soulevé à juste titre dans l'opinion publique par les méthodes d'enseignement dites nouvelles, actives ou modernes, demande à M. le ministre de l'éducation nationale comment il pense assurer la mise en œuvre de ces méthodes et lui demande également s'il entend tenir compte de l'exemple remarquable donné par l'institut coopératif de l'école moderne et de l'école Freinet. (N° 892. — 29 novembre 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale. Le ministère de l'éducation nationale a toujours suivi avec intérêt les efforts des mouvements d'éducation nouvelle. De nombreuses instructions, en particulier celles relatives aux classes nouvelles, plus précisément aux classes de transition et aux nouvelles classes de sixième commune instituées depuis la rentrée de 1968, ont invité les professeurs et les maîtres à s'inspirer des principes de Decroly et de Freinet par exemple.

Pourtant, jusqu'à présent, les innovations pédagogiques sont le fait d'une minorité. En effet, le ministère de l'éducation nationale, en ce qui concerne l'enseignement primaire en particulier ou ce que l'on appelle aujourd'hui l'enseignement élémentaire, a toujours été partagé entre le désir de permettre aux enseignants une très grande liberté d'action en matière de recherche et de pratique pédagogiques et, d'autre part, le désir d'influer sur la pédagogie de façon à tenir compte d'un certain nombre de découvertes qui avaient pu être acquises par certains novateurs.

Et, effectivement, les méthodes de Freinet, cet instituteur né en 1896, mort en 1966, sont de celles qui méritent d'être notées et qui sont les plus connues. Il avait fondé en 1924 un institut coopératif de l'école moderne connu sous le nom de coopérative de l'enseignement laïque. C'était une association de la loi de 1901 ; et d'ailleurs, dans sa très grande modestie, il n'avait jamais demandé l'agrément du ministère de l'éducation nationale pour cette initiative.

M. Jean Nayrou. Je vous en donnerai l'explication tout à l'heure !

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Je vois, monsieur le sénateur, que vous vous êtes intéressé très particulièrement à ces questions ; cela ne m'étonne pas d'ailleurs.

Sa pédagogie est caractérisée d'abord par un effort d'expression libre en rédaction. Au lieu de faire rédiger sur des sujets ou de faire apprendre des récitations, la pratique du texte libre, non seulement du texte écrit, mais du dessin et de la peinture, est une des marques de la pédagogie de Freinet. Pour agrémerter et varier ces initiatives, il avait installé une petite imprimerie à l'école, avec laquelle les élèves confectionnaient des lettres et des journaux scolaires, ce qui leur permettait un effort en matière d'expression et de rédaction qui ne soit pas du tout lié à une astreinte quelconque du système scolaire, et ce qui concrétisait leur désir très naturel de correspondre avec de jeunes écoliers d'autres villages et d'autres régions.

Cette pédagogie repose aussi sur l'aspiration des jeunes écoliers à voir leur travail valorisé par l'impression de ceux des travaux scolaires qui paraissent les plus intéressants et réalisés dans tous les domaines, calcul, grammaire, etc., par un travail individualisé sur fiches.

Cette méthode est actuellement pratiquée dans environ 12.000 écoles rurales et une centaine d'écoles urbaines, et elle est utilisée dans une large mesure, sous réserve d'une transposition nécessaire, dans les classes de perfectionnement ou de transition, classes dans lesquelles la notion de programme et la notion d'examen, en ce qu'elles ont de rigide et de normatif, donc de contraignant pour les enseignants et les élèves, ne sont pas maintenues. Par conséquent, ces notions pédagogiques sont appliquées, mais elles ne le sont, il faut bien le reconnaître, que par une minorité d'enseignants.

Deux solutions, qui sont complémentaires plus que contradictoires, semblent permettre le développement de cette pédagogie nouvelle. D'abord, la définition d'une méthode susceptible d'être suivie par les maîtres après un stage de recyclage — l'expression est affreuse, mais elle est à la mode — stage de courte durée. C'est le cas de l'expérience des horaires aménagés, du mi-temps pédagogique, en réalité du tiers temps pédagogique puisque la moitié de ce temps est consacrée aux disciplines essentielles et que l'autre moitié est elle-même divisée en deux : un quart du temps consacré aux disciplines d'éveil et un quart du temps aux activités sportives et de plein air. Cette expérience des horaires aménagés est actuellement pratiquée dans plus de 400 classes et nous nous proposons de l'étendre très prochainement à 1.000 écoles primaires et à 100 établissements d'enseignement secondaire du premier cycle. Cela a été indiqué lors du débat budgétaire au Sénat. Le résultats déjà obtenus sont fort intéressants. Sur le plan sportif, du point de vue de la santé et de la formation physique, c'est un succès indéniable et, d'une façon générale, l'aménagement des horaires se fait sans toucher aux programmes. Les disciplines de base sont amputées, il est vrai, de quelques heures. Mais on escompte une amélioration de l'état général de l'élève, donc un effort de concentration, une plus grande résistance à la fatigue pour contrebalancer le handicap de la diminution des horaires dans certaines disciplines.

La deuxième méthode, en dehors des stages, est celle d'une préparation des maîtres à une pédagogie nouvelle plus élaborée.

Là aussi plusieurs conditions sont évidemment nécessaires. D'abord, l'organisation de stages spécialisés. S'agissant de la formation de personnels, la mutation souhaitée chez les maîtres ne s'obtient pas seulement par un complément d'information. En effet, les études pédagogiques fournies par les revues, par les conférences, sont très abondantes, mais elles n'ont pas toujours l'effet déterminant qu'on pourrait en attendre. Il est donc indispensable de concevoir un nouveau type de stages favorisant chez les enseignants certaines prises de conscience concernant leur rôle dans l'établissement, leurs relations avec les élèves et avec les parents. Ces stages, dont certains pourraient faire appel à des animateurs de mouvements classiques, supposent la participation de psychologues entraînés à des techniques d'animation de groupes. Il est prévu au budget de 1969 des crédits de l'ordre de 3.400.000 francs consacrés à ces stages de rénovation pédagogique.

La deuxième condition est celle d'une réduction des effectifs et des nouveaux équipements des classes. Une pédagogie renouvelée suppose un matériel différent du matériel classique ; il y a des fichiers, des bibliothèques, des auxiliaires audio-visuels.

Cet équipement des établissements se poursuit à un rythme satisfaisant. Mais l'emploi de ce matériel sous une forme active est lié à la réduction des effectifs, car une classe nouvelle est généralement bruyante si elle compte plus de 35 élèves. Les classes habituelles aussi, d'ailleurs. Les mesures qui ont été prises au titre des deuxième et troisième collectifs budgétaires de 1968 ou dans le budget primitif de 1969 que votre assemblée a voté ont permis effectivement, dans la plupart des cas et même dans la région parisienne, d'approcher et dans certains cas de réaliser totalement ces objectifs de réduction des effectifs à 30 élèves et à 25 dans les cours préparatoires.

On peut considérer que le développement d'une pédagogie nouvelle est préparé également par les recherches qui sont faites à la demande du ministère par l'institut pédagogique national.

En ce qui concerne l'enseignement élémentaire, je voudrais citer en particulier l'expérience dite du cycle désenclavé. Le principe de cette expérience consiste à grouper trois classes successives en une unité pédagogique, soit la section des grands des écoles maternelles et les deux premières années de l'école primaire, soit les trois premières années de l'école primaire. Ainsi, tel élève qui peine dans l'un ou l'autre des apprentissages fondamentaux, communication, lecture, écriture, mathématiques, retourne pour un temps dans la classe inférieure où il ravive ses connaissances et affermit les mécanismes de base dans les matières importantes. Inversement, tel enfant doué, dépassant manifestement ses condisciples, suivra dans les classes supérieures l'enseignement correspondant à ses possibilités. Autrement dit, c'est une orientation vers une pédagogie dans laquelle les enfants sont classés moins en fonction de leur âge qu'en fonction de leurs capacités et dans laquelle aussi le fait d'être en avance ou en retard par rapport à son âge n'a plus la même signification, soit promotionnelle, soit, au contraire, frustrante, que dans le système actuel, où l'on change effectivement de classe par le jeu du redoublement ou par celui du devancement.

Cette expérience contribue à individualiser l'enseignement, ce qui est une des exigences essentielles de la rénovation pédagogique. J'ajouterai enfin que le ministère accorde régulièrement son patronage aux congrès et aux stages des mouvements d'éducation nouvelle, soulignant ainsi l'estime dans laquelle il les tient.

Je voudrais cependant insister surtout sur le fait que les recherches pédagogiques qui sont faites et qui sont appliquées notamment pour la préparation des maîtres des classes de terminale pratique — c'est une affaire qui intéresse un nombre élevé de maîtres, de 12.000 à 15.000 — celles notamment qui sont déployées à l'institut national de formation des adultes, s'inspirant très largement de ces méthodes nouvelles et, peu à peu, grâce à la mise en place dans chaque académie de formateurs ayant eux-même bénéficié des directives et baigné dans ce climat pédagogique tout à fait nouveau devraient progressivement entraîner une mutation complète des méthodes pédagogiques dans ce domaine. Nous avons le souci d'y conduire les enseignants. Nous avons aussi le souci de respecter le minimum de création, d'initiative et d'autonomie en matière pédagogique, sans lesquelles l'enseignant ne se sent pas véritablement responsable de la mission qui lui est confiée et sans lesquelles il ne peut pas y avoir, en matière de pédagogie, de progrès constants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie très sincèrement de la réponse que vous venez de me faire car elle marque le désir du Gouvernement d'orienter l'enseignement résolument vers des méthodes nouvelles.

Nous en avons eu la preuve quand nous avons discuté de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur; si je n'ai pas pris la parole à ce moment-là, c'est parce que l'enseignement supérieur n'est pas « dans mes cordes ». Je ne suis qu'un modeste primaire et, lorsque je parle de cet enseignement primaire, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne me sens nullement diminué. Je conserve l'ancien vocable et je dois avouer que je suis un peu conservateur à cet égard.

M. Jacques Trorial, secrétaire d'Etat. Il faut construire par la base, monsieur le sénateur!

M. Jean Nayrou. Au mois de mai dernier, j'ai entendu un soir à la télévision le recteur Antoine exposer comment il concevait la participation des étudiants à l'enseignement supérieur, à l'organisation même de leur enseignement et des établissements qui doivent les recevoir. Je me trouvais alors dans une réunion d'instituteurs; nous nous regardâmes les uns les autres et nous nous dîmes: le recteur Antoine vient tout simplement de faire l'éloge de la méthode Freinet.

Tout à l'heure, vous faisiez allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, au fait que Freinet soit resté dans le cadre d'une modeste école, une école privée qu'il avait montée de toutes pièces. C'est qu'à l'époque personne ne voulait entendre parler de sa méthode, personne ne voulait la patronner. Vers 1926, 1928, 1929 et 1934 — je cite les étapes principales de l'évolution de ses recherches — Célestin Freinet, à diverses reprises, fut poursuivi, sanctionné, suspendu. Il fut même menacé d'emprisonnement et pourtant sa méthode reposait essentiellement sur la connaissance de l'enfant, sur le souci de faire que l'enfant participe à la conduite de la classe et à l'enseignement qu'il reçoit. Son enseignement repose d'abord sur la méthode des enquêtes menées soit individuellement, soit en groupes. Je dois dire, pour avoir pratiqué cette méthode dans ma classe, qu'elle est très intéressante pour les élèves et aussi pour les parents car elle oblige ces derniers, quand ils veulent répondre à des enquêtes, à faire un effort de recherche. Ils participent eux aussi et c'est en cela peut-être que la méthode Freinet est intéressante sur le plan de l'éducation, dans le sens large du terme.

En français, vous l'avez dit, c'est le texte libre, non pas le texte, comme on l'a montré l'autre soir à la télévision, sur une bande collée qui suppose déjà une certaine richesse. Dans la méthode Freinet, et d'une façon simple et naturelle, c'est le texte libre reproduit sur le tableau, le texte que l'on enrichit, pour acquérir le vocabulaire, que l'on enrichit en commun, à propos duquel on étudie les règles grammaticales. Je dois dire que Célestin Freinet qui était l'apôtre de la réforme de l'orthographe a, par sa méthode, singulièrement facilité l'enseignement de l'orthographe traditionnelle. C'est lui également qui a mis au point la méthode que vous avez signalée, celle de l'imprimerie à l'école du journal scolaire que l'on vend dans le village pour procurer quelques ressources à la coopérative.

C'est là une partie de ma question à laquelle vous n'avez pas répondu et je vous demande de bien vouloir appeler l'attention de vos services sur ce point. La méthode Freinet repose sur la coopérative, non pas la coopérative destinée à vendre des produits, des journaux, à recevoir de l'argent pour effectuer je ne sais quel voyage quelquefois un peu coûteux, mais seulement pour développer toutes les possibilités qu'elle fait apparaître pour la vie de l'école.

Vous m'excuserez d'insister si longuement, mais je suis vraiment pris par ce sujet. Vous avez dit que les méthodes dites modernes supposaient l'achat de matériel coûteux; en ce qui concerne la coopérative de l'enseignement laïc, ce n'est pas du tout cela. L'on y trouve au contraire le souci de réaliser dans les classes la fabrication et le montage des pièces essentielles de l'enseignement. On ne fait appel à l'extérieur que lorsqu'on en a absolument besoin et surtout on se consacre à la pratique des échanges entre classes, entre écoles, de régions parfois différentes.

Il m'est arrivé, il y a environ un mois, de lire dans un quotidien le passage suivant: « C'est la première fois au monde qu'une page de journal est imprimée sur une feuille d'aluminium ». C'est absolument faux. L'école Freinet publie chaque mois des brochures de ce que l'on appelle la bibliothèque de travail. Ces brochures sont composées par des classes qui travaillent sur un sujet déterminé. Le numéro portant sur l'aluminium, qui a paru en 1953, a été tiré sur les presses de l'institut coopératif de l'école moderne, sur feuilles d'aluminium, grâce d'ailleurs, il faut le souligner, à la participation d'une usine voisine de l'école qui élaborait la brochure.

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est de faire participer les élèves à la vie active à l'extérieur même de l'école. Comme le disait Freinet: « L'essentiel n'est pas d'avoir des résultats spectaculaires, c'est d'avoir tout simplement des résultats valables sur le plan de la vie. » Et il les obtenait! Vous savez tous, en effet, que sa classe comptait des élèves réputés difficiles. Freinet a eu le mérite de les faire débiter dans la vie d'une façon convenable.

Si ces méthodes modernes étaient appliquées dès le début de la scolarité, si l'on associait l'élève à la marche de la classe, lorsque celui-ci arriverait au lycée ou, plus tard, à l'enseignement supérieur il aurait acquis, d'une part, la notion de responsabilité et, d'autre part, la notion de participation au travail scolaire. Je suis certain — comme l'indiquait M. le recteur Antoine en mai dernier — qu'il y aurait eu moins de mécontents si de telles méthodes avaient été appliquées. Certes, la contestation se serait peut-être produite mais, grâce à ces méthodes, elle aurait été constructive.

Freinet a été un précurseur. Je souhaite que la valeur de son exemple soit retenue. Le plus bel hommage que nous puissions lui rendre, c'est d'aider au développement des méthodes auxquelles il a collaboré. (*Applaudissements.*)

REPORTAGE TÉLÉVISÉ DES RENCONTRES DE RUGBY

M. le président. M. Jean Nayrou rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, que le rugby est un sport de plus en plus populaire et qu'il doit — en partie tout au moins — cet attrait aux reportages transmis par la télévision.

Mais en ce moment il faut déplorer la platitude de la présentation du rugby le dimanche avec comme couronnement la monotonie du reportage du match France-Afrique du Sud, à Bordeaux, le 9 novembre dernier.

Il lui demande quelles mesures compte prendre l'Office de radiodiffusion-télévision française pour redonner au rugby la présentation pleine d'entrain et de panache dont il a bénéficié jusqu'à ces derniers mois, et que souhaitent retrouver les amateurs de ce sport. (N° 888. — 14 novembre 1968.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information. Monsieur le président, monsieur le sénateur, mesdames, messieurs, à la lecture de la question orale de M. Nayrou, j'ai déploré que, selon son appréciation, la présentation d'un match de rugby à l'O. R. T. F. ait perdu « l'entrain et le panache » dont elle bénéficiait précédemment, pour reprendre son expression. Mais ce sentiment paraît d'autant plus surprenant, après réflexion, que les moyens techniques affectés à ce genre de manifestation n'ont été en rien modifiés. Les mêmes appareils sont mis en œuvre avec les mêmes réalisateurs, qui ont une longue habitude de ce genre de reportage.

Quant au commentateur, s'il est vrai qu'il ait changé, on ne peut pas lui reprocher de ne rien y connaître puisqu'il a lui-même longtemps pratiqué le rugby. Il s'agit donc d'un personnel qualifié. D'ailleurs, très récemment, M. le sénateur Brun indiquait au Sénat quelle était la qualité de ce commentateur.

Avant de choisir définitivement un commentateur, l'O. R. T. F. tient à faire appel à des collaborateurs occasionnels, comme l'article 3 du statut des journalistes lui en donne le droit. En vertu de cette disposition, l'Office peut faire appel à des personnes sollicitées en raison de leur compétence particulière et qui n'ont pas la qualité de journaliste professionnel. Il semble que l'expérience en cours soit satisfaisante et que le commentateur dont il s'agit soit maintenant apprécié du public, comme en font foi les sondages opérés par l'Office et les articles et critiques de télévision, spécialement les critiques sportifs. Son style est différent de celui du commentateur précédent, qui était plus lyrique. Bien des fervents du rugby semblent néanmoins préférer l'actuel commentateur en raison de sa connaissance plus approfondie de la technique de ce sport et de la précision de ses explications.

Afin de pouvoir le moment venu tirer les conclusions de l'essai auquel il est actuellement procédé, le commentateur dont il s'agit a été prié par l'O. R. T. F. de solliciter l'attribution de sa carte de journaliste professionnel.

Telles sont, monsieur le sénateur, les informations que je voulais vous donner. J'ajoute que, pour me faire une idée personnelle du problème que vous évoquez, je me suis fait projeter hier soir le reportage du match de rugby du 9 novembre dernier. Je n'ai jamais joué au rugby — et je le regrette — mais, honnêtement, j'ai l'impression que le reportage en question était fort convenable.

M. le président. La parole est à M. Nayrou.

M. Jean Nayrou. En vous remerciant, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu me répondre, et avec bonne humeur, je crains que nous ne soyons pas tout à fait sur la même longueur d'ondes et que nous n'apprécions pas les reportages avec le même état d'esprit.

Au cours de la séance du 5 décembre dernier, notre collègue M. Dominique Pado a fait état du mécontentement des téléspectateurs amateurs de rugby. Mon ami M. André Méric a exprimé avec force qu'il partageait ce point de vue et vous avez bien voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, faire état de la conversation que nous devons avoir aujourd'hui.

Toute personne qui s'intéresse au rugby peut attester que le reportage télévisé du match France-Afrique du Sud du 9 novembre dernier nous valut un commentaire affreusement morne. Il en fut de même, ou peut s'en faut, pour le deuxième test à Colombes. Quant à la grisaille de Bucarest, je ne peux en juger que par ce que j'en ai lu et entendu. C'était de la même veine, paraît-il. En ce qui me concerne, j'ai suivi ce match à la télévision pour les images — je rends hommage aux cameramen pour les images encore qu'elle ne valaient pas celles de l'O. R. T. F., je le reconnais — mais avec Roger Couderc pour les commentaires, suivant en cela les nombreux avis que j'avais recueillis et selon le procédé dont notre collègue M. Dominique Pado faisait état lors de la discussion budgétaire.

Si je parle de Télé-dimanche, les avis sont également de mon côté car cette émission n'a plus le relief qu'elle avait auparavant.

Roger Couderc, monsieur le secrétaire d'Etat, est un homme à qui la vie est loin d'avoir toujours souri. Je n'ai pas l'honneur de le connaître personnellement mais, autant que mes rares loisirs me le permettent, je suis ses émissions soit sur les ondes de l'O. R. T. F., soit sur celles d'un poste périphérique et je suis ses reportages dans la presse. Je lis aussi régulièrement ses éditoriaux dans le magazine des prisonniers de guerre. J'affirme que Roger Couderc est un journaliste remarquable qui honore son métier parce qu'il le vit intensément.

Compétent en sports, et en particulier en rugby, il l'est ! C'est certes un ancien joueur mais ce n'est pas un argument déterminant car de même qu'un excellent maçon n'est pas forcément un bon architecte, qu'un joueur sensationnel ne devient pas *a priori* un arbitre de valeur, un ancien joueur n'est pas prédestiné à devenir un téléreporter de qualité.

Nous ne demandons pas à un commentateur de nous retracer purement et simplement avec beaucoup de technicité ce qu'il voit. Le rugby, cela n'est pas seulement le jeu qui se déroule sur la pelouse, c'est aussi une ambiance, un climat que le reporter doit constituer afin de nous les faire vivre comme si nous étions le long de la ligne de touche. Roger Couderc est passé maître dans cet art. Ecoutez-le traduire ce que nous penserions si nous étions à Colombes avec lui :

« Allons, allons, monsieur Cabanier, ne faites pas comme votre vis-à-vis écossais ; vous savez bien qu'il est interdit de lever le pied avant l'introduction du ballon en mêlée. N'oubliez pas que l'arbitre est britannique et qu'il a l'œil fixé sur vous. »

Mais notre indignation devant la rigueur de l'arbitre est aussitôt calmée et nous revenons à la raison :

« Allons, allons, chers téléspectateurs, ne nous laissons pas emporter par le chauvinisme, n'oublions pas que l'arbitre est le seul maître sur le terrain et qu'il est mieux placé que nous... enfin... oui, il est mieux placé que nous. »

Et notre morale, à nous téléspectateurs, est sauvée comme est sauvée celle de notre co-spectateur qu'est Roger Couderc.

Je vous livre aussi cette réflexion bien digne de celles que l'on entend dans les tribunes populaires lorsque notre buteur se prépare à tirer un coup de pied de pénalité loin des buts adverses : « A cette distance, je vous assure que les mètres pèsent des tonnes ! »

Ce n'est rien de le dire ou de l'écrire, il faut apprécier ! Cela traduit la force avec laquelle il faut frapper le ballon pour que la hauteur se conjugue avec l'éloignement. Oui, vraiment, à cette distance, les mètres pèsent lourd, très lourd sur le ballon, sur les pieds et sur les épaules du malheureux buteur.

Ancien de ces obscurs joueurs que l'on dit être aux fauteuils d'orchestre, de ceux qui vont « au charbon » — entendez par là de ceux qui sont chargés de pousser, de remuer l'adversaire et d'aller chercher un ballon chaud, très chaud, dans les mêlées turbulentes — j'ai l'impression d'assister vraiment à l'action. Pour un peu, j'aurais l'illusion d'y participer.

J'ajoute que Roger Couderc est homme à assumer pleinement ses responsabilités. Je rappelle qu'il a été l'un des premiers à réclamer le retour des frères Camberrabero qui furent les bons artisans du succès dans le tournoi des cinq nations.

La compétence, la personnalité, le jugement, la vie et la responsabilité, voilà quels auraient dû être les critères des licenciements. Il faut convenir que lors de la discussion du budget de votre département ministériel vous ne vous êtes guère étendu sur la question.

A travers celle que je vous ai posée sur les reportages sportifs je visais, certes, le cas de Roger Couderc, mais je pensais surtout à l'ensemble de ceux qui ont été purement et simplement licenciés pour fait de grève. Peu m'importe que je sois d'accord ou non avec eux sur les divers problèmes politiques, économiques, religieux ou autres. Si vous aviez tenu compte des valeurs professionnelles, des valeurs humaines et des situations familiales, vous n'auriez pas subi le feu de nos questions. En tout cas, votre esprit aurait été plus serein pour les accueillir et vos réponses plus précises et plus valables.

L'opinion publique est plus sensible que vous ne pensez à cette question. Voyez la presse de ce matin : le dernier sondage d'opinion publique donne 56 p. 100 de téléspectateurs mécontents de l'information et 78 p. 100 se prononcent en faveur de la réintégration des journalistes licenciés.

Ayez le courage de reconnaître qu'une erreur a été commise au détriment de bon nombre de ceux qui ont été licenciés, mais aussi au détriment des téléspectateurs et auditeurs qui, parce qu'ils paient, ont le droit d'être écoutés à leur tour. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. Excusez-moi, mon cher collègue, mais, aux termes de l'article 78 du règlement, sur une question orale sans débat la parole ne peut être donnée qu'à l'auteur de la question. En revanche, pour la discussion qui va s'instituer sur la question orale avec débat de M. Dailly, la liste des orateurs n'est pas close. Vous pouvez donc vous y inscrire, mais je ne peux vous donner immédiatement la parole.

— 6 —

ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS PROPRES A L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'une question orale avec débat.

M. Etienne Dailly demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information, de bien vouloir faire connaître au Sénat les réflexions que n'a pas manqué de lui inspirer la lecture du rapport établi par M. Diligent au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'Office de radiodiffusion-télévision française, constituée par le Sénat le 19 décembre 1967, et les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour tenir compte des observations contenues dans ce rapport et pour mettre en pratique ses recommandations. (N° 20.)

La parole est à M. Dailly.

M. Maurice Bayrou. Vous n'allez pas faire parler des absents aujourd'hui ! Ils ne vous ont pas mandaté pour parler en leur nom, monsieur Dailly. (*Exclamations au centre gauche et à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Avant de monter à la tribune, monsieur le président, je vous demande l'autorisation de prendre la parole pour un fait personnel.

M. le président. Ce n'est qu'en fin de séance que vous pouvez intervenir pour un fait personnel.

M. Etienne Dailly. Je le ferai donc en fin de séance.

M. le président. J'en prends acte dès à présent.

Vous avez la parole pour développer la question orale avec débat que vous avez déposée.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord vous demander de m'excuser, mais une grippe violente m'a maintenu alité pendant quarante-huit heures et l'intervention à laquelle je vais me livrer devant vous n'a pas été préparée avec le soin que j'aurais désiré, par égard pour notre Assemblée.

Puisque mes collègues m'avaient fait l'honneur de me désigner pour présider la commission de contrôle sénatoriale sur l'O. R. T. F., il me revenait évidemment la charge, le moment venu — plus précisément dès que les circonstances le permettraient — de poser la présente question orale avec débat, de manière à permettre à chacun d'entre ceux qui ont été chargés d'un rapport particulier et à chacun d'entre vous de venir s'exprimer ici et au rapporteur général de votre commission de contrôle, M. Diligent, de bien vouloir tirer la leçon de nos travaux.

Je voudrais, en un premier temps, évoquer brièvement dans quelles conditions cette commission de contrôle a été constituée. Je rappelle que, le 29 juin 1967, M. André Diligent avait déposé une proposition de résolution, qui porte le numéro 341, qui demandait au Sénat d'instituer une commission de contrôle de vingt-cinq membres chargée d'examiner dans les conditions prévues par l'ordonnance du 17 novembre 1958, le problème posé par l'accomplissement des missions propres à l'Office de radiodiffusion et télévision française.

A l'appui de cette proposition de résolution, notre collègue avait rappelé que les problèmes d'orientation et de sélection dans l'enseignement, notamment dans l'enseignement supérieur, avaient permis à notre Assemblée de publier un rapport fort utile et dont le Gouvernement aurait mieux fait de tenir compte

à l'époque et ce ne sont pas les propos exhaustifs que M. le président Edgar Faure a tenus ici même à l'égard de ce rapport qui sont de nature à démentir M. Diligent.

Le 28 novembre 1967, M. le rapporteur général avait essayé d'introduire dans la loi de finances un amendement n° 112 tendant à instituer auprès du ministre chargé de l'information un conseil de surveillance chargé de suivre et d'apprécier de façon permanente le fonctionnement administratif, technique et financier de l'Office de radiodiffusion et télévision française. M. Boulin, secrétaire d'Etat aux finances, qui représentait le Gouvernement, répondit à M. Marcel Pellenc qu'il ne pouvait pas donner son accord à cet amendement. Je le cite : « Le ministre de l'information doit respecter l'article 8 afin que les parlementaires exercent leur mission dans les conditions prévues à l'ordonnance de novembre 1958 », — texte qui prévoit la possibilité pour les assemblées parlementaires de constituer des commissions d'enquête ou des commissions de contrôle et que ces commissions ont un caractère obligatoirement temporaire — et M. Boulin poursuit : « Je dis que dans le cas d'espèce le ministre de l'information, fidèle à lui-même et à son prédécesseur, distingue entre le caractère permanent du conseil de surveillance et le caractère temporaire qui est tout à fait celui du rôle d'une commission de contrôle. » Aussi le secrétaire d'Etat aux finances conclut-il en disant : « C'est bien volontiers que si une telle commission est constituée le Gouvernement lui donnera tous les éléments d'information dont elle a besoin. »

Aussi bien, quelques jours après, devant l'impossibilité de constituer la commission de surveillance préconisée par M. le rapporteur général et répondant en quelque sorte à l'invitation de M. le secrétaire d'Etat aux finances, votre Assemblée, sur rapport de M. Diligent, a, le 12 décembre 1967, adopté sa proposition de résolution du mois de juin, et notre Assemblée a ainsi décidé la création de la commission de contrôle dont les travaux font l'objet de nos débats.

Compte tenu de la suite, il devait être rappelé que c'est, en quelque sorte, pour répondre à une suggestion du Gouvernement que nous avons constitué cette commission de contrôle dont il s'agit.

Notre commission s'est réunie le 20 décembre. Elle a d'abord désigné son bureau et j'ai senti, croyez-le, tout l'honneur qui m'était fait lorsque mes collègues ont bien voulu m'en confier la présidence. Les vice-présidents étaient MM. Schleiter, Tinant et Mistral, MM. Pelletier et Chauty en assuraient le secrétariat et M. Diligent, auteur de la proposition de résolution et rapporteur de celle-ci, devenait tout naturellement notre rapporteur général.

Dès le 27 décembre, nous avons cherché à déterminer le thème central de nos réflexions et nous l'avons défini en trois points. D'abord, l'O. R. T. F. a-t-il une politique de programmes conforme à sa mission, telle que définie à l'article premier de son statut, savoir satisfaire les besoins d'information, de culture, d'éducation et de distraction du public ? Ensuite, dans quelle mesure l'Office soutient-il efficacement notre politique de relations culturelles avec l'étranger ? Enfin, de quelle manière, selon quels principes et quels critères au regard des goûts du public, d'une part, et de l'intérêt général, d'autre part, a-t-il jusqu'ici accompli sa mission ? De quels moyens l'Office dispose-t-il pour ce faire ? Sont-ils satisfaisants ? Sont-ils rationnels et judicieusement employés ?

Développant ce thème, notre commission a considéré qu'il convenait sous ce triple aspect d'analyser tous les problèmes posés par la gestion de l'O. R. T. F., puis de définir les conditions d'une synthèse et enfin, de mener à bien l'analyse.

Il a été alors convenu de définir neuf secteurs, neuf de nos collègues acceptant de se charger du rapport particulier relatif à chacun d'eux : c'est ainsi que M. Marcihacy s'est chargé de l'information et de l'actualité ; M. Carcassonne des conditions et conséquences de l'information publicitaire ; M. de Bagnoue des arts et lettres, cinéma et variétés ; M. Tinant de l'enseignement ; M. Motais de Narbonne — comme c'était bien naturel — des émissions hors de France continentale et vers les pays étrangers ; M. Louis Gros de l'organisation centrale et régionale de l'O. R. T. F. et des statuts des différentes catégories de personnel ; M. Chauty des équipements ; M. Fleury de la recherche et M. Carous des aspects financiers des recettes et des dépenses.

Et nous partîmes confiants... puisque nous répondions presque à l'invitation du Gouvernement. Nous partîmes confiants, et cette confiance, en un premier temps, s'est trouvée renforcée à l'occasion des visites de courtoisie que j'ai, avant toute chose, rendues à M. le ministre de l'information, qui était à l'époque M. Gorse, à M. d'Ormesson, alors président du conseil d'administration, et à M. Jacques-Bernard Dupont, alors directeur général de l'O. R. T. F. Nous avons ensuite entendu en commission d'abord le ministre, M. Gorse, le 16 janvier, le même jour le président d'Ormesson, et les 17, 23 et 31 janvier M. Jacques-Bernard Dupont

au cours d'auditions qui furent d'ailleurs fort longues, toutes ces auditions ayant été précédées de questionnaires précis remis aux intéressés. Il faut d'ailleurs noter que les réponses qui nous ont été faites à l'occasion de ces premières auditions ont été en quelque sorte satisfaisantes.

Nous avons alors décidé d'aller visiter l'ensemble des installations, les studios des Buttes-Chaumont, puis la maison de la radio, puis — car c'était l'époque des Jeux olympiques d'hiver à Grenoble et on lisait couramment dans la presse qu'on avait envoyé à Grenoble une débauche de moyens, ce qui s'est révélé faux — les installations provisoires de Grenoble, puis encore les installations d'Allouis et d'Issoudun d'où sont diffusées les émissions destinées à l'étranger, aux départements et aux territoires d'outre-mer, enfin toutes les autres installations de la région parisienne.

A cet égard, nous avons rencontré beaucoup de coopération, non seulement auprès du Gouvernement, qui a même mis à notre disposition un avion du G. L. A. M. pour nous emmener jusqu'à Allouis, Issoudun et Grenoble, mais aussi de la part de la direction générale de l'Office et de ses techniciens. Nous avons été accueillis partout avec les égards qu'on nous devait, et si nous avons pu deviner que certaines précautions étaient prises, sans doute, nous avons pu néanmoins circuler assez librement dans l'ensemble des installations.

Après cette prise de contact et parvenus à un stade d'information suffisant, nous avons décidé d'entendre les cinq directeurs de l'Office — du moins ceux qui l'étaient à l'époque, car beaucoup de changements sont intervenus depuis, vous n'êtes pas sans le savoir — M. Boisdeffre, directeur de la radiodiffusion, M. Biasini, à l'époque directeur à la télévision et qui succédait à M. Condamine...

M. André Fosset. C'est un appel des morts ! (Rires.)

M. le président. N'interrompez pas l'orateur sans autorisation.

M. Etienne Dailly. Ce n'est pas nous qui les avons tués...

Donc M. Biazini, M. Riou, directeur de l'administration générale et des finances, M. Flaud, directeur des relations extérieures, enfin M. Mercier, directeur des équipements. Nous avons également manifesté le désir d'entendre deux sous-directeurs, ceux de l'actualité parlée et de l'actualité télévisée ; l'un s'appelait M. Fromentin et l'autre semble toujours s'appeler M. Sablier. Puis nous avons souhaité entendre M. Oulif, ce monsieur chargé des sondages et à qui revient par conséquent la charge de mesurer l'accueil des auditeurs aux émissions de l'O. R. T. F.

Nous avions aussi demandé à aller visiter les centres régionaux, et à cette occasion à prendre contact avec les chefs des bureaux régionaux d'information, les fameux B. R. I., dont certains d'entre nous ont tant à se plaindre !

C'est alors — je suis bien forcé de vous le dire, car mon devoir est de vous faire un compte rendu fidèle — c'est alors, dis-je, qu'ont commencé nos difficultés.

Tout d'abord, on ne nous a pas laissé entendre qui nous voulions. Ensuite, l'audition de ceux à qui l'on avait laissé la possibilité de venir déposer devant nous s'est déroulée dans des conditions dont le moins qu'on puisse affirmer est qu'elles en ont atténué considérablement l'intérêt. Enfin, il est des concours et des communications qui nous ont été purement et simplement — et à mes yeux indûment — refusés.

Je viens de dire que nous n'avions pas pu entendre qui nous voulions. D'abord, nous n'avons pas pu entendre M. Denieul, le directeur du service des liaisons interministérielles pour l'information.

M. Jean Geoffroy. Encore un mort ! (Nouveaux rires.)

M. Etienne Dailly. Oui, encore un mort. Mais celui-là, peut-être avons-nous un peu contribué à sa liquidation.

Il nous a donc paru souhaitable d'entendre M. Denieul, le directeur du S. L. I. I., et nous avons été confirmés dans ce sentiment lorsque M. Gorse avait déclaré devant la commission — le procès-verbal en fait foi — qu'une des activités essentielles du S. L. I. I. consistait en une conférence quotidienne qui, à l'exclusion de tout représentant de la presse écrite et de tout représentant de la presse parlée — par conséquent en la seule présence de deux délégués, l'un de la télévision et l'autre de la radiodiffusion — se tenait tous les matins à onze heures et au cours de laquelle les délégués en cause recevaient leurs directives pour la journée.

S'agissait-il, en fait, de directives, de consignes ou d'instructions ? Sous quelle forme leur étaient-elles données ? Dans quelle mesure les responsables de l'actualité télévisée et de l'actualité parlée étaient-ils tenus de s'en inspirer, de les respecter ou de les exécuter ? Qu'arriverait-il s'ils n'en faisaient rien ? Entrait-il, par conséquent, aussi dans les attributions du S. L. I. I. de vérifier ce qu'il en était ? Autant de questions auxquelles seul pouvait répondre M. le directeur du S. L. I. I., aujourd'hui directeur général de l'architecture. Eh bien ! je dois vous révéler que M. le ministre de l'information — j'ai là sa lettre — nous a refusé cette audition en précisant : « Cette audition par la com-

mission que vous présidez serait manifestement étrangère au champ d'investigation que le Sénat a volontairement et librement assigné à la commission de contrôle ».

Je persiste, comme vous sans doute, dans le sentiment que, bien au contraire, le Sénat, en instituant cette commission, avait voulu notamment savoir dans quelles conditions était « élaborée » — j'use de cette expression à dessein — l'information qui était ensuite dispensée sur les ondes.

De même, nous n'avons pas pu entendre M. Griffaut, contrôleur financier de l'O. R. T. F. En un premier temps, M. Boulin, alors secrétaire d'Etat aux finances, m'avait indiqué par téléphone que cela allait de soi, qu'il était même trop heureux de nous voir procéder à ces investigations dans la gestion de l'office et que ce fonctionnaire se rendrait devant notre commission à la première demande.

Puis, en vertu d'instructions reçues de son ministre, M. Debré, il s'est trouvé dans l'obligation d'interdire la comparution dudit contrôleur financier, tout en l'autorisant à répondre par écrit aux questions que la commission voudrait bien lui adresser, ce qui, vous en conviendrez, n'est pas du tout la même chose. Une question, en effet, en amène une autre. Tous nos collègues qui ont participé aux réunions de cette commission savent bien que c'est par l'enchaînement des questions, par les réactions que telle ou telle d'entre elles provoque chez celui qui est entendu qu'on arrive parfois à tirer des déclarations dignes d'intérêt. Au surplus, on ne répond par écrit que ce qu'on veut bien répondre, c'est-à-dire rien on presque, et c'est bien malheureusement ce qui s'est passé.

Enfin, nous n'avons pas pu entendre M. Thibau. Vous vous rappelez que M. Thibau, dans un journal qui s'appelle *Notre République* et qui, par conséquent, n'est pas totalement étranger au Gouvernement, avait écrit, après avoir quitté ses fonctions, un article du plus haut intérêt. Personnellement, j'ai de bonnes lectures, je suis abonné à *Notre République*. (Sourires.) J'avais donc lu cet article et je l'avais fait lire à mes collègues qui en avaient conclu que nous devions entendre M. Thibau. Cependant, comme M. Thibau appartient par ailleurs à la fonction publique, très exactement au corps des affaires étrangères, et qu'il est donc soumis à la hiérarchie du Gouvernement, il s'est vu interdire de comparaître devant notre commission. Nous l'avons beaucoup regretté parce que nous pensons qu'il aurait pu nous apporter des éléments d'information précieux.

A défaut des anciens directeurs des services, du contrôleur financier, nous avions imaginé, dans notre candeur, que les directeurs en poste pourraient nous renseigner et la commission avait donc prévu de les entendre, comme je l'ai indiqué voici quelques instants. Nous avons donc demandé à M. le directeur général Dupont de bien vouloir — car c'était tout naturellement avec lui que nous devions correspondre — les prier de se rendre auprès de nous aux dates et aux heures que nous avions fixées. Mais, par une lettre en date du 7 février 1968, le directeur général de l'O. R. T. F. nous a fait savoir que les directeurs — il ne parlait déjà plus des deux sous-directeurs de l'actualité télévisée et de l'actualité parlée — ne comparaitraient et ne répondraient qu'en sa présence et, de surcroît, seulement à des questions qui devraient leur avoir été posées par avance et par écrit.

Notre mission, nous l'avons alors senti, allait être terriblement compliquée et, croyez-moi, elle l'a été. Devant cette situation, nous nous sommes aussitôt rendus auprès du ministre de l'information en lui demandant de bien vouloir faire entendre raison à M. le directeur général de l'O. R. T. F. La délégation était composée de M. Diligent, de M. Fleury et de moi-même.

Nous nous sommes trouvés devant un homme fort compréhensif, qui nous a dit que, sans s'écrire à nouveau parce que nous nous étions déjà beaucoup écrit à cet égard, il allait faire le nécessaire auprès de M. Dupont pour que ce dernier n'apparaisse que fort peu lors des auditions de ses directeurs et de ses sous-directeurs, tout au plus une fois au début et une fois à la fin.

Mais, quelques jours plus tard, il fallut déchanter. « Je me suis trop avancé et je ne peux malheureusement pas maintenir cette assurance que je vous ai donnée, ne m'en veuillez pas, etc. » Si bien que tous les fonctionnaires de l'O. R. T. F. que nous avons entendus ont été systématiquement accompagnés par leur directeur général, ce qui — c'est le moins qu'on puisse dire — n'a pas simplifié nos échanges de vues !

A l'extrême gauche. La confiance règne !

M. Etienne Dailly. Il nous restait encore deux possibilités. La première, c'était de nous tourner vers la Cour des comptes. Conformément à l'article 47 de la Constitution, celle-ci « assiste le Gouvernement et le Parlement, dans le contrôle et l'exécution des lois de finances ». Or la quasi-totalité des recettes de l'Office proviennent de la redevance dont la perception est autorisée chaque année par la loi de finances ou de crédits du ministère de l'éducation nationale et du ministère des affaires étrangères qui sont eux-mêmes inscrits au budget.

Nous avons donc demandé à M. le président du Sénat — qui a bien voulu s'y prêter et je l'en remercie — d'adresser notre requête à M. le premier président de la Cour des comptes et de lui demander de bien vouloir mettre à la disposition de la commission l'ensemble des informations dont disposait la haute juridiction sur la gestion de l'O. R. T. F.

Par une lettre du 22 février 1968, M. le premier président faisait connaître qu'il ne pouvait communiquer les arrêts, lettres de référé et notes du parquet qu'avec l'accord des ministres destinataires, mais qu'il acceptait néanmoins de nous remettre une note résumant l'essentiel des observations de la Cour et qu'il nous priait de lui faire savoir les points particuliers sur lesquels notre commission désirait être éclairée.

C'est ainsi que nous avons remis une liste portant sur 14 points et ceci avec d'autant plus de confiance que nous avions la certitude que sur 13 points d'entre eux au moins, la Cour des comptes avait été amenée à établir des rapports extrêmement instructifs.

Ces quatorze points concernaient d'abord les conventions passées entre l'O. R. T. F. et le ministère de l'éducation nationale, puis celles conclues entre l'O. R. T. F. et le ministère des affaires étrangères; celles relatives aux relations de l'O. R. T. F. avec les organismes étrangers de télévision et avec l'O. C. O. R. A.; puis la commercialisation des films de télévision; puis les recettes d'exploitation de l'O. R. T. F., les émissions vers l'étranger et les rémunérations sur cachets. Il y avait aussi l'affaire du chalutier *La Constance*, le dossier concernant les agents de l'O. R. T. F. invités au festival international du film à Cannes; enfin tout ce qui concernait les bureaux de nos correspondants à l'étranger, qui n'avait pas été sans faire quelque bruit dans certains pays.

Je suis au regret d'indiquer au Sénat — je n'apprécie pas, je signale — que nous n'avons pas obtenu les réponses que nous attendions à ces différentes questions. Nous n'avons eu de réponse qu'à quatre points seulement et non sur les quatorze demandés. La dernière lettre de la Cour des comptes — car il y a eu tout un échange de correspondance — nous dit que « si la Cour a estimé devoir limiter l'envoi de ses informations aux quatre premiers points, c'est qu'il lui était apparu qu'ils avaient seuls un lien assez direct avec les dispositions et crédits figurant dans la loi de finances pour être considérés comme se rattachant au contrôle de cette loi ».

Vous voyez que la tâche était de moins en moins simple.

Concernant les arrêts, les lettres de référé et les notes du parquet, M. le premier président de la Cour des comptes nous écrivait en substance: Il s'agit de correspondances qui appartiennent à leur destinataire. Par conséquent, adressez-vous aux ministres, demandez-leur et ils ne vont pas manquer de vous les envoyer.

Bien entendu j'ai écrit immédiatement aux ministres, parce que nous étions animés de la volonté d'y voir clair — vous nous en aviez chargés. J'ai donc écrit aux ministres que désignait M. le premier président dans sa lettre — car il avait tout de même eu l'amabilité de nous mettre sur la piste. Il avait cité notamment le ministre de l'éducation nationale, celui de l'information, celui des affaires étrangères, celui de l'économie et des finances.

Seul M. le ministre de l'éducation nationale nous a répondu en nous envoyant les pièces que nous lui demandions. Nous l'en remercions. Il s'appelait à l'époque M. Alain Peyrefitte.

Le ministre de l'information, M. Gorse, nous a répondu: « Aucune publicité desdites communications n'étant prescrite par les textes en cause, je suis au regret de vous informer qu'il ne m'est pas possible d'accéder à votre demande ».

Quant à M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui s'appelait à l'époque M. Michel Debré, il ne nous a pas honoré de la moindre réponse.

Le ministre des affaires étrangères, qui était M. Couve de Murville, se montre d'une exquise urbanité et nous écrit: « Il m'aurait été agréable de pouvoir donner satisfaction à votre demande. Toutefois, comme vous le savez sans doute, ces diverses communications de la Cour des comptes ne sont pas limitées aux seuls aspects concernant mon département et, en conséquence, il ne m'appartient pas d'en disposer seul. Aussi me vois-je dans l'obligation de vous prier d'adresser votre demande au Premier ministre ».

Nous avons alors aussitôt écrit au Premier ministre, en prenant d'autant moins de retard que le temps tournait et que le 14 avril nos travaux allaient s'interrompre, que l'existence de notre commission allait venir à son terme. Dès le 5 avril nous avons dit au Premier ministre: « voici ce que nous écrit M. le premier président de la Cour des comptes. Nous avons aussitôt écrit aux différents ministres. Voilà ce qu'ils répondent. Le ministre des affaires étrangères nous dit de nous adresser à vous. Alors soyez assez aimable, monsieur Pompidou, pour nous faire donner par vos ministères les renseignements que nous leur demandons ».

M. Pompidou savait bien que notre commission, de par les textes, disparaissait le 14 avril; il ne m'a répondu que... le 2 mai (*Sourires.*), et de surcroît une lettre pleine d'humour, puisque s'adressant à nous qui n'avions plus d'existence légale, il nous écrivait: « Je vous serais reconnaissant de me préciser à quel titre la communication de ces documents pourrait être utile à votre commission, compte tenu de leur nature, d'une part, et, d'autre part, de la mission confiée à l'organisme que vous présidez. » Je ne le présidais plus, il était mort. Quant à la question posée, il me paraissait qu'elle était trop évidente pour qu'il soit même nécessaire *a posteriori* d'y répondre.

Le temps pressant toujours puisque la date du 14 avril allait intervenir, restait une dernière source d'information possible: les délibérations du conseil d'administration de l'O. R. T. F.!

Nous avons téléphoné, pour aller plus vite, à M. d'Ormesson, dès le 10 avril et nous avons confirmé le même jour par lettre. Le résultat est que M. d'Ormesson nous a répondu le 18 avril: « J'accuse réception de votre lettre du 10 avril. Je ne manquerai pas de la communiquer à mes collègues du conseil d'administration de l'O. R. T. F. dès la prochaine réunion qui aura lieu le mercredi 24. Etant donné le caractère interne et confidentiel des procès-verbaux du conseil d'administration, c'est à l'ensemble des membres du conseil qu'il appartient de répondre à la demande de communication que vous avez bien voulu m'adresser. »

En tout état de cause, le 24 avril, nous ne pouvions plus recevoir de documentation. Mais le 24 avril, par conséquent après la fin de notre mission, nous avons reçu la lettre suivante: « Il est apparu au conseil unanime que les procès-verbaux de ses réunions avaient un double caractère de document interne et confidentiel. Ils n'ont fait, jusqu'à présent, l'objet d'aucune communication à aucune personne extérieure au conseil lui-même... »

M. Marcel Pellenc. C'est la maison de verre!

M. Etienne Dailly. Comme vous dites, et ce n'est pas une raison pour nous les refuser, car c'était bien la première fois qu'une commission de contrôle se penchait sur les problèmes de l'O. R. T. F. Cette argumentation à l'égard de notre commission était donc d'une portée limitée.

Le président d'Ormesson ajoutait: « ... C'est ainsi que les autorités de tutelle de l'Office ne les connaissent que pour autant qu'elles sont représentées au conseil, mais ne les reçoivent pas... » Bien sûr, leurs représentants les trouvent à leur place et les emportent... Il poursuit: « ... D'autre part, les délibérations du conseil à la liberté desquelles tous les membres de celui-ci sont fort attachés... » — il n'était pas question d'y porter atteinte, il était seulement question de connaître ses décisions face à certaines situations — « ... et dont ils n'ont cessé d'user depuis quatre ans risqueraient de trouver des obstacles et des entraves s'il apparaissait que les travaux en peuvent être soumis à d'autres que ceux qui, en les approuvant, en gardent la disposition exclusive. »

Telles sont les principales difficultés auxquelles votre commission de contrôle s'est heurtée, et vous voudrez bien convenir avec moi que la mission que lui avait été confiée par notre assemblée en a été considérablement gênée. Nous nous trouvons même devant une alternative: ou interrompre nos travaux, puisqu'ils ne pouvaient pas s'accomplir dans des conditions satisfaisantes; ou bien, au contraire, nous obstiner, passer outre et nous efforcer, en multipliant les auditions de personnes qui ne dépendaient pas de la hiérarchie de l'O. R. T. F., de le mener à bien. En définitive, c'est à cette dernière solution que la commission s'est déterminée.

Je voudrais ici, mes chers collègues, remercier les membres de la commission de leur patience, de leur opiniâtreté, et même de m'avoir, en certaines circonstances, convié à la même patience à laquelle je ne suis pas toujours naturellement disposé (*Sourires.*). Nous nous sommes donc efforcés, malgré tout, de vous remettre ce rapport, excellemment rédigé par M. Diligent. Vous ne vous étonnez pas cependant que je dépose tout à l'heure sur le bureau du Sénat une proposition de loi de nature à permettre aux commissions de contrôle et d'enquête du Parlement — qu'il s'agisse de celles de l'Assemblée nationale ou de celles du Sénat — de fonctionner dans des conditions plus normales.

Il n'est pas convenable en effet que l'intersession soit incluse dans le délai de quatre mois. Nous avons siégé quarante-deux fois entre le 1^{er} et le 14 avril et vous savez trop, vous qui réservez pour l'intersession vos tâches départementales, combien cela peut être gênant.

Dès lors que le Parlement désigne une commission d'enquête ou de contrôle nous voudrions aussi, puisqu'il s'agit d'aller faire des investigations dans un domaine où l'information du Parlement n'a pas été jusqu'à ce jour suffisante, que les rapporteurs ou le rapporteur général, s'il en existe un, de cette commission dis-

posent des mêmes pouvoirs que les rapporteurs spéciaux de la commission des finances, c'est-à-dire qu'ils aient le droit d'enquête sur place et sur pièces. Il est bien évident que, si nous avons eu, comme le rapporteur spécial de n'importe quel budget, le droit d'aller enquêter sur place et sur pièces, bien des difficultés auraient été levées.

Enfin, dès lors qu'une commission de contrôle ou d'enquête est instituée — ce qui prouve que quels qu'aient pu être ses efforts, telle ou telle commission permanente n'a pas réussi à aller assez loin dans un domaine particulier — nous exprimons le souhait qu'elle puisse demander à la Cour des comptes la même assistance que la commission des finances.

Si j'ai remercié mes collègues de la commission parce qu'ils ont siégé quarante-deux fois, que leurs séances ont occupé vingt-quatre journées, qu'ils ont entendu soixante-dix personnes et que leurs délibérations ont duré cent-quatorze heures, j'ajoute que les comptes rendus *in extenso* ou analytiques de notre commission — je le dis parce qu'il faut que cela se sache au-delà même de notre assemblée — comptent 1.360 pages dactylographiées et que le rapport, rendu public à la suite de votre décision, comporte lui-même plus de 700 pages.

Nous avons visité toutes les installations de l'Office et, comme nous étions à la recherche d'un terme de comparaison, que ce soit sur le plan financier, sur celui de l'objectivité de l'information ou de la qualité des programmes, nous avons décidé d'envoyer quatre missions de 36 ou 48 heures au maximum à Londres, à Amsterdam, à Bonn, à Munich et à Rome. Neuf d'entre nous ont participé à ces missions, tous ceux qui ont pu accepter d'y consacrer le temps voulu. A cet égard, je tiens à rendre hommage à la courtoisie, à la bonne volonté et à l'hospitalité des autorités officielles françaises à l'étranger, auxquelles le Gouvernement avait d'ailleurs donné les instructions nécessaires, et qui nous ont apporté l'aide la plus coopérative.

Mais je voudrais surtout rendre hommage à l'accueil et au souci de nous renseigner que nous avons trouvés chez tous nos amis étrangers. Votre commission a même dû noter, non sans quelque humour, qu'il lui était beaucoup plus facile d'obtenir, dans les quatre pays que j'ai cités, les indications qu'elle demandait sur l'ensemble des problèmes qui la préoccupaient et que les renseignements lui étaient fournis avec beaucoup plus de précision et beaucoup moins de réticence que dans notre propre pays. Cette quadruple source a été extrêmement précieuse, car elle nous a permis de mieux déceler les domaines dans lesquels il nous semblait que notre office n'était pas géré dans des conditions satisfaisantes.

Je voudrais aussi rendre hommage aux personnes que nous avons entendues — j'ai dit qu'elles étaient soixante-dix et, s'il n'est pas question de les citer, car ce serait contraire à l'esprit même de nos commissions de contrôle, je me dois de les remercier collectivement — et aussi remercier ceux des fonctionnaires de l'Office qui, malgré la présence du directeur général, ont réussi à nous faire comprendre ce qu'ils ne pouvaient pas nous dire.

Voici, brièvement résumées, les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés et les conditions dans lesquelles votre commission a travaillé.

Si vous avez pris connaissance de son rapport dans le détail, vous n'avez pas été sans en apprécier la qualité. Elle tient au fait que les rapporteurs spéciaux et M. Diligent, rapporteur général, ont constitué une véritable équipe et que ce résultat est le fruit d'un travail collectif.

Il m'est agréable de dire aujourd'hui à la tribune du Sénat que, sans leur assiduité, sans leur compétence et leur dévouement, vous n'auriez pas en main, et le pays non plus, ce rapport dont on a bien voulu nous dire, de part et d'autre, qu'il constituait un document unique. Nous souhaitons — et c'est le sens de la question orale que j'ai posée — que le Gouvernement s'en inspire et qu'il en tire des enseignements. Peut-être dira-t-il tout à l'heure ce qu'il en est.

Mais tout cela n'a été possible que grâce à un secrétariat composé d'administrateurs venus de toutes les commissions et placés sous la responsabilité du chef de service adjoint de la commission des affaires culturelles. Je dois dire ici combien les commissaires ont apprécié le concours qui leur a été ainsi constamment fourni.

Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention d'aborder longuement le fond. J'ai même l'intention d'être très bref parce que je ne voudrais pas déflorer les interventions de mes collègues, M. de Bagneux qui, j'imagine, voudra vous parler des arts et lettres, M. Tinant qui voudra sans doute vous parler de l'éducation, M. Motais de Narbonne qui voudra s'exprimer sur les émissions vers l'étranger et M. Diligent qui vous dira tout ce que n'auront pas dit nos collègues et ce que je n'aurai pas dit moi-même, et qui le fera avec l'autorité et la compétence qui sont les siennes dans ce domaine.

Je voudrais seulement insister sur quelques points.

Certes, c'est la loi du 27 juin 1964 qui a créé le statut mais il est apparu à l'évidence que, si le Gouvernement de l'époque prônait les mérites de l'autonomie, il n'était pas décidé pour autant à l'accorder, et cela dès le départ. Je rappelle que le texte établi par la commission mixte paritaire avait été refusé par le Gouvernement, qui avait déposé un amendement, adopté, bien entendu, par l'autre assemblée. Voilà une première observation.

Seconde observation, ledit statut fixait quatre missions : l'information, l'éducation, la culture et la distraction du public. Or ces quatre objectifs ne peuvent être atteints — notre enquête nous l'a démontré — que si l'O. R. T. F. est autonome, comme l'avaient prévu les textes ; en fait, elle ne l'est pas. En effet, le gouvernement nomme le directeur général et les membres du conseil d'administration. Ainsi, au travers du directeur général, il exerce son pouvoir non seulement sur les services, mais en quelque sorte sur le conseil d'administration et il n'y a aucun lien de dépendance entre le conseil d'administration et le directeur général. Tout le problème se situe déjà là.

Que le gouvernement nomme le directeur général ne me choque pas et n'a pas choqué la commission, mais il nous a semblé nécessaire qu'il le désigne sur une liste de trois noms au moins présentée par le conseil d'administration. Il nous a surtout semblé indispensable qu'une fois nommé le directeur général n'échappe pas à l'autorité du conseil d'administration. Or, c'est le contraire qui existe et c'est là un vice fondamental dans l'ensemble de l'édifice ! En effet, tant qu'il en sera ainsi, au lieu de constituer un organisme national contrôlé par l'Etat, on aura constitué un organisme d'Etat au service du Gouvernement, ce qui ne peut pas être admissible en démocratie et dans un domaine où le monopole est de droit et de fait.

Troisième observation : l'information, qu'on le veuille ou non, est servie, elle l'était en tout cas au moment où nous avons procédé à l'enquête que vous nous aviez confiée.

L'existence du service de liaison interministérielle pour l'information, le S. L. I. I. — il est mort, certes, on l'a dit — constituait une pression quotidienne, je dirai même constante puisqu'il intervenait plusieurs fois par téléphone dans la même journée, avant ou après la réunion du matin que j'évoquais tout à l'heure.

Par ailleurs il n'existe toujours pas de droit de réponse politique même lorsque les sujets traités prêtent à controverse ou lorsque l'on est diffamé — et je dois dire tous nos regrets que l'état de santé de M. Carcassonne, à qui je souhaite, comme vous-mêmes, j'imagine, un prompt rétablissement, l'empêche d'intervenir aujourd'hui sur ce sujet qui lui tient tant à cœur — il n'existe pas de droit de réponse, dis-je, dans l'esprit même de celui que la loi de 1881 sur la presse a pourtant organisé. Les dispositions du statut qui auraient pour objet d'éliminer toute confusion dans l'esprit de l'auditeur ou du téléspectateur sur l'origine et le sens des informations gouvernementales ne sont pas davantage appliquées.

Tout cela, en définitive, vient de ce que je vous ai dit concernant le vice d'organisation de l'office et la non-dépendance du directeur général du conseil d'administration et sa dépendance du seul gouvernement.

Cela vient aussi de la composition du conseil d'administration, mais M. Diligent voudra sans doute en parler tout à l'heure.

En tout cas, il est bien clair qu'à partir du moment où le conseil d'administration a la charge — car il l'a dans le statut — de l'objectivité et de l'exactitude de l'information, il doit avoir un droit de regard sur la nomination du personnel, des journalistes et de la direction de l'information. A partir du moment où le Gouvernement nomme le directeur général, qui, lui, et lui seul, nomme tous les journalistes, le conseil d'administration, responsable de l'objectivité de l'information est sans pouvoir à cet égard, il ne peut prendre aucune sanction. Comment voulez-vous alors que cette objectivité soit assurée !

Quant au journaliste, il n'est pas protégé contre la décision arbitraire du directeur général, donc en définitive du Gouvernement. Or, il doit être libre de sa parole, dans le cadre des directives générales d'objectivité qui sont données par le conseil d'administration. Il est donc nécessaire de créer une instance d'appel. C'est pourquoi votre commission préconise la constitution d'un conseil supérieur de l'information. Celui-ci existe d'ailleurs après de l'agence France-Presse. Si celle-ci transmet des dépêches qui sont contraires à la vérité ou qui la déforment, on peut faire appel auprès de ce conseil supérieur, lequel peut prendre des sanctions. Nous voudrions qu'il en fût de même, de telle sorte que le conseil d'administration disposant enfin des pouvoirs que nous préconisons, il existe une instance d'appel qui permette les recours nécessaires.

Nous voudrions maintenant attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il convient de distinguer quatre sortes d'informations. D'abord, la relation des faits brève et dépouillée de tout commentaire ; celle-là a toujours sa place sur les antennes et sur l'écran.

Ensuite, l'information « située » qui replace l'événement dans un ensemble et lui donne une signification historique ; celle-là aussi, nous pensons qu'elle est bien du domaine de l'office. En troisième lieu, l'information « normative », c'est-à-dire celle qui comporte un commentaire politique, moral ou religieux ; ce commentaire doit être le fait des partis politiques et des mouvements confessionnels auxquels l'antenne doit être donnée dans des conditions de temps égales et à intervalles réguliers, ainsi que cela se fait à l'étranger.

Enfin, il y a l'information « explicative » qui devrait, comme à l'étranger, être l'affaire de l'Université. Je voudrais insister sur ce point car nous sommes allés enquêter dans des pays voisins. En Allemagne, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Italie, l'objectivité de l'information est parfaitement assurée sur les ondes, dont personne ne soutiendra, pourtant, qu'ils ont le même caractère.

A Londres, la rigueur anglo-saxonne a réglé le problème et, pour illustrer mon propos, je raconterai une anecdote initiale. C'était en 1924, il n'y avait pas de télévision, mais déjà la radio-diffusion, assurée par la British Broadcasting Corporation, la B. B. C. qui, si elle avait un monopole, n'avait pas encore de statut. C'était la grève générale et il y avait un secrétaire d'Etat au Home Office qui s'appelait Winston Churchill. Ne pouvant plus communiquer avec l'ensemble du pays, car la grève générale touchait la presse, il convoqua le président de la B. B. C. pour lui demander de diffuser un message à la nation. Celui-ci lui répondit : « Je vais consulter mon conseil d'administration, nous allons voir. » Il revint peu après disant que ledit conseil d'administration était désolé mais qu'il ne voyait pas de motif pour rompre la grève et transmettre le message gouvernemental. A la B. B. C. tout le monde s'attendait à trouver les studios investis par la police et par l'armée, dont les techniciens allaient manœuvrer les émetteurs. Il n'en a rien été. Le cabinet délibéra puis appela le président du conseil d'administration à qui fut présentée la proposition suivante : un conseil de neuf gouverneurs sera mis en place, qui sera nommé, non par le gouvernement, mais par le roi en son conseil privé, ceci pour bien marquer qu'ils relèveraient de la nation et non de la majorité au pouvoir. Le Gouvernement aura droit à six émissions par an et de deux choses l'une, ou le conseil des gouverneurs considérera qu'elles sont sujettes à controverse — « subject to controversial » — ou non. Si elles le sont, l'opposition, si elle le demande, disposera dans les trois jours du même temps pour répondre. S'il s'agit d'une loi sociale les syndicats disposeront, en outre, pour répondre du même temps que l'opposition, donc du même temps que le gouvernement. Le président, après en avoir référé à son conseil, donna son accord le soir même ; seulement, M. Churchill voulant parler, comment déterminer si son propos était sujet à controverse ou non ?

En effet, économiser le fuel parce qu'il y a la grève des dockers ce n'est pas sujet à controverse, mais dire qu'il faut cesser la grève pouvait être sujet à controverse. On décida aussitôt de constituer une commission qui puisse délibérer et dire s'il y avait sujet à controverse ou non. C'est ainsi que se réunirent au siège de la *British Broadcasting Corporation* deux représentants du Gouvernement, deux représentants de la B. B. C. et deux représentants des syndicats, pour déterminer si le discours que le ministre avait l'intention de prononcer était sujet à controverse. Eh ! bien, mesdames, messieurs, ils se sont réunis à dix heures du soir et, à deux heures du matin, on a vu sortir trois limousines noires de l'immeuble de la B. B. C. N'ayant pu se mettre d'accord sur la désignation d'un président de séance, ils portaient chercher l'archevêque de Canterbury pour lui demander de présider leurs travaux et être ainsi sûrs que la décision qu'ils prendraient serait bien conforme à la réalité des choses.

Depuis lors, cet admirable conseil de la B. B. C., composé de ces neuf gouverneurs, fonctionne normalement et chaque fois que le Gouvernement parle — six fois par an pendant vingt minutes maximum — on prend, en outre, soin d'annoncer : « Le Gouvernement vous parle » — *ministerial broadcast* — pour qu'il n'y ait pas de doute possible.

Chez nos amis italiens, qui n'ont pas le même tempérament que les Anglo-Saxons, dont nous sommes plus proches et qui ont, comme nous, plus tendance à solliciter les textes, l'information est pourtant parfaitement objective. Il y a une commission parlementaire composée par parties égales de députés et de sénateurs — treize et treize — et, dans chaque assemblée, la délégation est constituée à la représentation proportionnelle des groupes. Cette commission se réunit tout les quinze jours ; elle a pour mission de déterminer si les émissions qui ont été produites dans la quinzaine sont admissibles ou non sur le plan de l'objectivité et elle peut, dans la négative, proposer des sanctions, qui vont de l'avertissement au licenciement. Cette commission, mesdames, messieurs, en six ou sept ans, n'a eu à

se départager en votant qu'à trois reprises. Toutes les autres fois, les décisions ont été prises dans un consensus unanime. Ce qui prouve que lorsqu'on désire apporter un minimum d'honnêteté intellectuelle à la vérification de l'objectivité de l'information, même si elle est exercée *a posteriori* comme en Italie, on peut, même dans un pays latin, assurer la liberté et l'objectivité de l'information comme son exactitude. Cela devait être dit à cette tribune.

Un point sur lequel je veux insister aussi, c'est la tutelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes contents de vous voir car, vous le savez, vous jouissez ici d'un préjugé de sympathie. Mais je préférerais que ce soit M. le ministre des affaires culturelles qui ait la tutelle de l'O. R. T. F. parce qu'en définitive cet office, c'est la plus grande entreprise de spectacle de France et que l'information n'en est qu'un petit aspect.

La commission des affaires culturelles estime que la tutelle devrait aller au ministre des affaires culturelles, quitte à être partagée avec le ministre de l'information, sur le plan de l'information seulement. En effet, il se pose toute une série de problèmes, bien connus des affaires culturelles, par exemple en matière d'utilisation de nos orchestres nationaux. Je crois que nous avons, à l'Office, sept orchestres, mais vous y voyez rarement l'Orchestre de l'Opéra, de l'Opéra-comique et nos autres orchestres nationaux. Il y a là un sous-emploi des moyens, qui serait beaucoup plus rationnel s'il était dirigé par le ministre des affaires culturelles. N'y voyez pas une question de personne.

Il y a aussi des problèmes de cachets et de salaires. N'est-il pas plus normal que ces problèmes relèvent des affaires culturelles, direction du théâtre et du cinéma, afin d'éviter des discordances fâcheuses dans ce domaine ?

En ce qui concerne la publicité, notre commission a estimé que le problème avait été posé d'une manière regrettable parce que pratiquement le Parlement n'a pas eu son mot à dire et s'est trouvé placé devant le fait accompli. D'une manière regrettable aussi parce qu'il n'a pu exprimer à la fois son sentiment sur le fond du problème et, dans la mesure où la publicité était admise, indiquer à quoi seraient consacrées les ressources. Car il s'agit de réduire les zones d'ombre de la deuxième chaîne, et même de la première, puis d'ouvrir une troisième chaîne qui serait celle de l'enrichissement, les deux autres étant réservées à la distraction. Ce serait bien. Quel meilleur véhicule de la formation professionnelle et des cours du soir que la télévision ! Pensez aux ouvriers, aux contremaîtres qui sont forcés de rentrer, de se changer, de repartir à des cours de formation professionnelle, alors qu'ils pourraient, chez eux, suivre ces émissions, ce qui n'est pas possible pour l'instant car à cette heure la nation demande à être distraite et non pas à être instruite. S'il y avait cette troisième chaîne, quel véhicule merveilleux pour l'éducation permanente !

Mais si les avantages de la troisième chaîne doivent permettre de payer un arriéré financier dont l'Etat estime que l'O. R. T. F. lui est redevable malgré l'absence de tout statut, s'il s'agit d'entretenir la gestion dont nous avons constaté les fâcheux aspects, alors, cela présente beaucoup moins d'intérêt et nous eussions préféré, dans ce cas, que l'œuvre d'assainissement nécessaire fût d'abord accomplie avant de donner à l'O. R. T. F. des ressources nouvelles.

Savez-vous ce qui frappe quand on visite, par exemple, les studios des Buttes-Chaumont ou de la maison de la radio ? C'est d'abord l'énormité des moyens. Un studio de télévision, je me suis laissé dire par M. Mercier, directeur de l'équipement, que cela coûtait un milliard et demi d'anciens francs. Aux Pays-Bas, où l'on est économe, les studios sont peu nombreux et construits dans d'immenses bâtiments dont la moitié est occupée par les studios et l'autre moitié par des aires égales de véris électriques à roulettes qui peuvent, par conséquent, remonter le décor à quelques centimètres du sol. Quand un enregistrement est terminé, on fait sortir le décor, si volumineux soit-il, et on roule à la place le décor suivant. Ainsi les studios ne sont pas inutilement immobilisés, il n'y a pas de temps mort, avec les incidences que cela peut avoir sur l'amortissement.

En Angleterre, on monte les décors de vingt-deux heures à dix heures du matin et on tourne sans arrêt de dix heures à vingt-deux heures. En France, on monte le décor le matin et on tourne l'après-midi. C'est ce qui nous a été dit. Convenez que c'est là un mode de gestion tout de même singulier.

Je ne veux pas abuser des anecdotes, mais j'aimerais raconter celle-là. La première fois que nous sommes arrivés au Buttes-Chaumont nous avons rencontré, à dix minutes d'intervalle, quatre pianos successivement transportés par des démenageurs. Je me suis informé de l'origine de ces instruments. J'ai pensé à un magasin central des pianos, ce qui était concevable. J'ai dit : « Vous avez beaucoup de pianos ». On m'a répondu : « Mais non, nous n'en avons aucun ici. » « Pourquoi ? » « Parce qu'ils sont tous loués. » Quand je me suis étonné qu'il faille

louer des pianos, ce qui entraîne chaque fois des frais de transport, il m'a été répondu : « Chaque artiste veut sa marque de piano ». J'ai eu beau faire observer que s'il s'agit de grands artistes, ils possèdent et apportent leur propre piano, que, pour les autres, il y a le choix entre six ou sept marques différentes, qu'il n'y a qu'à en avoir sur place un de chaque marque; il m'a été répondu : « Qui, mais de toutes façons, monsieur le président, ce n'est pas possible car, si on les avait ici, ils ne seraient pas accordés ! ». Avouez que tout cela n'est pas très sérieux !

Circulant sur les plateaux, nous sommes, par exemple, tombés dans le décor d'Eugénie Grandet. Il y avait là des meubles anciens, des meubles moins anciens, toute une série de décors, et j'ai dit : « Maintenant, il faut que nous visitions les magasins, car vous en avez probablement de très grands ». A Amsterdam, à Londres, il y en a d'énormes, la B. B. C. notamment est propriétaire de l'ensemble de son matériel qui est entretenu et répertorié. A l'O. R. T. F., rien de tout cela ! Il n'y a pas de magasins et tout est loué. Quant au prix de location, il est de 10 p. 100 de la valeur de l'objet par semaine, la valeur étant celle d'assurance. Si le tournage d'une dramatique se déroule dans de bonnes conditions, la location dure six semaines environ. Mais, s'il se déroule mal, elle peut durer de douze à quinze semaines. Je vous laisse le soin de faire les calculs !

Je pourrais continuer ainsi longtemps sur le plan des anecdotes pour vous montrer combien, en définitive, la gestion laisse à désirer. Je n'en fais pas grief à M. le ministre de l'information car il n'est à ce poste que depuis peu de temps et je crois que dans ce domaine il fait de réels efforts.

Ceci dit, il faut tout de même le constater, on est venu à l'Office et à l'autonomie financière avec l'espoir, enfin, de disposer d'une comptabilité analytique. Ce n'est pas nous qui l'avons demandée les premiers, c'est M. Nungesser, c'est M. Vivien et bien d'autres membres de la majorité. Par conséquent, nous sommes tous unanimes et il ne s'agit pas là d'un problème politique, mais d'un problème de technique et de rigueur. Vous devriez en tenir compte. N'oublions d'ailleurs pas que le budget est d'environ 130 milliards d'anciens francs ; vous le savez, mesdames, messieurs, puisque vous venez de le repousser. (Sourires.)

Il est inutile d'insister sur l'incohérence du statut fiscal et du statut financier, que les gouvernements passés n'ont jamais voulu, pour je ne sais quelle raison, préciser depuis 1964. Dois-je rappeler que les décrets d'application du statut n'ont jamais été pris. L'inadaptation des règles de la comptabilité font qu'il est impossible de serrer la gestion et pratiquement d'avoir les devis des émissions et par conséquent de savoir *a priori* s'ils sont dépassés ou non.

Nous nous sommes amusés, je crois que c'était à Rome, passant sur un plateau et voyant tourner une émission, à en demander le devis. On nous a donné non seulement le devis, mais, évaluée la veille, la totalité des dépenses déjà engagées. Ainsi et à tout moment le directeur général pouvait donner un avertissement et même interrompre l'émission le cas échéant. Nous sommes bien loin de cela chez nous, d'autant plus que le contrôle, tel qu'il est actuellement organisé, s'il est inopérant — je pense l'avoir démontré — est en même temps excessif, paralysant et formaliste.

Excessif ? Il est sérieux pour des décisions de gestion courante telles que les notes de frais d'un faible montant, les factures peu importantes et notamment les heures supplémentaires.

Mais ce qui nous intéresserait beaucoup plus serait de savoir ce que coûte telle ou telle émission, ce qu'il est actuellement toujours impossible de connaître.

Ce contrôle est paralysant. Il paraît que M. le ministre de l'information a obtenu du ministre des finances que le contrôle de ce dernier ne soit plus exercé *a priori*, alors que, jusque-là, il l'était et, si notre rapport n'avait eu déjà d'autre conséquence — je pense que tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat nous dira qu'il en a eu d'autres — cet effet serait déjà salutaire. Car le contrôle *a priori* qui obligeait à demander au ministre des finances l'autorisation d'embaucher qui ce soit faisait que l'Office sous-traitait à des firmes extérieures qui, bien entendu, prenaient leur bénéfice. Voilà les conséquences, combien coûteuses, du contrôle *a priori*.

Ce contrôle est formaliste également, ridiculement formaliste. M. le rapporteur général, dans son rapport écrit, cite le cas de la figuration d'un paysan avec sa charrette tirée par un cheval et remplie de paille ; la logique voudrait qu'on verse alors une rémunération forfaitaire. Pas du tout ! Les règles administratives sont si strictes, si compliquées qu'il faut inscrire à un chapitre le cachet du paysan, à un deuxième chapitre la cotisation de la charrette et du cheval et à un troisième chapitre la fourniture de la paille, qui n'est pas récupérable.

Je m'excuse de ces détails, mais il faut tout de même bien donner quelques coups de projecteurs sur quelques cas semblables pour vous faire comprendre que derrière les mots il y a des réalités.

En même temps, ce contrôle est insuffisant. On loue tout, ai-je dit, tout sauf les costumes, alors que je pensais qu'on achèterait tout le matériel sauf les costumes que l'on louerait. Eh bien ! c'est l'inverse et il y en a 35.000. On a tous les costumes, enregistrés sur cartes perforées et maintenant, je crois, sur ordinateurs. J'ai donc demandé qu'on nous sorte, puisqu'on prétendait tout pouvoir sortir en deux minutes, un costume de sénateur d'Empire. J'ai constaté qu'il n'en existait pas à l'O. R. T. F. C'est une lacune qui a d'ailleurs peut-être été comblée, par égard pour le Sénat. (*Sourires.*)

Parlons des disques ! M. le rapporteur général a indiqué dans son rapport écrit qu'il y avait 60.000 disques qui avaient disparu. Je pense qu'il y en a 35.000 de plus et depuis près de trois ans, sur un total de 600.000 disques. Ces disques sont achetés en huit exemplaires, dès qu'ils sortent, au même prix que les revendeurs ! Pas un centime de réduction ; on en met un de côté pour la discothèque centrale qui d'ailleurs fait double emploi avec la discothèque de la rue Beaubourg. Si l'O. R. T. F. était rattachée au ministère des affaires culturelles, une seule discothèque serait sans doute suffisante. Les autres disques sont prêtés aux services à la demande. La personne qui dirige cette discothèque est d'un dévouement admirable, car elle est là depuis le départ, c'est elle qui l'a montée. Le personnel, dans tout ce que je dis, n'est d'ailleurs pas en cause, je le confirmerai tout à l'heure. Ces disques ne rentrent pas. Que fait-on ? Prend-on des sanctions ? Je n'en ai pas le sentiment. Est-il normal que depuis trois ans ces 95.000 disques aient disparu. Tout cela n'est pas normal, mais ce n'est pas la faute du personnel, je le répète. Nous avons trouvé à l'O. R. T. F. un personnel de qualité et qui a une mentalité de pionnier car la plupart de ces gens-là — c'est vrai en tout cas pour les techniciens — ont commencé en haut de la tour Eiffel, aux temps héroïques et ils ont créé, petit à petit, cet énorme outil. Puis ils sont passés de la radiodiffusion française à l'Office et lorsqu'à Grenoble j'ai passé la nuit avec eux et assisté à la retransmission du reportage des Jeux olympiques, j'ai vu des gens qui, bien que ne s'étant pas couchés pendant trois nuits de suite, gardaient le sourire et travaillaient dans un esprit d'équipe auquel il me plaît personnellement de rendre hommage, qu'il s'agisse des journalistes, des reporters ou des techniciens, du plus humble au plus qualifié.

C'est l'organisation qui est mauvaise. Nous le savons. Nous vous le disons. Ce que nous espérons, c'est que le Gouvernement va s'en convaincre.

Mesdames, messieurs, je veux arrêter là mon propos. « Mettre de l'ordre à la R. T. F., surmonter l'inefficacité d'une administration prisonnière de ses anciennes structures, insuffler dans cette maison l'esprit de responsabilité et de concurrence, faire en sorte que les intérêts particuliers s'y effacent devant l'intérêt général, la protéger des abus du pouvoir comme de l'impuissance, faire contrôler son impartialité par un organisme dont la composition garantisse l'objectivité et la sérénité, mettre la radio-diffusion et la télévision en mesure, selon un mot du général de Gaulle, « de capter sans parti pris et de répandre sans exclusive les courants de l'événement, de l'art, des lettres, de la science et de la politique », bref donner à l'établissement, par rapport à l'Etat et au sein de la nation, une place qui soit digne d'une démocratie et digne de la France, voilà un rêve que la République, ses assemblées, ses gouvernements, poursuivent depuis bien longtemps, depuis si longtemps qu'on avait fini par ne plus y croire ! Ce rêve, mesdames, messieurs les députés, ne pourrions-nous pas, ensemble, essayer d'en faire cette semaine une réalité ? »

Ainsi s'exprimait le 26 mai 1964 M. Alain Peyrefitte, ministre de l'information, en abordant la tribune de l'Assemblée nationale pour y présenter la loi portant statut de l'O. R. T. F. et obtenir son vote de nos collègues députés. Nous avons le sentiment qu'après avoir convié la nation à réaliser ce rêve, depuis quatre ans le Gouvernement n'a rien fait pour qu'il devienne réalité. Voilà pourquoi il était, me semble-t-il, nécessaire que le Sénat constitue la commission qu'il a constituée à l'invitation de M. Diligent. Voilà pourquoi il était, je crois, nécessaire que cette commission, en dépit des difficultés qu'elle a rencontrées sur sa route — et que celui qui en a été le président se devait de rappeler ici — poursuive son chemin pour aboutir à ce rapport, si complet malgré tout.

Voilà sans doute pourquoi, aussi, il était nécessaire, il y a quelques jours, que notre assemblée refuse de donner l'autorisation à l'O. R. T. F. de percevoir cette année la redevance parce qu'il faut — oui, il faut, monsieur le secrétaire d'Etat — comme le disait votre prédécesseur lui-même, que ce rêve devienne enfin une réalité. Le Sénat y aura sans doute hautement contribué en nous invitant à poursuivre nos investigations dans ce domaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous m'avez fait le grand

honneur de m'inviter à participer aux travaux des deux grandes commissions de contrôle que le Sénat a constituées depuis quelques années : la première, c'était en 1966, sur l'orientation et la sélection dans l'enseignement et la seconde, au début de cette année, chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'office de radiodiffusion télévision française.

C'est à dessein que je rappelle la première de ces commissions, puisque son rapport évoquait déjà les possibilités offertes à l'enseignement par les moyens audio-visuels dont je vais vous entretenir aujourd'hui. Malgré le surcroît de travail que cette participation m'a donné, comme à tous les membres de ces commissions, non seulement je ne le regrette pas, bien au contraire, mais maintenant, avec le recul du temps, j'apprécie la somme de connaissances et d'informations que nous en gardons, avec la satisfaction d'avoir fait œuvre utile. Ces deux périodes de travail demeureront certainement pour moi parmi les meilleures de mon mandat sénatorial.

Commissions de contrôle ? Oui, bien sûr, mais aussi commissions de proposition. Deux ans après, l'actualité brûlante a donné une lumière toute particulière au rapport sur l'enseignement et, quelques mois à peine après la publication de son travail, la commission de contrôle de l'O. R. T. F. enregistre avec satisfaction que le Gouvernement fait sienne sa proposition de création d'une troisième chaîne particulièrement consacrée à la culture.

Au moment où l'on voudrait faire rentrer le Sénat dans l'ombre, les faits sont là comme une contestation pour affirmer davantage sa vitalité : chambre de réflexion pour la loi mieux faite comme pour l'analyse objective. Il justifie ainsi sa nécessité.

Notre commission de contrôle de l'O. R. T. F. a consacré une partie de ses travaux et de son rapport à l'une des missions principales de l'office définies par la loi du 27 juin 1964 : l'éducation du public. Je vais limiter mon intervention à résumer les idées principales de cette partie du rapport, qui est l'œuvre de tous ceux qui ont participé aux travaux de la commission et non pas seulement celle du rapporteur spécial.

Je voudrais ici ouvrir une parenthèse. Vous venez d'entendre M. le président Dailly évoquer les péripéties des travaux de la commission. Je crois être l'interprète des rapporteurs spéciaux et de tous les membres de notre commission de contrôle pour lui dire combien nous avons apprécié le dynamisme de sa présidence. Je voudrais associer à ces remerciements le rapporteur général, notre collègue M. Diligent, pour la somme de travail dont il a, comme notre président, fait preuve.

Si l'utilisation des moyens audio-visuels pour l'enseignement n'est pas tellement une nouveauté, il faut bien reconnaître qu'il existe là des moyens d'action insuffisamment exploités. Je voudrais mettre l'accent sur ce que j'appellerai le phénomène de la télévision qui, plus encore et d'une façon plus profonde que la radio, pénètre partout et envahit tous les secteurs de notre vie publique et privée. Elle peut être un instrument dangereux, mais elle constitue à coup sûr un moyen énorme. Son influence est considérable. Certains l'ont compris et s'en servent ; mais d'autres la sous-estiment, surtout dans les milieux intellectuels et enseignants, malheureusement.

La télévision pénètre partout, dans les campagnes les plus reculées comme dans les foyers les plus fermés. Ce sont généralement les personnes les moins cultivées qui regardent le plus la télévision. Elle peut être, elle doit devenir un instrument de culture merveilleux, sans égal pour l'éducation permanente.

L'image attire l'attention, pénètre l'esprit beaucoup plus que le son. Le bébé de deux ans la regarde déjà comme il regarderait la nature. Elle est bien moins contraignante que la lecture. La télévision peut ainsi rendre d'immenses services à la pédagogie.

Où en sommes-nous actuellement ? Le rapport de la commission de contrôle donne en détail l'historique des relations entre l'office et le ministère de l'éducation nationale concernant leurs responsabilités respectives en matière d'émissions de radiodiffusion et de télévision scolaires. Ces émissions sont conçues par l'institut pédagogique national. Celles de la radiodiffusion seules sont ensuite réalisées dans leur presque totalité par l'O. R. T. F.

A la télévision, c'est le ministère de l'éducation nationale qui est responsable de la production et de la réalisation dans les studios de l'institut pédagogique et ce sont les antennes de l'O. R. T. F. qui assurent les émissions. Les responsabilités pédagogiques et financières se trouvent donc partagées entre le ministère de l'éducation nationale et l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Certes, l'O. R. T. F. n'est pas totalement dessaisi du problème ; mais, en définitive, c'est à l'éducation nationale que revient actuellement la responsabilité et la charge d'une mission qui a pourtant été incluse parmi celles dévolues à l'Office dans l'article 1^{er} de son statut.

La commission de contrôle a été amenée à dresser un constat de carence, car les responsabilités de l'éducation nationale ne devraient pas éclipser celles de l'O. R. T. F.

Si, en ce qui concerne la télévision scolaire, relative à l'éducation proprement dite, l'éducation nationale doit jouer un rôle déterminant sur le plan pédagogique, par contre, dans le domaine de l'éducation permanente, de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'information dans l'enseignement, ainsi qu'au-delà de l'enseignement, l'O. R. T. F. a une mission d'éducation générale du public à remplir avec le concours d'autres organismes et grâce à une coopération interministérielle bien organisée. Il doit pouvoir rendre d'immenses services en ces domaines. Mais si des réalisations intéressantes existent déjà, il faut reconnaître qu'il reste beaucoup à faire.

Il serait malséant de ma part de reprendre l'ensemble du rapport de la commission, que vous pourrez lire ou relire. Bien qu'il soit dangereux de séparer des idées d'un tout, je vais insister sur des points qui me semblent essentiels.

L'orientation, c'est un des piliers de la réforme de l'enseignement. Pour qu'elle soit positive, elle doit être conforme aux aptitudes des élèves et tenir compte du bon équilibre de la société. Une très large information des élèves, des parents et des maîtres est nécessaire. L'objet des émissions d'information peut porter, non seulement sur des perspectives à court terme telles que les différents cheminements scolaires et universitaires, mais aussi sur des perspectives à long terme telles que les possibilités futures de carrières. Quant à l'orientation des adultes, elle doit se développer en combinant une information sur l'emploi et une information sur la formation professionnelle correspondant aux changements d'emploi.

Sur la valeur des émissions éducatives, la commission a longuement délibéré. Ces émissions peuvent être considérées comme un précieux auxiliaire pour enrichir l'enseignement traditionnel par le son et par l'image. Elles représentent un moyen efficace, susceptible d'être utilisé à l'échelle de la nation, pour l'éducation permanente des adultes désireux de compléter leurs connaissances, pour le perfectionnement des membres du corps enseignant, pour pallier l'insuffisance quantitative des maîtres dont souffre actuellement notre enseignement.

Les émissions éducatives soutiennent et complètent l'action du maître en apportant des illustrations à l'enseignement dispensé. Elles permettent une ouverture de l'école sur le monde extérieur et constituent de ce fait une sérieuse contrepartie au caractère trop encyclopédique de l'enseignement traditionnel, en particulier dans les langues étrangères, dans les matières d'histoire, de géographie et aussi des sciences naturelles.

En outre, depuis quelques années, les recherches pédagogiques et médicales ont conduit à penser que certains enfants moins doués que d'autres et moins éveillés sans pourtant être quelquefois moins intelligents, étaient susceptibles d'être rattrapés grâce à l'utilisation de méthodes pédagogiques concrètes s'adaptant mieux à leur cas. Dans le cycle d'observation en particulier l'enseignement audio-visuel peut jouer un rôle déterminant.

Mais il faut toutefois assigner certaines limites à l'utilisation de ces moyens audio-visuels. L'instrument ne doit pas s'annihiler lui-même par l'abus qui pourrait en être fait et faire disparaître la capacité de discussion et de critique qui ne peut naître en réalité que de l'intervention du maître. La présence de celui-ci doit demeurer un des piliers de l'enseignement.

Une autre limite tient au caractère général du réseau de radiodiffusion et de télévision. Les exigences de souplesse dans la constitution des emplois du temps des établissements s'accordent difficilement avec la rigidité des horaires du réseau général.

Le film résoudrait mieux ce problème en raison de sa polyvalence. Il peut en effet passer par le réseau général, mais aussi par des réseaux plus restreints.

En ce qui concerne la formation permanente, les émissions éducatives permettent de vaincre un certain nombre d'obstacles matériels : éloignement, nombre, difficultés de regroupement aux mêmes heures de travailleurs qui disposent de peu de temps de libre. L'enseignement concret qu'elles apportent est mieux adapté à l'éducation continue et à la formation professionnelle. Par ailleurs, la présence d'un maître est moins indispensable que lorsqu'il s'agit d'enfants ; mais pour ces élèves adultes isolés, il est souhaitable que les émissions soient soutenues par des documents d'accompagnement.

Un autre souhait plus difficile à réaliser comme en témoignent certaines expériences, c'est que, périodiquement, ces isolés puissent se réunir pour un travail de groupe avec des professeurs et que tous deviennent des partenaires de dialogue.

Les moyens audio-visuels peuvent aider aux réformes pédagogiques profondes qui sont devenues nécessaires dans les enseignements scolaires et universitaires ainsi que dans l'orientation. L'idéal serait d'enseigner mieux et plus vite, à plus d'élèves et avec moins de maîtres. Ces objectifs paraissent utopiques et contradictoires. Cependant il nous a paru qu'une exploitation

systématique de la radiodiffusion et de la télévision serait susceptible de porter en partie remède aux difficultés fondamentales de notre enseignement. Dans la mesure où tous les élèves d'un même niveau pourraient recevoir en même temps un message pédagogique par l'intermédiaire du réseau général de l'O. R. T. F., la tâche des professeurs se trouverait reportée au travail ultérieur d'exploitation. On pourrait aboutir à une utilisation plus rationnelle des professeurs les plus qualifiés et à une économie du temps de service des professeurs animateurs.

Selon votre commission, le recours aux procédés modernes de communication pourra permettre aux professeurs, désormais déchargés de la tâche du cours magistral, de commenter ce cours et de faire participer les élèves à un dialogue sur tous les points particulièrement délicats.

Permettez-moi, maintenant, de revenir sur l'éducation permanente à laquelle l'O. R. T. F. peut apporter un élément décisif de développement. On peut distinguer dans cette expression tout un ensemble de moyens d'éducation permettant de satisfaire les besoins du public dans les domaines suivants : formation de l'esprit, culture générale s'adressant à des publics de tous âges et de tous niveaux, perfectionnement professionnel — ce qu'on appelle dans le langage courant le recyclage — enseignement professionnel et de reconversion professionnelle. Celui-ci devrait être mis au point avec les diverses organisations professionnelles et avec les entreprises, conformément à la lettre et à l'esprit de la loi du 3 décembre 1966 — qui, je le rappelle, traite de la formation professionnelle.

La mise en place d'un enseignement à temps partiel pour adultes, avec des programmes et des méthodes adaptés, serait également nécessaire. Un tel objectif impliquerait l'établissement de nouvelles structures pédagogiques, telles que l'enseignement par correspondance jumelé avec des émissions radiodiffusées ou télévisées et la mise en place d'un système d'acquisition des diplômes.

En effet, votre commission a estimé que l'enseignement par la télévision devrait être sanctionné par des diplômes appropriés, lesquels devraient avoir la même valeur que les diplômes décernés dans les études à plein temps. Ainsi pourrait-on vaincre un certain esprit de routine et permettre aux jeunes, peu favorisés par la fortune, mais courageux et disposés à sacrifier une partie importante de leurs loisirs, de s'élever dans l'échelle sociale en obtenant ce qu'ils ne pourraient jamais acquérir par la voie de l'enseignement traditionnel.

Une question également importante concerne les horaires des émissions éducatives. Il arrive parfois qu'une émission déjà programmée soit, à la dernière minute, remplacée par une autre, ce qui engendre de regrettables perturbations dans l'organisation des cours des établissements concernés. Il nous a paru inadmissible que les émissions éducatives soient sacrifiées. Au contraire, elles devraient avoir une priorité absolue.

En ce qui concerne les heures de diffusion accordées par l'O. R. T. F. à l'éducation nationale, il n'existe aucune difficulté majeure puisqu'elles sont normalement diffusées pendant les heures de classe, heures de moyenne écoute. Mais la diffusion des émissions destinées aux adultes devrait avoir lieu hors du temps de travail, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'O. R. T. F. refuse de diffuser ces programmes entre 19 et 21 heures, moments les plus favorables pour ces émissions, mais aussi pour toutes les autres, en particulier celles de distraction les plus goûtées par le public.

Actuellement les émissions pour adultes sont diffusées à raison de deux émissions le samedi sur la première chaîne et de deux émissions le dimanche matin sur la seconde, ce qui est très insuffisant. Ici se manifeste la contradiction entre la mission de l'Office et la tendance de celui-ci à négliger l'éducation pour la distraction.

La création d'une troisième chaîne est donc indispensable pour résoudre ces difficultés. Nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir obtenu du Gouvernement la décision de cette création. Vous nous l'avez confirmé à cette même tribune lors de la récente discussion budgétaire. Elle sera d'abord lancée dans la région parisienne, avez-vous dit. C'est normal, bien sûr, mais nous souhaitons qu'elle puisse couvrir rapidement l'ensemble du territoire national ; elle est certainement plus nécessaire encore dans les coins les plus reculés que dans la région parisienne.

Je ne voudrais pas terminer ce petit tour d'horizon limité, hélas ! sans jeter un coup d'œil sur ce qui se passe à l'étranger. Votre commission, comme l'a dit tout à l'heure M. le président Dailly, a effectué en Hollande, en Italie, en Grande-Bretagne et en Allemagne de l'Ouest des missions d'information qui se sont révélées très riches d'enseignements. L'originalité du système bavarois en matière d'émissions éducatives a tout particulièrement retenu notre attention. Trois secteurs peuvent y être distingués. La télévision scolaire, comparable à la nôtre, apporte

un complément à l'enseignement traditionnel dispensé dans les écoles, mais c'est à 80 p. 100 que ces dernières sont équipées en récepteurs de télévision.

Le télé-collège constitue une organisation tout à fait originale ; un contrat est établi entre la radio-télévision bavaroise, la fondation Volkswagen et le Land. Les émissions éducatives diffusées sur une troisième chaîne sont appuyées par une documentation écrite et reçue par les téléspectateurs individuellement. L'enseignement dispensé est sanctionné par un examen, ce qui permet aux candidats reçus de suivre, s'ils le désirent, l'enseignement traditionnel donné dans les établissements.

Ce système, qui a été instauré pour remédier au manque de personnel enseignant, est comparable à l'expérience française « Télé-Bac ». Mais alors que cette dernière est limitée dans le temps et seulement destinée aux candidats ajournés au baccalauréat, le télé-collège fonctionne durant toute l'année scolaire. Ceci prouve bien que ce qui peut être fait en France pendant quelques semaines, avec réussite il faut le souligner, est susceptible d'être développé à l'exemple du système employé en Bavière. C'est moins une affaire de moyens que de bonne volonté.

Enfin, toujours en Bavière, des émissions pour adultes destinées à assurer l'éducation permanente après l'école comprennent principalement des cours de langues étrangères, de sciences et techniques ainsi que des pièces de théâtre culturel mondial. Les programmes scientifiques sont diffusés au moment le plus opportun de la journée, entre 20 heures et 21 h 30, bandes horaires impossibles à obtenir chez nous pour les émissions éducatives.

D'une manière générale, l'utilisation des moyens audio-visuels est plus avancée à l'étranger que chez nous. Des enquêtes ont été faites, notamment au Japon, pour comparer entre des classes de même niveau celles qui utilisaient la télévision scolaire et celles qui ne l'avaient pas. L'avantage est nettement en faveur des premières, surtout pour les résultats de l'enseignement des sciences ainsi que pour les tests de l'intelligence.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas lasser votre attention. Aussi, bien que n'ayant pas développé tous les problèmes étudiés par votre commission de contrôle, je vous renvoie à nouveau à son rapport et vous rappelle, en terminant, ses conclusions.

Votre commission a souhaité démontrer que des réformes pédagogiques liées à une action propre de l'O. R. T. F. pourraient, au prix de quelques efforts, aboutir à une véritable politique éducative à l'échelle de la nation. Je rappelle à votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales recommandations développées dans ce rapport.

En ce qui concerne les réformes pédagogiques, l'emploi systématique des émissions éducatives pourrait remédier en partie à la pénurie de personnel enseignant et transformer en le modernisant un système éducatif périmé. Dans des disciplines telles que les langues étrangères, l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, le recours aux émissions éducatives rendrait l'enseignement dispensé dans les établissements plus vivant, plus agréable et, partant, plus efficace. Dès lors que le cours magistral serait diffusé par le réseau général, il en résulterait une économie de personnel ; les maîtres pourraient désormais consacrer plus de temps à leurs élèves et susciter des dialogues fructueux susceptibles de développer l'esprit d'analyse, de réflexion et de critique des jeunes adultes ainsi que leurs facultés d'expression.

Mais il reste, bien entendu, que les moyens audio-visuels sont des outils d'une exceptionnelle valeur, certes, au service des maîtres, mais ils ne doivent pas totalement se substituer à ceux-ci.

Dans le domaine de la formation permanente, les perspectives de développement sont encore plus larges. Des diplômes ayant même valeur que ceux décernés dans l'enseignement à plein temps devraient permettre de réparer certaines injustices de départ et d'aider une jeunesse studieuse et courageuse trop souvent défavorisée socialement.

S'agissant des réformes de structures de l'O. R. T. F., la convention de 1967 établissant le partage des responsabilités pédagogiques et financières entre l'Office et le ministère de l'éducation nationale devrait être révisée. Ce dernier n'a pas à assumer seul cette charge pédagogique et financière des émissions éducatives. L'O. R. T. F., conformément à l'article 1^{er} de son statut, devrait désormais avoir une action propre dans ce domaine et supporter une partie des charges financières.

Le vrai problème posé est celui des rapports entre l'O. R. T. F. et l'éducation nationale. Il faut une meilleure interpénétration entre les moyens et les méthodes. Il faut aussi réduire la trop grande frontière qui sépare la grande télévision d'information et de distraction de la petite télévision scolaire en revalorisant certains programmes.

Pour remplir sa mission éducative du public, l'Office doit aussi solliciter davantage la collaboration des ministères compétents

en matière d'enseignement, de formation, d'orientation scolaire et professionnelle, comme aussi de tous les organismes publics ou privés ayant vocation semblable.

Afin d'assurer une meilleure coordination dans le contenu et l'équilibre des programmes, la composition du comité des programmes éducatifs et culturels, dont la commission a proposé la création, devrait comprendre de nombreux professeurs et représentants de l'Institut pédagogique national, et aussi établir une doctrine d'action éducative et culturelle.

Enfin, il est certain que la création d'une troisième chaîne, spécialisée dans les émissions éducatives et culturelles, souhaitée par la commission, acceptée par le Gouvernement, contribuera, compte tenu des réformes préconisées, de façon heureuse et démocratique, à la rénovation de notre enseignement.

La commission de contrôle sur l'O. R. T. F., comme toutes les commissions de contrôle, a vécu, l'espace de quelques mois. Mais votre commission des affaires culturelles, chargée à la fois des problèmes de l'enseignement et de l'O. R. T. F., saura prendre le relais et suivra avec beaucoup d'attention, comme à l'habitude, l'évolution de ces problèmes si captivants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, mes chers collègues, à l'occasion de ce débat qui fait suite au travail remarquable réalisé par la commission d'enquête, le groupe communiste a voulu poser à M. le secrétaire d'Etat quelques questions supplémentaires ou complémentaires liées à l'actualité.

La première, à laquelle nous attachons beaucoup d'importance, est celle-ci : monsieur le secrétaire d'Etat, comment concevez-vous une information démocratique et quelles dispositions comptez-vous prendre pour qu'elle soit telle ? Pour nous, l'information est à l'opposé du message philosophique ou politique car elle rapporte les faits et doit donner connaissance de toutes les opinions et des divers courants de pensée. Quand l'information devient unilatérale, elle est propagande. C'est pourquoi, dans un service public d'information, comme devrait l'être l'O. R. T. F., la caractéristique du collectif rédactionnel devrait être, outre la haute qualification professionnelle, la diversité des conceptions, laquelle est absolument indispensable. Vous ne serez donc pas surpris de nous voir formuler quelques remarques sur les mesures qui ont été prises par le Gouvernement. Nous ne prendrons d'ailleurs que quelques exemples, celui des licenciements entre autres.

Votre volonté de forger des équipes cohérentes, homogènes, et l'insistance que vous mettez à défendre ce point de vue, nous inquiètent profondément. Sans diversité de conception, il n'y a pas d'information démocratique, il ne peut y avoir que l'expression d'un seul courant d'opinion. Cela signifie donc qu'aujourd'hui la majorité de la nation ne peut plus trouver à la télévision l'expression de ses idées. Cela signifie donc que la télévision est devenue une télévision d'opinion.

Notre deuxième exemple se rapporte aux contrats, évoqués d'ailleurs à cette même tribune il y a quelques jours par M. Pado. De plus en plus, l'O. R. T. F. embauche du personnel sous contrat, pour un mois renouvelable ; c'est une forme nouvelle particulièrement habile pour influencer les concepteurs-réalisateur. Dans mon enfance, et bien avant d'ailleurs, tel ou tel châtelain renvoyait à la fin d'un bail de trois, six ou neuf ans, le métayer ou le fermier qui n'allait pas à la messe. Voici que le Gouvernement peut renvoyer au bout d'un mois le réalisateur dont la production n'est pas garantie bon teint. Vous avouerez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est difficile de faire mieux : un mois de travail et puis la porte à l'occasion. Est-ce là l'expression de votre conception des mesures propres à préserver la liberté d'opinion ?

Enfin, voici notre troisième exemple : vous avez supprimé le fameux service de liaison interministériel pour l'information, véritable comité de direction et de censure des services de l'information de l'O. R. T. F. Mais il apparaît que M. Sablier est devenu le responsable unique de tous les magazines d'information. Si nous sommes bien renseignés, il représente à lui tout seul le service disparu. Les liaisons sont ainsi plus directes, plus souples dans la forme, mais aussi plus dures quant au fond... d'autant plus que M. Charpy aurait l'exclusivité des problèmes intérieurs. M. Charpy, dont le plus grand mérite est d'être tout dévoué au Gouvernement, risque malheureusement de plonger les téléspectateurs dans l'ignorance, le doute, l'inquiétude ou l'indignation, selon leur tempérament. Ils ignoreront, à moins d'avoir d'autres sources de renseignements, tout ou presque tout des mouvements sociaux français ; ils ignoreront, par exemple, le soir d'un scrutin partiel, les résultats d'élections défavorables au pouvoir. « Tout ira toujours très bien chez nous ». Grèves, protestations, sornettes que tout cela ! En France, les gens sont satisfaits, il n'y a pas de problème intérieur. Ce n'est pas comme à l'étranger dont nous pouvons tout connaître beaucoup plus facilement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, est-ce ainsi que vous concevez l'aide à une véritable formation civique des citoyens ?

La grande revendication des producteurs et réalisateurs est, y compris en matière de problèmes intérieurs, celle de la liberté de choix du sujet. Etes-vous prêt à leur garantir cette liberté ? Etes-vous prêt à garantir la protection syndicale de la profession, seul moyen efficace de garantir la diversité des conceptions ? Vous savez que jusqu'à présent, par exemple, le syndicat C. G. T. est absent des services d'information sans doute en raison de l'efficacité des équipes homogènes !

Le problème des licenciements des journalistes est aussi lié à celui d'une information démocratique. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous avons appris que le conseil d'administration de l'O. R. T. F. avait émis le 8 octobre, par 16 voix contre 5 et 2 abstentions, un vœu demandant que le problème des licenciements soit reconsidéré et qu'une solution humanitaire et de bon sens soit trouvée par la direction générale. Une commission d'enquête a été formée malgré l'opposition du directeur général de l'O. R. T. F. qui estimait que le problème des licenciements était de son seul ressort.

Il nous semble que cette affaire relève bien de l'autorité et de la compétence du conseil d'administration en vertu de l'article 4 des statuts qui fait du conseil d'administration le gardien de la liberté d'expression.

L'article 4 indique : « Le conseil d'administration vérifie l'exactitude des informations, veille à ce que toutes les tendances d'opinions puissent s'exprimer. » Les licenciements ont bien eu pour effet de supprimer certaines tendances d'opinion. Le conseil d'administration devait donc faire de cette affaire son affaire. Une nouvelle réunion a eu lieu. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire quelles en ont été les conclusions ?

En attendant votre réponse, je vous rappellerai celle des téléspectateurs. L'union des journalistes de télévision vient de rendre publics les résultats d'un sondage d'opinion dont elle avait chargé l'I. F. O. P. A la question : « Etes-vous pour ou contre le principe de la réintégration sur les chaînes de l'O. R. T. F. des journalistes qui ont été licenciés l'été dernier », posée aux seuls détenteurs d'un poste de télévision, les réponses ont été les suivantes : pour la réintégration, 78 p. 100 ; contre : 9 p. 100 ; sans opinion, 13 p. 100. Le seul respect des premiers intéressés voudrait, à notre sens, que l'on tînt compte de ces résultats.

Une nouvelle fois nous voulons répéter qu'une gestion démocratique de l'O. R. T. F. devrait assurer l'expression et la confrontation des grands courants d'opinion. Chaque parti politique devrait y disposer d'un temps de parole régulier, proportionnel au nombre de ses suffrages. Chaque grande organisation syndicale qui représente les forces vives du pays devrait, elle aussi, disposer d'un temps de parole régulier. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Enfin le droit de réponse devrait être institué afin que des discussions sur tous les problèmes concernant le pays puissent avoir lieu sur les antennes. Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous prêt à assurer à tous les partis politiques et à toutes les grandes organisations syndicales et démocratiques l'accès à la télévision ?

Notre souci de la démocratie marquera encore les observations que nous formulerons sur la publicité de marque. Les téléspectateurs souhaitent, vous le savez, la limitation et la réglementation de la publicité de marque. Ils exigent, entre autres, qu'elle soit limitée en durée — vous nous l'avez d'ailleurs confirmé — qu'elle ne soit autorisée que sur une chaîne, qu'elle soit précédée d'un avertissement sous forme d'un interlude afin qu'en aucun cas le public ne puisse être forcé d'absorber malgré lui un message publicitaire, qu'en aucun cas un message ne puisse interrompre une émission, que toute publicité en faveur de la presse en général, de partis politiques ou d'associations soient interdite, que la publicité en faveur de produits de provenance étrangère soit limitée, etc.

Ces points sont extraits du projet de réglementation extrêmement complet déposé par l'association Télé-liberté au ministère. Vous avez jusqu'à présent refusé d'en discuter. Peut-être répondrez-vous, démocratiquement, à ces propositions ?

Par ailleurs, vous avez, lors d'un débat précédent, donné des informations sur la Régie française de publicité et sur sa composition. Le conseil d'administration, avez-vous dit, comprend douze membres : six sont désignés au titre de l'O. R. T. F. ; trois d'entre eux seraient désignés par l'Etat. C'est en vain que l'on cherche une représentation des téléspectateurs, intéressés pourtant par les conséquences de l'introduction de la publicité de marque. C'est en vain que l'on cherche un représentant des syndicats ouvriers. Quels sont donc les critères qui ont présidé au choix des personnages en place ?

Pourquoi, si la participation n'est pas un leurre, n'y rencontre-t-on pas un seul représentant des auditeurs, qui fournissent

80 p. 100 du budget de l'O. R. T. F. ? Ou un seul représentant des syndicats ouvriers dont les membres sont à l'origine des fortunes des firmes publicitaires ?

Il est évident que nous attacherons la plus grande importance aux raisons qui ont justifié votre choix.

Après le problème si préoccupant de la démocratie à l'O. R. T. F., nous voudrions terminer en évoquant la place faite à la jeunesse dans les émissions actuelles. Tout d'abord, nous avons constaté la disparition des émissions : « Seize millions de jeunes », « Le monde en quarante minutes », « L'avenir est à vous », « Bouton rouge ». Elles n'ont pas été remplacées. Leur principale qualité était de refléter la vie, les préoccupations de la jeunesse. Ce fut sans doute la raison de leur suppression malgré leur audience.

Pour tenter d'imprimer une nouvelle orientation aux émissions destinées aux jeunes, la direction de la télévision en a lancé deux nouvelles, « Contact » et « Forum ». Elles devaient être diffusées en direct. Seul « Contact », d'une durée quotidienne de huit minutes, bénéficia de cette liberté et ce ne fut pas sans risque pour le réalisateur.

Voici comment un magazine spécialisé relate un incident : le 11 novembre, au cours d'une séquence de « Contact », un jeune de dix-sept ans osa donner son opinion sur la guerre de 1914-1918. Il déclara textuellement : « C'était 1.500.000 morts qui étaient des ouvriers, des paysans, qui se sont battus pour les intérêts des capitaux » ; il ajouta : « Le 11 novembre est pour moi, non pas une fête de réjouissance, mais une fête de deuil pour ce million et demi de morts ».

On peut être ou n'être pas d'accord avec la déclaration incriminée qui dura au total 45 secondes. Tout le reste de l'émission fut ouvert à des opinions beaucoup plus conformistes. Il n'empêche que, pour n'avoir pas coupé cette déclaration, le journaliste-rédacteur-concepteur de l'émission fut congédié dès le lendemain, sans autre forme de procès ; engagé pour un mois par contrat, le renvoi était facile.

Le magazine « Forum », lui, tourna court autour du problème si important du chômage. Après un mois de réflexion, M. Péricart, ancien candidat aux législatives sous l'étiquette U. D. V., présenta « Forum » n° 2. Un seul thème : l'argent, mais pas n'importe lequel, celui qui fait marcher les flipperes, ouvre les portes des cinémas et des dancings. L'argent de poche ! Le sujet, traité de cette manière, rejetait la responsabilité de tout ce qui n'allait pas sur la famille responsable de ses membres, donc de ses échecs !

« Forum » n° 3 devait avoir lieu le vendredi 6. Le thème en était l'Université mais, hélas, M. Edgar Faure ne pouvant être présent, l'émission a été retardée. Jeunes, attendez donc que le ministre soit libre ! Nul mieux que lui ne peut traduire la pensée gouvernementale. L'Université, sujet brûlant, ne peut s'accommoder de la seule participation des jeunes. La participation est, pour le pouvoir, selon les moments, la meilleure ou la pire des choses, la meilleure en paroles, la pire dans les faits.

En réalité, à « Forum » on évite soigneusement les problèmes réels qui préoccupent les jeunes.

Soit dit en passant, les jeunes n'attachent pas une importance particulière aux émissions « jeunes » ; comme tous les téléspectateurs, ils aiment toutes les bonnes émissions, mais du fait de l'existence de « Forum », il semble que les problèmes des jeunes soient écartés des autres émissions et comme « Forum » ne traite aucune question fondamentale, les problèmes « jeunes » ne sont jamais exposés à la télévision.

Il nous faut constater que vous ne faites pas confiance à la jeunesse. Dès qu'elle veut s'exprimer, on coupe, on rogne, on grogne ! Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait mieux sentir cette exigence des jeunes à participer auprès des adultes à la vie du pays. La jeunesse veut jouer un rôle, elle n'entend être ni écartée, ni méprisée, ni dupée.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions que nous avons à vous poser. Nous attendons avec intérêt vos réponses. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Madame Lagatu, vous avez cité des sondages tout à l'heure. Or, je viens de constater que l'Office de radiodiffusion-télévision française publie un communiqué assez surprenant faisant état de sondages pratiqués pour son propre compte par le même organisme qui a publié les sondages auxquels vous venez de faire allusion.

L'Office de radiodiffusion-télévision française révèle que le même organisme qui indiquait hier que seulement 34 p. 100 des Français étaient satisfaits du journal télévisé, affirme, pour la même période, lorsque c'est l'Office de radiodiffusion-télévision française qui le lui demande, que 76 p. 100 des Français

sont satisfaits de ce journal. Il faut avouer qu'ainsi se trouve posé le problème, qui dépasse peut-être le débat d'aujourd'hui, de la véracité de ces sondages.

M. Edouard Bonnefous. Ils ne valent rien !

M. Dominique Pado. Il semble que les résultats varient selon les personnes qui commandent les sondages. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'information, je suis très impatient de connaître votre réponse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, on vient de me poser une question sur les sondages et déjà M. Pado m'avait jeudi dernier posé une question identique. Je lui avais d'ailleurs répondu que j'étais extrêmement prudent quant aux résultats des sondages et qu'à mes yeux ils avaient surtout une valeur comparative lorsqu'ils étaient répétés. Je m'étais bien gardé de donner des chiffres précis.

J'avais indiqué en particulier à M. Pado que l'Office de radiodiffusion-télévision française avait passé un contrat avec l'I. F. O. P. et la S. O. F. R. E. S. pour avoir les résultats quotidiens indiquant, d'après une méthode mise au point par ces deux organismes, quel était approximativement l'indice d'écoute de chaque émission et l'indice de satisfaction.

A mes yeux, ce qui est le plus valable, c'est la comparaison des résultats quotidiens. Sur ce point, en matière d'écoute, en comparant le mois de novembre 1967 et le mois de novembre 1968, on assiste à une progression de 1 p. 100 ; en matière de satisfaction, si l'on fait une moyenne et si l'on compare le mois de novembre 1967 à celui de novembre 1968, la satisfaction diminue de 1 p. 100.

Il est bien évident que la question est plus complexe. M. Pado a mis en relief l'opposition qui existe entre les résultats publiés hier par certains journaux, provenant d'une enquête de l'I. F. O. P., et ceux qu'un communiqué de l'Office de radiodiffusion-télévision française vient de révéler, provenant du même organisme. Cela pose d'ailleurs un problème à l'Office de radiodiffusion-télévision française qui, pour ce contrat, a versé 320.000 francs pour l'année. Il est bien évident que nous demanderons des explications à l'I. F. O. P. et à la S. O. F. R. E. S. car il paraît curieux que puissent être obtenus par le même organisme des résultats aussi différents, à des dates identiques et sur un même sujet.

Je pense avoir ainsi répondu à l'observation de M. Pado. (*Applaudissements à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. Trois orateurs sont encore inscrits.

Vous demandez à répondre maintenant à M. le ministre ?

M. Etienne Dailly. Juste quelques mots, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Compte tenu de la valeur discutable que le ministre attribue lui-même aux sondages de l'I. F. O. P., je pense que si le Gouvernement était logique avec lui-même il devrait tout aussitôt déclarer que dans un délai de six semaines précédant tout référendum ou toute élection, il prendra des dispositions pour que l'I. F. O. P. ne puisse pas « commettre » dans la presse des résultats dont la valeur est si contestable, mais qui ne manquent pas, pourtant, d'influencer le corps électoral. (*Applaudissements sur un certain nombre de travées à droite et à gauche.*)

M. Edouard Bonnefous. Les sondages, c'est de l'intoxication !

M. Etienne Dailly. Justement.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon sujet est limité, vous le savez, mais il est néanmoins important, au moins sur le plan de l'intérêt national puisqu'il s'agit des émissions de la France en dehors de ses frontières vers l'étranger.

J'ai d'ailleurs, à l'occasion du récent débat budgétaire, pu vous en entretenir par quelques brèves observations ce qui, par conséquent, m'évitera aujourd'hui une redite, et j'ai tiré de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, le sentiment réconfortant que vous êtes décidé à faire du nouveau et du raisonnable.

Il est évident — c'est tout à fait naturel — qu'un pays comme le nôtre, qui prétend jouer un rôle sur le plan international, se doit d'avoir les moyens techniques et modernes d'information et de propagande. La plupart des autres nations ne s'y sont pas trompées. Vous vous souvenez que lorsque le sénateur Kennedy s'est rendu en Pologne, à Varsovie notamment, la radio d'Etat a évidemment fait le silence sur cette visite, alors que tous les Polonais, particulièrement dans la ville qu'il visitait, étaient au courant, minute par minute, des moindres faits et gestes du sénateur, simplement grâce à cette remarquable station qu'est « La Voix de l'Amérique ».

Vous n'ignorez pas que la Chine, bien qu'elle soit nouvelle venue dans ce domaine particulièrement moderne sur le plan de la technique de la radiophonie, fait un effort extrêmement important, utilisant d'ailleurs nos réseaux en squatter avec le relais de l'Albanie et couvre le monde, non seulement l'Amérique latine, mais également l'Afrique francophone, et nos départements d'outre-mer. Or — nous le savons précisément par les plaintes qui émanent de ce territoire — cette propagande, qui est faite en français, n'est pas évidemment complémentaire de celle que nous pourrions faire nous-mêmes.

Vous trouverez dans le rapport de notre collègue, M. Diligent, un tableau comparatif, qui d'ailleurs ne concerne pas les Etats-Unis, ni le Canada, ni l'Amérique latine, mais qui est limité à ces émissions vers l'étranger telles qu'elles se manifestent en Europe et en Russie soviétique. Ce tableau semble considérablement dépassé parce qu'à l'époque nous étions au seizième rang alors que nous sommes aujourd'hui au vingt-deuxième. Sans insister, mais pour vous donner une idée de l'ordre de grandeur qui nous sépare, je préciserai que la Russie assure 10.355 heures d'émissions en 68 langues étrangères. Pékin 5.408 heures d'émission en 34 langues étrangères, alors que la France n'en diffuse que 754 heures en 13 langues étrangères.

Evidemment, mesdames, messieurs, il ne faut pas avoir des ambitions inaccessibles et il serait vraiment inéquitable de nous comparer aux Etats-Unis, à la Chine, voire à la Russie, mais nous pourrions néanmoins prendre modèle sur la B. B. C. qui, dans ce domaine particulier *overseas*, c'est-à-dire au-delà des mers, atteint un nombre d'heures d'émissions de l'ordre de 2.300 par semaine, avec neuf rubriques différentes qui touchent à peu près toutes les régions du monde et comportent trois informations quotidiennes de caractère politique. Seulement, il faut reconnaître que le budget de la B. B. C. s'élève à 130 millions, tandis que le nôtre est seulement de 17 millions ; là réside toute la différence.

Alors on peut se poser la question — ce que nous avons fait depuis fort longtemps — de savoir quelle est la cause de ce sous-développement français. Est-ce une question de matériel, de personnel ou de doctrine ?

Le matériel n'est pas évidemment ultra-moderne. Nous ne diffusons que sur ondes courtes, alors que les Britanniques le font également sur les ondes moyennes. Mais vous savez qu'il y a eu la fameuse expérience dite *Rose des vents* dont certains pensent qu'elle a été faite avec l'arrière-pensée de montrer l'inefficacité du réseau pour nous amener à y renoncer, mais elle a produit l'effet inverse. Précisément pendant dix jours, du 20 au 30 novembre 1964, la voix de la France a été entendue partout. Plus de 40.000 auditeurs reporters se trouvant sur tous les continents ont confirmé ce résultat.

Nous savions qu'il fallait poursuivre dans cette voie, ce que nous n'avons pas fait. Il fallait atteindre ce que les journalistes appellent le seuil, c'est-à-dire l'utilisation maximale de nos possibilités.

Au contraire, c'est à partir de ce moment que s'est manifestée la régression de la France dans ce domaine particulier des émissions vers l'étranger, puisque nous avons renoncé aux trois émetteurs que nous avions prévus : l'un à Djibouti, pour émettre vers le Moyen-Orient, le second en Nouvelle-Calédonie, pour émettre dans le Pacifique, et le troisième à la Guyane, pour émettre vers les deux Amériques, pour la raison relativement simple que l'expérience *Rose des vents* a coûté 230.000 francs et que chaque émetteur coûte environ 250.000 francs.

Cependant, dans le même temps, depuis 1964, la voix de l'Amérique mettait en service complémentaire 26 émetteurs, la B. B. C. doublait ses émissions en français, Bonn inaugurait un service en langue française, l'U. R. S. S. augmentait ses émissions de plus de 50 p. 100, la République arabe unie de 100 p. 100 et l'Espagne de 50 p. 100.

Nous avons signalé que ce dépérissement n'était pas sans conséquence parce que, en effet, se glissent sur nos ondes ainsi inoccupées des nations peu scrupuleuses des règles internationales.

Nous l'avons développé — je n'y reviens pas — mais je veux néanmoins dire un mot du fait qu'à ces constatations décourageantes pourrait se superposer une espérance, celle du satellite.

On peut considérer, en effet, que notre matériel étant relativement désuet, pourquoi, après tout, ne pas porter nos efforts sur les perspectives nouvelles que donnerait un satellite français ? Nous répondons à cela que la plupart des nations qui ont à leur disposition un satellite ont augmenté leurs efforts dans les domaines usuels, ce qui démontre la complémentarité des deux moyens ; en second lieu que nos techniciens, lorsqu'ils sont consultés, sont dans l'impossibilité absolue d'avancer la date à laquelle nous aurons la possibilité d'avoir un satellite. Ce qui est plus grave, c'est que nous sommes cosignataires d'une convention internationale aux termes de laquelle aucun satellite ne peut être lancé qu'avec un préavis d'un an, et que,

paraît-il, d'après les techniciens, lorsque 72 satellites — nous approchons de ce chiffre — seront mis en orbite, il ne sera plus possible d'en lancer un soixante-treizième uniquement à raison de ses possibilités d'exploitation radiophonique.

Mais permettez-moi de consulter mes notes — s'agissant d'une question technique — dans lesquelles je lis ceci :

La nécessité d'une coopération internationale dans le domaine des télécommunications par satellites résulte, en effet, d'impératifs politiques, mais aussi d'impératifs techniques. Les satellites de télécommunications font usage d'une ressource naturelle, unique et précieuse : le spectre des fréquences électromagnétiques que l'union internationale des télécommunications administre comme un bien international. Chaque véhicule occupe, de plus, un point de la ceinture équatoriale, et la place sur cette zone, compte tenu d'un espacement minimum indispensable pour éviter les interférences, n'est pas illimitée.

Il est vrai que notre espoir peut se reporter sur le satellite européen, mais vous connaissez les retards qui résultent de la défaillance des Britanniques, puis de celle des Italiens. De plus, là encore les expériences ne sont pas encore complètement...

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous en prie.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Actuellement, compte tenu, monsieur le sénateur, des renseignements que je possède, je puis vous assurer que le satellite *Symphonie* devrait être lancé en 1972 et que les décisions prises en particulier par le gouvernement britannique, si elles ne facilitent pas ce lancement, ne sont pas de nature à le retarder.

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous remercie et j'enregistre avec satisfaction cette assurance.

Quant au personnel, comme l'ont déjà dit le rapporteur général et le président de notre commission, il n'est pas à discriminer dans ce domaine très particulier. Il est composé de journalistes, d'hommes ayant le sens de leur mission, ayant d'ailleurs la vocation, parlant plusieurs langues étrangères, soucieux de dynamisme, car ils savent très bien que ce sont là les conditions de leur propre réussite professionnelle et sociale. Or tous sont profondément découragés.

Un exemple : en 1964, on comptait à Brazzaville quatre-vingt journalistes et techniciens, il n'en reste actuellement que deux. Cela permet de mesurer la détérioration et la dégradation de l'effort français dans ce domaine, alors que — je le signale parce que c'est important — dans les républiques populaires, c'est le vice-président de la République qui est responsable des trois directions des émissions de radio et de télévision à l'étranger.

Je crois, et tout le monde est d'accord, qu'en réalité la faute en incombe à une doctrine, et surtout au fait qu'aucun gouvernement, depuis qu'existe la radio, n'a manifesté vraiment la volonté, dans ce domaine très particulier, de consentir l'effort qu'ont fait les autres.

Aucun n'a eu le courage de le dire, et nous nous sommes simplement abandonnés aux initiatives de l'O. R. T. F., cette énorme machine née de façon un peu empirique, absolument non susceptible de contrôle, née d'une manière un peu désordonnée, au sein de laquelle se sont créés des clans, des féodalités qui d'ailleurs s'attachent aux multiples tâches auxquelles il convient de faire face et qui ont négligé celle-là : l'exercice désintéressé d'une fonction publique.

Il existait d'ailleurs toutes sortes de motifs légitimes de se croiser les bras. D'abord la thèse de la redevance, selon laquelle cette dernière étant payée par les contribuables français, toute l'activité de l'Office devait s'orienter vers ces contribuables français, vers la clientèle de la redevance ; par conséquent, tout effort au-delà de nos frontières devait être subventionné par une rémunération complémentaire provenant d'une autre source.

Je signale en passant — car cette question ne présente plus qu'un intérêt rétrospectif — que cette théorie n'est pas fondée, au moins pour trois raisons.

La première, c'est que le Conseil constitutionnel, appelé précisément à statuer sur la nature juridique de la redevance, qui d'ailleurs a une signification juridique — car lorsque vous payez un droit de péage pour utiliser une autoroute, il s'agit d'une rémunération qui constitue la contrepartie de l'utilisation de la voie — le Conseil constitutionnel, dis-je, a refusé de tenir compte du caractère de redevance de la prestation cependant payée par l'utilisateur d'un poste de radiodiffusion ou d'un poste de télévision. Il la considère simplement comme une taxe parafiscale !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre de nouveau ?

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, je voudrais vous rassurer sur ce point.

Une décision gouvernementale qui a été prise à la fin de juillet, au plus haut niveau, a fixé comme objectif nouveau à l'O. R. T. F. le développement de ses émissions vers l'étranger. C'est en fonction de cette décision que j'ai pris moi-même la responsabilité d'affecter une part des ressources de publicité à ces émissions. Je peux vous assurer que l'O. R. T. F. a pour mission première de développer ses émissions vers l'étranger.

Votre analyse est peut-être très rigoureuse. Elle est, hélas, dépassée.

M. Léon Motais de Narbonne. C'est certain.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Mais je peux vous assurer que nous ferons l'effort maximum dans cette direction.

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous remercie de cette précision qui m'évitera de présenter un réquisitoire dépassé, je le reconnais, contre les idées qui ont présidé à la conception de l'O. R. T. F.

Je veux ajouter brièvement que jamais elle n'a reçu la moindre subvention du Gouvernement alors que, nous le savons, le seul fait d'obtenir un moratoire pour des impôts arriérés constitue une forme détournée de subvention.

D'autre part, vous avez introduit la publicité. Autrefois, c'était la publicité compensée et maintenant c'est la publicité de marque. Ainsi, après le monopole, la redevance, la publicité, il est tout à fait légitime que la conception nouvelle d'un service public qui doit servir la France se fasse jour. Je me félicite que votre promotion coïncide avec un nouveau départ de ce secteur.

Vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion budgétaire, énuméré les objectifs qui vont nous permettre, en utilisant des ressources publicitaires, d'abord de procéder à l'amélioration du matériel, en second lieu par des exonérations d'atteindre un objectif social, enfin et surtout de faire cet effort que nous réclamons depuis tant d'années pour les émissions en direction de l'étranger.

Je ne reviendrai pas sur cette anomalie et j'en arrive à ma conclusion. Vous demandez quelles sont les réformes de structure qui s'imposent. Pour être intellectuellement honnête, je dois signaler, ce qui donne une sorte d'appui à la vieille théorie désuète de la redevance, qu'en Allemagne fédérale la séparation est absolument complète entre les émissions vers l'étranger et les émissions du territoire, dont les budgets sont tout à fait différenciés et financent d'ailleurs les équipements et le personnel lui-même.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Vous savez, monsieur le sénateur, quelle est l'intention du Gouvernement dans ce domaine : sans doute vers la fin du mois, il sera nommé un directeur général adjoint qui aura la responsabilité des émissions vers l'étranger et le budget de la nouvelle direction sera individualisé au sein du budget de l'O. R. T. F. Vous trouverez donc un budget, non pas séparé, mais individualisé, ce qui permettra d'apprécier les investissements, les frais de fonctionnement et les frais de personnel.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, je vous remercie d'autant plus de votre interruption qu'elle m'évitera de développer ce thème et je me bornerai donc à conclure.

Nous avons considéré que la meilleure façon de donner un certain rendement à ce service, c'est d'en faire un service autonome — et il faut distinguer l'aspect technique et l'aspect administratif — à condition de le laisser sous un certain contrôle, à savoir les directives du ministère des affaires étrangères, et surtout de donner une certaine initiative aux journalistes, car c'est d'eux que dépend le succès de vos émissions.

Comme l'a signalé un ancien haut fonctionnaire de l'O. R. T. F. dans un journal paru récemment, ces émissions radiophoniques vers l'étranger doivent être adaptées aux auditoires divers auxquels elles s'adressent car l'on ne parle pas de la même manière selon que l'on s'adresse à tel ou tel autre pays. Cette tâche est très délicate, très difficile, mais les journalistes en viendront aisément à bout pour peu qu'on fasse confiance à leur initiative et à leur sens des responsabilités.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir répondu rapidement et surtout de m'avoir répondu favorablement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Bagneux.

M. Jean de Bagneux. Monsieur le secrétaire d'Etat, membre de la commission de contrôle de l'O. R. T. F., j'avais eu la charge avec notre collègue M. Rastoin d'étudier plus spécialement la mission culturelle de l'O. R. T. F. et c'est au titre de rapporteur

spécial que je me permets de prendre la parole ce soir pour vous demander quelles sont vos intentions en ce qui concerne cet aspect primordial de l'O. R. T. F.

C'est sans aucun doute une de ses missions les plus importantes, mais aussi des plus difficiles à mener, étant donné la multiplicité, la variété des publics, dont la formation est différente, le degré de culture plus ou moins élevé, quand il n'est pas totalement nul. Il vous faut donc satisfaire des goûts différents tout en essayant d'éveiller la curiosité chez tous pour amener l'individu, comme nous le disions dans le rapport, à rechercher et créer lui-même sa culture.

C'est là peut-être l'un des points faibles de la programmation de l'O. R. T. F. Afin de contenter tout le monde, les programmes sont trop souvent un mélange où se rencontrent le bon et le mauvais, le vulgaire et le très beau, jugement qui vaut pour la télévision plus que pour la radiodiffusion. En effet, grâce aux chaînes de France-Culture et de France-Musique, la radiodiffusion offre l'écoute de programmes de grande qualité. Il est toutefois regrettable que, pour concurrencer des postes périphériques, on ait dû abaisser le niveau de France-Inter, flattant ainsi les goûts d'un public moins évolué au lieu d'essayer de l'élever et de l'éduquer.

Mais le mal est plus sensible à la télévision et ses effets plus nocifs car, si la radio ne comporte que l'écoute, la télévision marque davantage le public par la force et l'attrait de l'image. Se pose alors la question des programmes, la question des chaînes. Je me rends compte combien il est difficile d'établir des programmes pour ces longues émissions quotidiennes, mais voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons parfois le sentiment d'une certaine incohérence, du manque d'une idée directrice, qui ferait d'un programme un spectacle plus homogène. Ses différentes parties plus liées entre elles permettraient en quelque sorte une progression et rendraient possible cette éducation du public qui est indispensable et sans laquelle vous risquez l'incompréhension et l'ennui pour le plus grand nombre.

Nous devons nous arrêter un instant sur le problème de la commission des programmes. Nous savons, par vos réponses à la commission des affaires culturelles du Sénat, votre préoccupation à ce sujet, mais nous souhaitons que les réformes envisagées aboutissent rapidement.

Il nous semble que les comités de programmes n'ont pas un rôle assez important. En effet, ils n'interviennent pas dans la composition même des programmes mais, d'après nos renseignements, seulement en cas de litige ou de doute sur la moralité ou l'opportunité d'une production. Cette commission, également, ne peut se réunir trop souvent et son rôle serait plutôt, en étroite liaison avec la commission d'orientation du conseil d'administration, de définir les grandes lignes des émissions.

Ne serait-il pas souhaitable, comme nous le demandions dans notre rapport, qu'un organisme collégial permanent et ayant, ce qui est très important, pouvoir de décision, puisse examiner toutes les œuvres avant leur diffusion ?

Sans discuter les qualités éminentes des membres de la commission des programmes, nous déclarons une fois de plus, comme nous l'avons dit dans nos rapports annuels, combien nous estimons très souhaitable, indispensable même, une plus grande liaison entre l'O. R. T. F. et le ministère des affaires culturelles. Etant donné le rôle culturel essentiel et prédominant de l'O. R. T. F., essentiellement de la télévision, cela semble évident, mais non seulement en ce qui concerne la commission des programmes, mais à tous les échelons jusqu'à la base qui effectue le premier choix, qui est en rapport direct avec les producteurs et établit les grilles. Cela est en partie réalisé sur le plan musical et nous vous félicitons des heureux résultats de cette collaboration qui devrait être étendue aux autres domaines culturels dans le sens le plus large.

Je me permettrai de reprendre quelques souhaits de notre commission de contrôle. Alors que les spectacles réalisés sur les scènes privées sont retransmis sans trop de difficulté, semble-t-il, la retransmission des représentations de nos théâtres nationaux, surtout lyriques, se heurte à des obstacles qui ne sont pas d'ordre technique, mais surtout administratif et corporatif. Cette situation ne saurait se prolonger et nous pensons qu'au moment où est envisagée la réforme de nos théâtres nationaux cette importante question doit être réglée afin que tous puissent bénéficier des spectacles de haute qualité donnés sur nos scènes nationales.

Nous souhaitons aussi qu'à la télévision une place plus importante soit réservée à la musique, que ces émissions aient lieu à une heure moins tardive et de plus grande écoute. Peut-être, tout d'abord, un certain public sera-t-il rebuté, mais je pense que peu à peu il prendra conscience de tout ce que lui apporte l'art musical.

La commission de contrôle a insisté sur la nécessité d'obliger le cinéma et la télévision à collaborer plus étroitement.

L'O. R. T. F. peut le faire, en particulier en développant des coproductions, c'est-à-dire en participant financièrement à la production par les sociétés extérieures de films de long métrage tout en se réservant de larges droits de diffusion. Il peut aussi, dans certains cas, permettre la projection des émissions télévisées sur de grands écrans de cinéma.

D'autres suggestions figurent dans notre rapport, mais je voudrais mettre l'accent sur la régionalisation. Actuellement, les stations régionales se bornent trop souvent aux informations locales. L'O. R. T. F. a un rôle prédominant à jouer dans l'animation de nos provinces, surtout en liaison avec les maisons de la culture, les maisons de jeunes, les formations musicales et les universités, en incitant ces formations à la recherche de la qualité, en faisant prendre aux habitants de la province conscience de leurs possibilités et de leur valeur.

Si l'O. R. T. F. doit faire une très large part à la culture, il ne faut pas lui opposer la distraction. Nous l'avons dit, ce sont deux besoins complémentaires, mais culture et distraction doivent toujours être de qualité. Si distraction veut dire délasserment, détente, repos, oubli des soucis, cela ne doit jamais signifier mauvais goût, grossièreté, facilité. Culture et distraction sont très proches l'une de l'autre et l'une n'exclut pas l'autre. C'est sur la qualité de ces émissions dites de distraction que nous pouvons élever le plus de critiques. Trop souvent, elles sont médiocres et vulgaires. Certaines excellentes émissions, qui avaient le faveur du public, ont disparu depuis quelques mois et elles n'ont pas toujours été remplacées avantageusement.

Le législateur a donné à l'O. R. T. F. un rôle propre en matière culturelle. Ce rôle ne se limite pas à la fonction de diffusion et de communication des différentes formes d'art. Il va jusqu'à l'élaboration d'un art spécifique correspondant aux moyens nouveaux que l'O. R. T. F. met en œuvre.

La commission de contrôle a consacré quelques pages au service de la recherche créé à l'O. R. T. F. depuis le 1^{er} janvier 1960 et aux travaux antérieurs en rappelant le rôle du studio d'essai, du centre d'études de radiodiffusion et du groupe de musique concrète. Le point le plus important, en ce qui concerne l'élaboration d'un art spécifique, est celui de la création d'œuvres spécialement produites pour la télévision.

La commission de contrôle a été informée des difficultés qui pèsent dans ce domaine ; les auteurs français préfèrent essayer de remporter un succès au théâtre qu'accepter une rémunération relativement modeste de l'O. R. T. F. et il nous a semblé qu'un effort financier devait être accompli par lui afin d'attirer les auteurs de valeur à travers des formes nouvelles d'expression artistique.

La commission a également insisté sur la nécessité de permettre à de jeunes auteurs d'accéder aux antennes et ainsi de se faire connaître du public ; la sélection devrait être confiée à un organisme collégial, nécessairement plus ouvert à toutes les tendances artistiques et plus apte à répondre aux vœux si divers du public, qu'à un directeur de la télévision, quelles que soient, par ailleurs, toutes ses compétences.

A la veille de rapporter un projet de loi qui entrouvre la porte au mécénat, je veux signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, le rôle considérable que l'O. R. T. F. joue, et doit jouer plus encore dans tous les domaines de la création et de la diffusion des expressions artistiques, en s'ouvrant le plus possible à toutes les formes d'art, d'expression et aux jeunes auteurs.

Votre commission de contrôle a pensé que la volonté de mécénat pourrait être plus clairement exprimée et pourrait se développer avec plus de cohérence et que, par exemple, des subventions pourraient être allouées aux théâtres privés pour monter des pièces en contrepartie de la cession, dans des conditions à définir, des droits de diffusion. Une seule expérience de cet ordre, à notre connaissance, a été faite. Des œuvres nouvelles, commandées en accord avec le ministre des affaires culturelles, pourraient être jouées et diffusées, et un nouveau système de coproduction théâtrale s'instaurerait de cette façon.

En attendant que soit créée une troisième chaîne, il nous semble que dès à présent la deuxième chaîne devrait être plus spécialement éducative que culturelle. Nous vous demandons si l'alternance d'une chaîne à l'autre est une heureuse solution, bien que cela permette à des spectateurs plus intéressés par des programmes d'un autre ordre de profiter d'émissions de plus haute qualité dont ils ne se seraient pas souciés s'ils avaient dû faire l'effort de changer de chaîne. S'il faut éviter la ségrégation, il est cependant indispensable de réserver certaines émissions à la deuxième chaîne, car bien des spectateurs ne peuvent saisir tous les sujets, tellement éloignés de leurs connaissances élémentaires ou de leur mode de vie.

Avant de terminer, je voudrais vous prier, monsieur le secrétaire d'Etat, de me rassurer sur le budget de France-Culture, dont le montant nous inspire beaucoup de craintes et aussi sur l'organisation des programmes de l'O. R. T. F., surtout en ce qui concerne la télévision.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean de Bagneux. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Vous posez une question précise et je préférerais y répondre tout de suite. Je n'ai pas en tête le montant exact du budget de France-Culture, mais je sais les efforts qu'envisage de faire, dans le courant de 1969, M. le directeur de la radiodiffusion. Il souhaiterait, pour cette chaîne, une audience beaucoup plus grande, et il envisage à cet effet un changement de longueur d'ondes, ce qui serait très important.

Vous m'avez posé ensuite une seconde question concernant l'organisation des programmes et je crois savoir que la direction générale envisage de très sérieuses modifications de leur grille. Elle doit consulter à ce sujet la commission d'orientation et la commission de l'information du conseil d'administration vers le milieu du mois de décembre, c'est-à-dire dans les jours prochains et, au début de janvier, saisir la commission des programmes. Je ne peux pas vous parler de ces nouveaux programmes car je ne les connais pas encore, mais je suis persuadé que la direction générale ira dans le sens que vous souhaitez.

M. Jean de Bagneux. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous me pardonnerez, j'en suis sûr, ces propos un peu décousus, mais j'ai voulu vous dire combien le Sénat était préoccupé par cet aspect culturel de l'O. R. T. F. Nous espérons que c'est là aussi votre souci ainsi que celui de toutes ces personnalités, de tous ces talents qui collaborent à vos côtés pour que l'O. R. T. F. soit très réellement un instrument de véritable culture, d'enrichissement intellectuel pour tous nos concitoyens quels qu'ils soient et serve ainsi au prestige et au rayonnement de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Diligent, dernier orateur inscrit.

M. André Diligent. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord joindre les miens aux remerciements formulés tout à l'heure par le président Dailly à tous les collègues de la commission de contrôle qui ont travaillé dans des conditions souvent difficiles et qui ont accompli une œuvre collective qui se révèle, je crois, importante. Mes remerciements vont aussi aux fonctionnaires, aux administrateurs qui, travaillant souvent jour et nuit, ont apporté, une fois de plus, la démonstration, par leur dévouement, par leur talent, par leur conscience, par leur discrétion, que sans eux la plupart de nos travaux seraient rendus plus que pénibles. (Applaudissements.)

Je veux encore rendre hommage au personnel de l'office de radiodiffusion-télévision française, à ses onze mille collaborateurs. Il y a quinze ans, un journaliste de talent décédé aujourd'hui, Pierre Scize, écrivait dans *Le Figaro*, d'une façon assez humoristique : « Quand un jeune homme chaudement recommandé se révèle incapable de rien faire de bon, on l'installe à la R. T. F. ». C'était peut-être déjà excessif à l'époque. Je ne dis pas qu'actuellement, dans certains secteurs, des recommandations ne soient pas inutiles, mais il est certain que ce personnel, souvent dans des conditions extrêmement difficiles, par son sérieux, par son dévouement, permet à l'office d'être un grand établissement.

Au risque de vous compromettre, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous adresserai aussi des remerciements. (M. le secrétaire sourit.) Rassurez-vous, j'ajouterai quelques autres considérations qui vous feront peut-être moins plaisir. En tout cas, vous avez fait la démonstration que ces suggestions de la commission de contrôle, vous les aviez lues. Ce serait mentir que d'affirmer que vous n'en avez pas tenu compte.

« Tout est dit et l'on vient trop tard ». Beaucoup de choses ont été dites par les précédents orateurs, mais je crois bien faire en résumant un certain nombre de suggestions qui n'étaient pas inutiles puisque vous en avez pris acte et que vous avez commencé à les réaliser.

Sur les plans administratif, financier et comptable, notre analyse a été très facilitée par les observations faites souvent au cours des derniers débats budgétaires par le précédent rapporteur spécial de la commission des finances, M. Edouard Bonnefous, et par le rapporteur de la commission des affaires culturelles, M. Fleury. Dans un grand nombre de cas nous nous sommes contentés de reprendre ces rapports qui ont permis d'orienter très nettement nos recherches. Nous avons été effarés — et c'était là notre première surprise — de constater que l'office était dans l'impossibilité de nous présenter un véritable plan de développement à moyen et à long terme. Vous avez retenu cette suggestion puisque vous venez de former un comité de planification qui devra définir les perspectives et les options qui s'offrent à l'office.

Toujours dans ce même domaine, nous avons rappelé les promesses relatives au remplacement du contrôle financier *a priori* par un contrôle *a posteriori*, la mise en place des structures allégées permettant la réalisation enfin de l'autonomie financière et l'achèvement de la mise en place de cette fameuse comptabilité analytique promise depuis cinq ou six ans. Vous en avez pris acte, vous avez reconnu que sur ce point nous avions raison et affirmé la nécessité de faire les réformes demandées.

Vous avez tenu compte de nos observations en ajustant cette année quelque peu le remboursement des services rendus par l'office aux différents ministères. Vous avez également promis un élargissement des exonérations en matière de télévision.

Sur le plan des questions intéressant directement le personnel, vous avez accédé à notre souhait de voir l'office doté enfin d'un comité d'entreprise, de voir élargir la compétence des commissions paritaires et vous mettez en chantier l'élaboration d'un statut des musiciens de province. Il y aurait évidemment beaucoup à faire encore sur le plan d'une véritable participation du personnel dans cet établissement si vous voulez redresser — et vous le constatez tous les jours — un climat plus lourd que jamais.

Sur le plan de l'information, nous avons souligné l'impossibilité morale de maintenir le service de liaison inter-ministériel d'information ou en tout cas la nécessité de le transformer complètement. Vous avez, là encore, reconnu le bien-fondé de cette observation.

De même nous avons insisté sur la distinction indispensable à faire l'élaboration de l'information entre l'information brute, relation brève des faits, l'information située, qui replace l'événement dans son cadre et dans sa signification, l'information commentée et expliquée. Vous avez, dans votre conférence de presse du 31 juillet dernier, promis d'amorcer un mouvement en cette direction.

Nous avons rappelé que l'article 5, qui fait obligation au Gouvernement de s'exprimer à visage découvert, n'était pas observé. Vous avez promis que désormais le Gouvernement se ferait entendre « en annonçant les couleurs ».

Sur le plan des programmes et d'une politique culturelle, vous n'êtes pas allé jusqu'à prononcer votre propre condamnation et vous n'avez pas encore accepté de passer la main à votre collègue des affaires culturelles en ce qui concerne la tutelle de l'office. Dans cette même conférence de presse, vous aviez avoué une certaine carence constatée dans la conception d'une véritable politique culturelle et promis d'inviter la direction de l'office à définir cette politique en liaison avec les ministères des affaires culturelles et de l'éducation nationale.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Monsieur Diligent, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Diligent. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Sur le point précis que vous venez d'évoquer, je puis vous dire que nous sommes en train de constituer la commission cinéma-télévision, réclamée depuis si longtemps, à laquelle participeront des représentants du ministère des affaires culturelles, de l'O. R. T. F. et du secrétariat d'Etat à l'information.

M. André Diligent. Vous ajoutez un élément à l'inventaire des sujets de satisfaction que je dresse à votre égard, je vous en remercie.

Nous avons demandé, enfin, que la troisième chaîne soit bien d'ordre culturel et éducatif. Le principe en a été admis par le Gouvernement.

Evidemment, sur le plan du conseil d'administration, il ne vous appartient pas de le modifier en profondeur, d'opérer cette réforme réelle, indispensable à notre avis, du statut. Néanmoins, nous avons insisté sur la nécessité d'un rajeunissement de ce conseil, d'une représentation élargie des collaborateurs de l'Office. Nous avons insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à choisir les représentants de l'Etat non plus parmi les membres des cabinets ministériels mais parmi les hauts fonctionnaires, ce qui est quand même assez différent. De ces suggestions vous avez tenu compte puisque vous avez réformé en ce sens la composition du conseil d'administration. Nous avons rappelé aussi qu'un de vos prédécesseurs avait formellement promis que les journalistes de la presse écrite y seraient représentés. Vous avez tenu à honorer cette promesse.

Nous avons souligné avec une certaine force, sans vouloir d'ailleurs être désagréable à personne, une sorte de démission du précédent conseil d'administration qui, *volens nolens*, était très loin d'exercer les pouvoirs que sa compétence et que la loi lui donnaient. Dès le 31 juillet vous avez solennellement invité le futur conseil d'administration à prendre enfin les responsabilités que la loi lui confie.

Comme vous le voyez, il nous restera encore bien des suggestions à présenter, nous attendrons bien des choses de vous sur un certain nombre de points, mais ceux que je viens d'énumérer nous démontrent que ce travail a été pris au sérieux et nous en sommes heureux. J'ignore ce que donnera l'avenir, j'ignore si nous sommes destinés non pas à nous opposer, mais à nous contredire ou si, au contraire, sur cette lancée une certaine convergence surgira entre notre conception de l'information et la vôtre.

Ce que je souhaite, en tout cas, c'est que vous puissiez travailler pendant un certain temps avec le maximum d'efficacité possible, afin justement de donner à cette information les structures démocratiques qui lui manquent. Pour cela, il vous faudra la stabilité. Cela paraît assez curieux mais, comme le disait un orateur à l'Assemblée nationale, s'il y avait un pape de l'information vous seriez Pie XII, car vous êtes le douzième responsable de l'information de ce régime. Bien plus, si l'on tient compte de ce que M. Peyrefitte fut deux fois responsable de l'information et si l'on retrace la deuxième passage de M. Peyrefitte qui fut de beaucoup le plus long, on arriverait à onze ministres, en sept ans seulement, ce qui fait pour chacun de ces onze ministres une moyenne de sept mois et demi d'exercice de leurs fonctions. C'est autre chose que nous attendions en 1958. A cet égard je vais lire un texte qui n'est pas sans intérêt. Ecoutez bien :

« Aucun ministère n'a sans doute subi autant d'avatars que le ministère de l'information. Il faut y voir l'image même du régime. » Je vous dis tout de suite que ces paroles sont extraites du rapport présenté en novembre 1959 aux assises nationales de l'U. N. R., par la commission des études doctrinales et de l'information de la nation. Le rapporteur continuait :

« On conçoit que les gouvernements hétéroclites et éphémères de la IV^e République se soient trouvés dans l'incapacité de mettre au point une politique cohérente de l'information. Plus peut-être que pour toute autre activité, l'information exige un cadre stable, des structures permanentes pour se développer valablement. Matière délicate, elle est d'essence subjective et subit trop facilement la contamination de la politique. Jamais un gouvernement de la IV^e République n'a disposé du temps matériel nécessaire à mettre en place un instrument dont, dans la logique même du système, seul un successeur eût pu se servir utilement. L'information paraissait n'être une nécessité que dans le cadre d'une action à long terme et celle-ci était exclue. »

Je souhaite pour vous, en tout cas, la possibilité de bénéficier d'un minimum de stabilité afin justement de poursuivre un certain nombre de réformes qui nous paraissent très nécessaires. Je vous souhaite également d'innover en matière d'information et de réflexion devant les problèmes de l'O. R. T. F. Je vous souhaite d'avoir ce que trop souvent certains de vos prédécesseurs que je ne nommerai pas n'ont pas eu, c'est-à-dire l'humilité devant les faits. Il ne faut pas les transformer, les interpréter, les habiller de façon fantaisiste. Je citais la semaine dernière les propos que le Premier ministre de l'époque tenait le 24 avril dernier pour justifier sa thèse quand il nous parlait d'une quasi-stabilisation des comptes de redvance, ce qui était tout simplement une énormité.

Je prends un autre exemple. A grand fracas publicitaire, on nous a enflammés il y a deux ans pour une grande bataille internationale autour de la télévision en couleurs. On livrait une bataille à propos du procédé S. E. C. A. M. Maintenant on en livre une pour la construction du tube français. Vous connaissez le problème. Nous n'avons jamais prononcé dans cette assemblée un seul mot qui puisse nuire au succès de ce combat qui nous paraissait délicat. Mais, avec le recul du temps, j'ai maintenant l'impression qu'on a confondu les questions de prestige politique, de technique et de rentabilité économique et qu'en tout cas il serait bon, lors d'un futur débat, de dresser le bilan d'une affaire sur laquelle nous n'avons jamais pu nous permettre une analyse véritable et sur les résultats de laquelle nous sommes toujours devant un point d'interrogation.

Je vous souhaiterais donc d'être le ministre du dialogue. Vous avez promis que le Gouvernement désormais s'exprimerait à l'écran « en annonçant les couleurs », avez-vous dit. Je souhaite qu'il joue franc jeu et qu'il le fasse au micro, à l'écran et au Parlement. Je vous remercie d'ailleurs de la spontanéité avec laquelle vous interrompez les orateurs, avec laquelle vous répondez aux questions, avec laquelle vous dites qu'une enquête aura lieu sur telle ou telle question posée par M. Pado la semaine dernière ou aujourd'hui. Les engagements que vous prenez justement demandent un effort spécial auprès de l'I. F. O. P. et de la S. O. F. R. E. S. car ce problème est extrêmement grave.

Je souhaite que vous gardiez cette spontanéité et je voudrais simplement citer un exemple. Il remonte déjà à 1964, année où le Gouvernement a pris une décision secrète, celle d'introduire la publicité à la télévision. En 1965, cette décision de principe est confirmée, mais elle est gardée secrète comme s'il s'agissait

d'un secret de la défense nationale. Malheureusement, le secret n'était pas pour tout le monde car en 1965 je rencontrais de très hauts publicitaires me certifiant qu'ils savaient, de source sûre, que la décision était prise, qu'ils se préparaient déjà à affronter ce renversement de la tendance et se livraient à des études afin d'être prêts au bon moment. En novembre 1965, jeune sénateur, je montais à la tribune pour la première fois — on se souvient toujours de ce que l'on fait pour la première fois — et j'affirmais que la décision était prise. Le représentant du Gouvernement s'est indigné et a même été jusqu'à refuser de répondre, tellement il lui paraissait impensable que je puisse faire une pareille déclaration. Pendant les deux années suivantes, le Gouvernement certifia qu'aucune décision n'était prise et que, de toute façon, on en débattrait devant le Parlement. En 1967 pourtant, on indiquait que la décision était irrévocable, qu'elle était prise et en 1968 enfin on annonce qu'elle était prise depuis quatre ans.

Je suis certain que vous n'aurez pas ce style là et je souhaite aussi que vous appreniez à l'Office le jeu du dialogue pour discuter de ses problèmes de structures, de fonctionnement, de programme et de sa politique propre. Ces problèmes ne sont jamais débattus devant la nation ou, tout au moins, ils le sont quelques heures par an, à l'occasion du budget ou de débats que vous acceptez comme celui d'aujourd'hui. Encore est-ce quelque chose de nouveau.

Il semble que l'O. R. T. F. pourrait au moins en débattre avec ses auditeurs et inciter les téléspectateurs à faire un effort de réflexion. Car on discute de tout à la télévision. Il y a des émissions sur la métaphysique, les beaux-arts, la science fiction, la philatélie, bien d'autres choses encore, mais l'O. R. T. F. lui-même ne constitue pas un domaine pour lequel on ait imaginé une quelconque émission : la seule chose dont on ne parle jamais, ce sont les problèmes de l'Office, son fonctionnement et ses programmes.

Une émission au cours de laquelle la télévision s'adresserait aux téléspectateurs pour parler de ses problèmes serait intéressante, non pas des problèmes de coulisses ou de vedettariat, mais des problèmes réels.

Je ne parle pas du comité des programmes constitué de personnalités souvent éminentes et extrêmement qualifiées, dont les pouvoirs sont quasi nuls et qui n'a connaissance qu'à titre exceptionnel des sondages auxquels se livre quotidiennement et hebdomadairement l'Office, ce qui est vraiment stupéfiant, puisque cela ne permet pas de connaître le résultat ni de vérifier le sérieux du travail.

Quant au statut, problème qui intéresse quand même les millions d'auditeurs et de téléspectateurs, on en a parlé une seule fois à la télévision, au cours d'une table ronde qui s'est tenue devant les téléspectateurs, précisément quand le Parlement a voté ce qui devint la loi du 27 juin 1964 portant statut de l'Office, alors donc que les dés étaient jetés. Si vous faisiez une grande enquête dans le pays, comme le Gouvernement l'a fait pour la réforme régionale, mais cette fois sur le statut de l'O. R. T. F., si vous posiez la question au public : « Trouvez-vous normal que le Gouvernement désigne les trois quarts ou presque des membres du conseil ? » — car, monsieur le secrétaire d'Etat, l'Etat désigne bien directement ses propres représentants ainsi que les personnes qualifiées, les autres étant choisis sur les listes présentées — vous seriez surpris du résultat. Personnellement, je suis certain à l'avance de la réponse qui serait donnée à ce sondage.

Je souhaite ensuite que vous fassiez peu de promesses, mais que vous les teniez. Vous êtes condamné jusqu'à présent, selon un mot célèbre, à tenir les promesses, mais d'abord celles des autres.

On nous avait promis que le conseil d'administration aurait une composition et un rôle très différents. On sait ce qu'il en a été.

On nous avait promis formellement que seraient instituées, dès 1964, un contrôle financier *a posteriori* et une véritable autonomie financière. On connaît le résultat.

On nous avait promis un statut fiscal. Depuis des années, les ministères en débattent et nous l'attendons toujours.

On nous avait promis une comptabilité analytique et vous en avez parlé.

On nous avait promis que toute introduction de la publicité donnerait lieu à des débats préalables à l'Assemblée. Vous savez ce qu'il en a été.

On nous avait promis des réunions trimestrielles de la commission parlementaire spéciale et nous comptons sur vous.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Le trimestre n'est pas terminé !

Monsieur Diligent, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Diligent. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je pense sur un certain nombre de points répondre tout à l'heure à M. Diligent pour montrer que le Gouvernement a le souci de tenir les promesses qui ont été faites. Je ferai le point avec beaucoup de précision, en particulier dans le domaine de la comptabilité analytique que je ne connaissais pas lorsque j'ai pris les responsabilités qui sont maintenant les miennes. Nous sommes sur la voie, mais il faudra quatre années pour arriver à ce que la comptabilité analytique soit appliquée dans tout l'Office et il n'est pas possible d'y parvenir avant. Mais nous prenons les moyens et ceux-ci sont mis en route au moment où je vous parle.

Vous avez évoqué aussi la réunion de la commission trimestrielle. J'avoue l'avoir un peu oubliée, mais je puis vous indiquer qu'avant la fin du trimestre elle se réunira.

M. Edouard Bonnefous. Pour le travail qu'on y fait !

M. André Diligent. Je prends bonne note de ce délai de quatre ans et je souhaite que, pour vous comme pour moi, nous puissions nous retrouver à cette place au bout de ce temps. Je n'insiste pas sur les mirifiques améliorations que devait donner l'introduction de la publicité quant aux moyens de l'Office. On nous avait promis solennellement, en pesant les mots, avec des déclarations extrêmement émouvantes — et c'était vraiment manquer de tact de ne pas croire à la bonne foi de ceux qui faisaient ces promesses — de dépolitiser l'Office.

Je vous en conjure, monsieur le secrétaire d'Etat, faites moins de promesses, mais tenez-les. Faites en sorte que, désormais, on ne puisse pas dire que « sondages et téléguidages sont les deux piliers de l'information actuellement ».

Faites en sorte que les espérances qu'avaient données certaines réformes de 1964 soient tenues et je me permets, en m'en excusant, de me citer moi-même ; mais, si je ne le fais pas, qui me citera ?

J'écrivais en 1964, après le vote du statut : « Deux voies vont s'offrir au Gouvernement. Ou bien, et cela lui reste aisé, il truffera le conseil d'administration d'hommes sans âme, sans volonté, sans compétence. Le directeur général restera branché quotidiennement sur le ministère et un téléphone privé remplacera simplement la ligne officielle. Le pouvoir s'exprimera une première fois à visage découvert et une deuxième fois par la voix d'auxiliaires dévoués détachés au journal parlé. Alors il ne restera plus qu'à brûler le quai Kennedy ! » — croyez-moi, les grévistes n'avaient pas lu cet article qui avait été écrit il y a quatre ans.

« Ou bien, et c'est l'hypothèse optimiste, de part et d'autre on jouera le jeu. On peut en effet penser, à moins de désespérer de la nature humaine, que, si on met autour d'une table, d'une part, des représentants de l'Etat, hauts fonctionnaires, magistrats, a-t-on promis, d'autre part, des hommes représentatifs des techniques de l'information, des auditeurs et téléspectateurs, du personnel de la maison, en leur donnant pour charge d'administrer sainement, un minimum d'équilibre, de cohérence, s'établira.

« Si le Gouvernement veut imprimer à ce statut un caractère libéral, comme il l'a si volontiers proclamé, il se doit de désigner comme représentants de l'Etat des hommes qui ne seront pas soumis servilement au pouvoir. Ce serait, en effet, à désespérer de tout si dans ce conseil chargé de veiller « à la qualité des programmes, à l'objectivité et à l'exactitude des informations », il se détachait une majorité permanente décidée à oublier quotidiennement les devoirs de sa tâche. »

Personnellement, je ne serai pas d'accord avec vous sur le fond du problème posé par le statut. J'ai cru, durant un moment, qu'il suffisait d'appliquer de bonne foi ce statut pour en tirer quelque chose de bon. J'ai souvent cru que c'était avant tout et essentiellement une question d'hommes. Je crois que c'est toujours une question d'hommes. Mais encore faut-il que ces hommes puissent travailler dans un cadre convenable. Or, les gens les plus qualifiés se trouveront toujours, si vous ne réformez pas profondément ce statut, sous une dépendance insupportable. Même quand un bon travail s'accomplit, il se fait dans un cadre, dans un climat que je serai indulgent en qualifiant de paternaliste.

Voilà ce que je voulais vous dire très brièvement, d'abord parce que l'essentiel a été dit avant moi, ensuite parce que l'heure s'avance et enfin parce que vous possédez certainement ce rapport collectif que vous pourriez relire si certains de ses points vous incitaient à la réflexion.

Je conclurai en disant que ce travail d'une commission sénatoriale n'est pas en lui-même sans intérêt, même si un autre sujet avait été traité. Je prends un exemple. Au cours de la deuxième législature, de 1962 à 1967, six propositions d'enquête et de contrôle ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale, vous vous en souvenez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Aucune de ces propositions n'a franchi la barrière de la conférence des présidents et deux de ces propositions, déposées par M. Escande et quelques-uns de ses amis, concernaient l'O. R. T. F.

Ce simple exemple suffit — c'est une incidente qui n'est pas sans intérêt — à justifier l'existence du bicaméralisme. Une des missions essentielles du Parlement, en effet — le chef de l'Etat ne cesse de le rappeler — c'est l'exercice de ce contrôle. Quand l'autorité de l'exécutif sur une assemblée est trop forte, celle-ci risque de ne plus pouvoir exercer pleinement ce droit de contrôle. C'est donc à l'autre assemblée de s'efforcer de le faire en toute sécurité car ce droit est en même temps un devoir indispensable dans un régime républicain.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je livre cette ultime réflexion à vos méditations en espérant que vous la placerez dans le dossier des réformes institutionnelles que projette le pouvoir, que vous serez convaincu qu'il n'y a pas de démocratie sans une information libre et indépendante et que dans la solution de ce problème cette assemblée aura joué un rôle qui n'aura pas été négligeable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, votre assemblée décidait le 19 décembre 1967 la constitution d'une commission de contrôle chargée d'examiner les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'O. R. T. F. M. Dailly était élu président de cette commission et M. Diligent, rapporteur.

Les conclusions des travaux étaient rendues publiques au cours de la précédente session parlementaire. Enfin, il y a un mois, M. Dailly m'interrogeait pour connaître le profit tiré par le Gouvernement du rapport Diligent.

Je voudrais maintenant, après avoir entendu les différents orateurs, exposer au Sénat les réflexions que m'a inspirées ce rapport très complet et très sélectif pour le néophyte de ces problèmes que j'étais il y a quatre mois et les mesures que j'ai prises ou que je compte prendre pour améliorer le fonctionnement de l'Office.

A la lecture de votre rapport, deux grandes idées se dégagent : le souhait d'une plus grande autonomie de l'Office vis-à-vis des pouvoirs publics et le désir de voir l'Office mieux assumer ses missions dans le cadre de cette autonomie. Je reprendrai donc dans une première partie ces deux idées pour les discuter ; puis, je suivrai d'une façon très précise, les remarques et les conclusions d'ensemble afin de vous présenter sur chacune d'elles la position et les initiatives du Gouvernement. Ce plan, tout au moins je l'espère, me permettra de répondre pleinement à la question orale qui m'a été posée.

Comme vous, j'ai d'abord été frappé par le risque d'une certaine contradiction entre le souci que vous avez manifesté d'accorder à l'O. R. T. F. plus d'autonomie et, celui que vous avez mentionné aussi de renforcer ou même de substituer un moyen de contrôle par un autre.

Je m'explique : le Gouvernement, dans le souci d'accorder une plus large autonomie à l'O. R. T. F. avait, lors de la réforme de 1964, supprimé le conseil de surveillance, organe parlementaire de contrôle permanent de l'Office, pour le remplacer par une délégation de parlementaires chargée auprès du ministre de l'information de suivre les problèmes de l'O. R. T. F.

Aujourd'hui, comme d'ailleurs en 1964, vous souhaitez le rétablissement de cette commission permanente de surveillance, afin de mieux contrôler les services de l'Office. Il est certes nécessaire que le Parlement, et notamment le Sénat, ait un droit de regard sur l'établissement public qu'est l'O. R. T. F. La Constitution de 1958 et le statut de 1964 lui offrent beaucoup de possibilités : l'autorisation de percevoir la taxe de redevance, la délégation parlementaire auprès du ministre — délégation que je pense réunir, comme je viens de l'indiquer, avant la fin de ce mois — la commission de contrôle, éventuellement une commission d'enquête ; et j'ajouterais même les questions orales avec débat puisque, à deux reprises, j'ai eu l'occasion de venir devant votre assemblée au cours de cette session, une première fois pour répondre à une question orale sur la publicité, ce qui m'a permis de donner des précisions qui n'étaient pas connues et aujourd'hui pour vous apporter des éléments qui devraient dissiper certaines de vos préoccupations et donner au pays les informations qu'il est en droit d'attendre du Gouvernement.

En tant qu'ancien parlementaire, je comprends votre souci de détenir le plus de moyens de contrôle possibles sur un tel organisme ; mais en bonne logique, il me paraît difficile que vous réclamiez pour vous-même un pouvoir de contrôle identique, sinon renforcé, à l'égard de l'O. R. T. F. et que vous souhaitiez par ailleurs une plus large autonomie de celui-ci.

Quant à la tutelle ministérielle, vous souhaitiez également en 1964, au moment où le Gouvernement substituait la tutelle du ministre de l'information au contrôle gouvernemental, ajouter la tutelle du ministère des affaires culturelles, et vous souhaitez aujourd'hui substituer celle-ci à celle-là.

Vous estimez en effet que l'une des grandes tares de l'Office est un manque d'objectivité dans ses informations, par suite de sa dépendance à l'égard du secrétariat d'Etat à l'information ; et vous en déduisez que son rattachement au ministère des affaires culturelles serait, sinon moins dangereux, tout au moins fondamentalement plus logique.

Je doute que la substitution d'une tutelle à une autre puisse régler le problème qui vous préoccupe. Elle le déplacerait seulement et risquerait d'en faire naître d'autres car, en me plaçant dans le sens de vos préoccupations, je ne crois nullement que vous seriez plus satisfaits des informations, dès lors que l'O. R. T. F. serait sous la tutelle gouvernementale, quel qu'en soit le dépositaire.

En outre, je suis persuadé qu'à ces critiques s'en ajouteront d'autres sur l'objectivité des spectacles, dès lors que ce serait le ministère des affaires culturelles qui posséderait la tutelle. Je demande tout particulièrement à M. de Bagnieux d'y réfléchir.

Il existe un autre contrôle, c'est le contrôle financier et administratif. Toujours dans un souci d'une plus grande autonomie, l'Office devrait être, ainsi qu'il apparaît dans votre rapport, « un organisme national contrôlé par l'Etat et non un organisme d'Etat sous la dépendance du Gouvernement ». J'avoue ne pas bien faire la différence.

Je me suis interrogé sur ce que vous entendiez par « organisme contrôlé par l'Etat ». Si cela correspond à une conception philosophique à laquelle s'attacherait l'Office, j'estime alors que l'O. R. T. F. est bien cela. En effet, je n'ai trouvé jusqu'à présent dans le rapport que l'exigence d'une plus large autonomie et d'un contrôle parlementaire renforcé, soit sous la forme d'un conseil de surveillance, soit par la représentation du Parlement au conseil d'administration.

Je cherche de quelle manière organique s'exercerait le contrôle de l'Etat puisque celui-ci devrait être minoritaire au conseil d'administration, attribut essentiel de l'autonomie, puisque l'O. R. T. F. devrait être placé sous l'autorité du conseil d'administration et puisque le directeur général devrait être proposé par ce conseil d'administration.

Que resterait-il du contrôle de l'Etat ? Il resterait bien le contrôle financier ; mais, là encore, vous désirez — et vous avez raison — toute une série de modifications pour accroître l'autonomie de l'Office et diminuer le droit de regard du ministère des finances.

Si vous souhaitez que l'Office soit réellement un établissement public ayant des missions à remplir dont certaines s'apparentent au mécénat et par là, en font un service public, reconnaissez qu'il faut bien que le contrôle de l'Etat s'exerce d'une manière ou d'une autre et de façon tangible sur l'organisme national qu'est à nos yeux l'O. R. T. F.

J'ai parlé des missions de l'O. R. T. F. J'en viens à leur analyse et je développerai par la suite les projets du Gouvernement.

Je commencerai par la plus controversée, l'objectivité de l'information. Ainsi que vous le reconnaissez, le problème de l'objectivité des informations est très difficile à résoudre. Pour y arriver, outre la pluralité des opinions, vous militez en faveur du droit de réponse individuel et politique. Ici aussi, il me semble que la conciliation entre ces deux soucis n'est guère aisée. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que la situation actuelle soit parfaite.

Les points de vue différents doivent et peuvent effectivement s'exprimer. Alors, pourquoi institutionnaliser un droit de réponse qui serait d'ailleurs très difficile à mettre en œuvre ? A Mme Lagatu qui m'a posé cette question, c'est ce que j'aurais répondu si elle avait pu rester jusqu'à la fin de cette séance.

Si le droit de réponse est posé à l'O. R. T. F., il ne l'est pas aux postes périphériques. Les postes périphériques n'ont pas éprouvé jusqu'à présent la nécessité d'instituer ce droit de réponse et la concurrence entre les divers postes a même pour conséquence une telle utilisation de la pluralité des points de vue que le droit de réponse paraît inutile, chaque poste s'arrachant très souvent les mêmes hommes ; et ceux-ci ont de telles possibilités de s'exprimer, qu'ils ne craignent, ni ne sont à la merci de l'ostracisme d'aucun. Je souhaite qu'il en soit de même pour l'O. R. T. F.

D'autre part, votre rapport estime que dans le domaine de l'information, l'autonomie doit être recherchée, afin de mieux assurer son objectivité : autonomie vis-à-vis des puissances privées — mais personne n'a jamais douté que les postes périphériques soient dépendants des intérêts privés et qu'ils puissent respecter cette objectivité ; autonomie vis-à-vis du Gouverne-

ment, c'est-à-dire, selon vos explications, du service de liaisons interministérielles pour l'information, et du directeur général, chef hiérarchique des responsables de l'information.

Ici, je me permets de reposer la question qu'un de vos collègues, parlementaire de l'Assemblée nationale, m'a posée : « Un journaliste de l'Office a-t-il invoqué, depuis cette époque, pour ne pas dire depuis plus longtemps, la clause de conscience ? » Eh bien ! non, jamais aucun journaliste n'a senti une violation de sa conscience lorsqu'il recevait directement ou indirectement des informations qu'il pouvait utiliser ou non en toute liberté dans l'exercice de son métier.

Mais dans votre rapport, vous ne posez pas seulement ces problèmes fondamentaux. Vous examinez un certain nombre de missions et vous discutez de la façon dont elles sont remplies.

En ce qui concerne les missions vers l'étranger, votre rapport rappelle très justement que ne figure pas parmi les missions de l'Office l'action vers l'étranger et il déplore que celui-ci se considère uniquement comme prestataire de services pour le compte du ministère des affaires étrangères. Je pense avoir répondu sur ce point à M. Motais de Narbonne.

Les émissions vers les départements et les territoires d'outre-mer ont un caractère de service public indéniable et, pour y faire face l'Office ne bénéficie plus des subventions compensatrices auxquelles il pourrait s'attendre. Néanmoins, il essaie de développer ces émissions.

J'en viens aux missions d'éducation. L'une des missions de l'Office est l'éducation du public, comme votre rapport ne manque pas de le rappeler, et vous regrettez que l'O. R. T. F. ait laissé au ministère de l'éducation nationale les principales responsabilités en matière de production et de réalisation des émissions scolaires, l'Office conservant la réalisation pour la radio et la diffusion pour la radio et la télévision.

En dehors d'une nécessaire et étroite collaboration entre l'O. R. T. F. et le ministère de l'éducation nationale, particulièrement dans les cas où l'Office peut avoir un rôle complémentaire et pratique à jouer, il me paraît raisonnable de laisser à l'éducation nationale la responsabilité de l'aspect pédagogique des émissions.

Serait-il utile et surtout efficace de vouloir transférer professeurs et crédits de l'éducation nationale à l'O. R. T. F. ? Ne risque-t-on pas de rendre plus difficile encore la gestion de l'Office sans améliorer pour autant les émissions scolaires ?

Vous aspirez au décloisonnement de l'Office, à son ouverture vers l'extérieur, à l'existence de relations et de liens nombreux et étroits avec tous les secteurs de la nation, et vous avez raison. Mais il m'apparaît qu'il serait contre-indiqué de centraliser à l'excès entre ses mains les formes de culture existantes. L'appel à ces autres sources de culture doit être réalisé dans le respect de l'autonomie de chacun et non pas au profit de l'autonomie d'un seul.

L'Office ne peut monopoliser, sous prétexte de détenir une mission éducative, toutes les formes d'enrichissement humain. Il n'en aurait ni les moyens, ni les compétences. Il doit solliciter la collaboration, faire participer et accueillir tous les organismes ayant ces fins et non les assujettir ou les suppléer.

Arts et lettres, et variétés, ce sont les dernières missions évoquées, missions de cultiver et de distraire. Vous souhaitez l'élaboration d'une véritable politique éducative et culturelle inspirée par les ministères de l'éducation nationale, des affaires culturelles et des affaires sociales. Au mot « politique » qui pourrait avoir des résonances trop dirigistes, je préférerais substituer les mots « action » ou « programme », ce dernier étant de surcroît mieux approprié, s'agissant d'un établissement de radiodiffusion et de télévision.

Cela dit, dois-je vous avouer que votre conception des programmes, si elle est exigeante, me paraît assez austère ? Vous avez mis, tout au long de votre rapport, l'accent sur les seuls mots « éducatif » et « culturel », mission éducative, mission culturelle, action culturelle vers l'étranger, information culturelle, etc. Bien sûr ! l'universitaire que je suis est le premier à le reconnaître, ces notions sont essentielles. Mais je suis persuadé qu'à la lecture de votre rapport, un téléspectateur moyen pourrait être saisi d'inquiétude devant les programmes que vous appelez de vos vœux.

J'ai trouvé heureusement le mot « distraction », mais ce mot apparaissait bien timidement, comme honteux, et vous semblez l'envisager de façon bien restrictive. Serait-ce que le mot vous apparaît inconvenant et qu'il vaut mieux, à votre avis, ne pas en trop parler ? Vous me permettez de dire que si les émissions culturelles et éducatives doivent être soulignées, la conception très pédagogique que vous vous faites de l'Office est, à mes yeux, incomplète, car le public, lui, attend aussi sinon surtout — vous pouvez le regretter — que l'Office lui apporte une bonne dose de distraction, de détente, voire de rire.

D'ailleurs, il convient de ne pas écarter totalement l'exemple des postes périphériques que vous avez invoqué, je crois, monsieur de Bagnieux, pour justifier la nécessité de l'objectivité des

informations. Pourquoi refuser cette justification et cette concurrence dans le domaine des émissions de variétés ? Il ne saurait à mes yeux y avoir deux poids, deux mesures. Est-il vraiment réaliste de vouloir que l'Office soit concurrent sur le plan de l'information et non sur celui des variétés, sous prétexte qu'il a une mission de service public sur le plan éducatif et culturel ?

Le succès de certaines émissions montre de façon évidente que le public souhaite des programmes distrayants. Il ne faut ni oublier, ni négliger ses aspirations ; mais, bien entendu, il doit s'agir de distractions de qualité et mes préoccupations rejoignent les vôtres, particulièrement celles de votre rapporteur.

Définir cette politique des variétés n'est pas chose commode, car l'on est facilement tenté de tomber dans le snobisme ou un certain « parisianisme ». Il existe néanmoins beaucoup d'émissions de variétés saines, et c'est celles-là qu'il faut promouvoir.

En ce qui concerne les problèmes généraux, vous évoquez — et ce sera le dernier point de ma première partie — l'introduction de la publicité. Je n'en dirai que quelques mots, car je vous en ai déjà parlé longuement, soit lors de la question orale que m'avait posée M. Diligent, soit à l'occasion du débat budgétaire. A la lumière de votre rapport il semble que vous n'y étiez pas foncièrement hostile dans la mesure où l'introduction de la publicité répondait à une nécessité économique et où elle préservait les intérêts et de la presse écrite et des téléspectateurs. Sur le principe, et dans le cadre de la plus grande autonomie que vous sollicitez pour l'Office, cette mesure répond à votre souci. La publicité sur les ondes est l'un des instruments d'une économie moderne et la refuser à notre économie alors qu'elle existe chez la plupart de vos voisins serait, je le crois, une faute économique.

De plus, en dehors des recettes nouvelles qu'elle apporte à l'Office, c'est une ouverture supplémentaire de celui-ci vers l'extérieur, vers l'économie du pays. C'est un autre facteur de pluralité et, par là, il contribue, et peut surtout contribuer à une grande autonomie de l'Office en même temps qu'il permettra de stabiliser le taux de la redevance dont vous indiquez qu'il n'a pas suivi le coût de la vie.

Vous précisez en outre, dans votre rapport, que les recettes publicitaires ne suffiront pas à financer les investissements. Le Gouvernement souhaite qu'il n'en soit pas ainsi. Il espère que les recettes publicitaires éviteront que l'on soit conduit à la décision d'augmenter la redevance, mais qu'en même temps elles permettront de développer les investissements.

Votre rapport analyse les maux dont souffre l'Office. Il critique et suggère. Je vous ai jusqu'à présent exprimé mon sentiment sur plusieurs des idées essentielles du rapport en discutant certaines de vos affirmations. Je voudrais maintenant vous exposer ce qu'a voulu le Gouvernement, comment il a cherché à améliorer le fonctionnement de l'Office en utilisant au maximum les possibilités du statut de 1964 et en retenant plusieurs de vos suggestions.

Au sujet de l'autonomie financière, vous estimiez tout d'abord que le contrôle exercé par le ministère des finances était trop rigoureux et ne correspondait pas à la nouvelle nature de l'Office, qui a cessé d'être un service administratif pour devenir un établissement public à caractère industriel et commercial. Dans le sens de l'autonomie, un pas nouveau et important va être franchi.

En effet, paraîtra incessamment un décret portant statut financier de l'Office. Il sera complété par un arrêté. Dans la plupart des cas, ils supprimeront l'un et l'autre le contrôle *a priori* sur les décisions financières de l'Office. Sans doute, la voie avait déjà été tracée par le décret du 22 juillet 1964 qui avait fixé les règles générales relatives au régime comptable de l'O. R. T. F. Mais il restait à soustraire du contrôle *a priori* de nombreuses décisions intérieures intéressant la vie quotidienne de l'Office. Ceci est maintenant fait et la nouvelle réglementation ne maintiendra la nécessité de l'accord du contrôleur d'Etat que dans l'hypothèse où il s'agira de dispositions et d'orientations de caractère général concernant la vie administrative, financière et économique de l'Office. Par contre, les décisions relatives aux répartitions de crédits pourront être immédiatement exécutoires.

Dans le même esprit, tous les actes relatifs à la gestion du personnel, notamment aux rémunérations, aux indemnités, aux remboursements, pourront être exécutés sans délai et sans retard. Je ne doute pas que l'administration de l'Office s'en trouve grandement facilitée.

Sur le plan des principes, il est également satisfaisant qu'ait été complétée dans le cadre de l'autonomie financière une évolution conforme au statut mais qui n'avait pu jusqu'à ce jour être totalement menée à bien.

S'il s'agit de rendre à la gestion plus de souplesse et plus d'efficacité, il faut également et parallèlement qu'un contrôle d'ensemble, large dans ses perspectives et précis dans ses méthodes, puisse s'exercer sur l'administration financière et comptable de l'Office.

Actuellement l'O. R. T. F. dispose d'une grande variété d'instruments de contrôle de son activité. Mais ils sont hétérogènes et, de ce fait, n'offrent au directeur général, ni les moyens de contrôle adéquats au commandement d'un tel établissement, ni les bases suffisantes pour effectuer les choix économiques en toute connaissance de cause. Aussi, parallèlement à l'allègement du contrôle *a priori*, la direction générale de l'Office sera dotée d'un service plus efficace permettant un contrôle budgétaire et un contrôle de gestion adaptés à la nature industrielle et commerciale de l'Office.

Dans cette optique, et dès 1969, deux groupes de travail se mettront en place, l'un axé sur le contrôle et la gestion de l'Office à partir de l'exécution du budget, l'autre sur la comptabilité des prix de revient à la télévision. La poursuite simultanée de ces deux séries d'objectifs devrait permettre peu à peu d'envisager une gestion prévisionnelle de l'ensemble des activités de l'O. R. T. F. sur la base d'une comptabilité analytique.

Tout à l'heure j'ai indiqué à M. Diligent que ce délai pouvait paraître important ; mais les études que j'ai fait effectuer depuis quelques mois montrent qu'il n'est pas sérieux de prétendre que la comptabilité analytique puisse être effectivement établie dès l'année prochaine. C'est par les méthodes que je viens de préconiser que nous arriverons à cette comptabilité analytique indispensable, mais un délai de l'ordre de celui que j'ai annoncé précédemment est absolument nécessaire. Un calendrier précis des travaux à effectuer a été établi pour la période s'étendant du quatrième trimestre de 1968 — c'est-à-dire qu'ils sont commencés — à 1970. Ainsi pourra être défini et mis en place un contrôle qui soit non plus une entrave à l'initiative, mais au contraire une incitation à la rentabilité et au développement.

A ce sujet, M. le président Dailly a évoqué un certain nombre d'exemples. Je ne pourrai pas les reprendre tous, car je n'ai pas la connaissance précise de tous les problèmes, mais je peux le rassurer sur plusieurs points et tout d'abord sur les pianos.

Actuellement, tant pour la radio que pour la télévision, l'Office dispose d'un parc de 60 pianos dont 30 à Paris. Une convention conclue avec deux sociétés spécialisées permet d'obtenir la souplesse nécessaire compte tenu des exigences de certains artistes qui ont des contrats avec tel facteur pour ne jouer que sur le piano numéro tant de telle marque. J'ajouterais même que la télévision dispose en outre de six pianos hors d'usage utilisés pour les besoins de la figuration. (*Sourires.*)

Mais M. le président Dailly a posé d'autres questions et, si je n'ai insisté que sur un point, c'est pour me distraire un instant. Des problèmes plus importants ont été évoqués concernant les studios. Je puis indiquer à M. le président Dailly qu'un grand studio de télévision vidéo — bâtiment et équipement — revient au maximum à dix millions de francs. Le prix qu'il a cité semble être celui de l'ensemble de la première tranche d'extension des Buttes-Chaumont. Quant au rendement antenne, la comparaison qu'on a pu faire avec ce qu'il est en Italie montre qu'il est en France au moins égal. Cela me permet de vous répondre, sans pour autant me rassurer pleinement, mais je puis vous indiquer qu'un certain nombre d'habitudes et un certain corporatisme, pour reprendre votre expression, limitent parfois et trop souvent les possibilités d'emploi raisonnable de nos studios.

Vous avez cité des exemples de disques. Sur ceux qui ont disparu, je ne peux rien dire pour le moment. Je puis vous indiquer — le chiffre m'a frappé — que sur 600.000 disques que possède la discothèque, environ 50.000 sont sortis en permanence. La consommation de disques est beaucoup plus grande à l'O. R. T. F. que chez un particulier. Un disque ne peut guère être utilisé que deux ou trois fois, en particulier à France-Musique. Les disques sont en effet pressés pour des appareils émetteurs beaucoup plus légers que les machines professionnelles qui sont employées à l'Office.

M. Etienne Dailly. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Etienne Dailly. Je vous remercie des précisions que vous venez de donner en ce qui concerne les pianos, mais je ne voudrais pas que se crée une certaine confusion. Je n'ai pas parlé des pianos de la maison de la radio où je sais qu'on en compte un grand nombre et du fait des très nombreux studios. J'ai parlé seulement des Buttes-Chaumont où il n'en existe pas à titre fixe.

En vous entendant parler de disques, je m'aperçois que j'ai oublié de signaler un point sur lequel je crois utile d'appeler votre attention.

Je crois me souvenir avoir dit que l'O. R. T. F. achetait les disques au prix des revendeurs, sans réduction. Mais j'ai omis de préciser que l'O. R. T. F. verse à l'industrie du disque une redevance annuelle de 0,221 p. 100 des redevances encaissées des téléspectateurs.

Il a paru vraiment extraordinaire à la commission que l'O. R. T. F., qui est obligé d'acheter huit exemplaires de chaque disque — cela lui permet de les mettre à la disposition des services qui en ont besoin — n'obtienne pas de réduction. Il assure, en fait, la meilleure publicité à ces disques. Si j'étais soit un chanteur, soit un musicien, mon souhait serait évidemment de pouvoir passer sur les antennes. A partir de ce moment-là, le succès est en vue. La marque du disque y trouve aussi son intérêt puisqu'en général un contrat d'exclusivité la lie à l'Office.

Non seulement l'Office achète ses disques sans la moindre réduction mais il est encore obligé de payer, en vertu de conventions fort compliquées, 0,221 p. 100 de la redevance de 30 francs ou de 100 francs payée par les auditeurs et les téléspectateurs.

Cela nous a beaucoup surpris et choqué. J'attire votre attention sur ce point qu'il serait nécessaire d'étudier un jour.

M. André Diligent. Vous voudrez certainement me permettre de vous interrompre également, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Diligent, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Diligent. Je veux revenir sur cette question des disques.

Vous avez parlé du paiement d'une redevance à l'industrie du disque qui se monte à 0,221 p. 100. J'ai demandé à l'office : « Quand a été déterminé ce pourcentage ? » On m'a répondu : « Après tractations. » J'ai voulu faire préciser : « Quand ? » On m'a répondu : « En 1954. »

Mais, en 1954, l'essentiel de l'activité et des ressources des redevances à l'O. R. T. F. étaient constituées par la radio. Or, chose extraordinaire, maintenant le gros des ressources de l'O. R. T. F. proviennent du produit des redevances tirées essentiellement de la télévision, qui utilise pourtant beaucoup moins de disques que la radio, et l'industrie du disque continue à bénéficier de la progression des redevances de la télévision, alors qu'elle a une part très minime de l'exploitation de cette dernière.

C'est un point dont je vous demanderai de vous préoccuper. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. A cet égard, non seulement je réfléchirai à la question, mais encore je ferai procéder dans les meilleurs délais à une étude. Ce que je savais jusqu'à présent, c'est que l'O. R. T. F. payait des redevances importantes à la société des auteurs et que cela pose peut-être un problème.

M. Etienne Dailly. Oui, mais c'est autre chose !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Mais il n'est pas possible d'évoquer le régime financier et comptable de l'O. R. T. F. sans faire allusion à la situation de l'Office au regard de la fiscalité.

Je rappelle que, dans le cadre des versements forfaitaires qu'il doit effectuer au Trésor, l'Office est à ce point redevable d'un arriéré de 343 millions de francs. Le redressement financier opéré en 1968 a permis de faire face au versement annuel, fixé cette année à 50 millions de francs.

C'est dans ce contexte que s'était posé le problème de savoir si les redevances qui constituent les recettes de l'O. R. T. F. devaient être soumises à la T. V. A. Vous savez que, finalement, le ministère des finances a abandonné sa demande, ce qui paraît d'autant plus raisonnable que la T. V. A. avait comme inconvénient, en dehors de celui de faire pratiquement dépendre les recettes de l'Office de décisions fiscales qui lui étaient extérieures, de pouvoir mettre l'Office en difficulté pour l'élaboration du budget. Aussi revient-on actuellement, après plusieurs mois de discussion, à la solution d'un versement forfaitaire correspondant à un pourcentage du budget.

Autonomie financière, contrôle de gestion moderne, équilibre budgétaire, telles sont les bases que nous avons voulu donner à la gestion économique de l'Office.

Telles sont également les conditions sans lesquelles l'Office ne saurait prétendre réaliser ses objectifs ni définir une politique d'avenir.

Le second grand point des conclusions de votre rapport concerne la tutelle ministérielle et le conseil d'administration.

Tout d'abord, le conseil d'administration.

Ces questions ont été très longuement examinées dans votre rapport et soulignées particulièrement dans votre conclusion. Quelles ont été les initiatives prises depuis quatre mois ?

Vous reprochiez au Gouvernement de n'avoir nommé que seize membres au conseil d'administration, c'est-à-dire de n'avoir pas utilisé toutes les possibilités que lui offraient la loi. Le Gouvernement a augmenté de 50 p. 100 le nombre des membres du conseil d'administration, qui sont passés de 16 à 24.

Vous souhaitiez un élargissement du conseil afin de mieux tenir compte de la « diversité française ». Le Gouvernement a doublé la représentation de la presse et a fait appel à un représentant de l'université comme vous le réclamiez.

Vous souhaitiez une plus grande représentativité des différentes catégories professionnelles du personnel de l'Office. Leur représentation est passée de 2 à 5.

Vous souhaitiez un rajeunissement du conseil. Je crois qu'une dizaine de membres environ ont moins de quarante ans.

Vous souhaitiez qu'il n'y ait plus de membres de cabinets ministériels pour représenter l'Etat. Il n'y en a plus.

Quant au rôle du conseil d'administration, attribut essentiel de l'autonomie, vous reconnaissez que c'est en lui que doit résider la réalité du pouvoir, mais vous jugez qu'en fait ce n'est pas lui qui détient la réalité des attributions générales et particulières que lui confèrent les textes.

En fait, ainsi que M. Wladimir d'Ormesson l'évoquait dans *Le Figaro* du 8 août dernier, le conseil d'administration n'avait pas les moyens d'assumer des responsabilités aussi importantes que celles que lui accorde l'article 4 du statut. Cependant, l'ancien président du conseil d'administration a estimé que le conseil avait parfaitement joué son rôle dans un certain nombre de domaines comme celui de la gestion financière et celui auquel vous attachez, à juste titre, une si grande importance, je veux dire l'objectivité de l'information, par la création de beaucoup d'émissions où la pluralité des opinions a pu se manifester.

Le nouveau conseil d'administration a déjà commencé à organiser son travail en créant, à côté d'un comité financier, quatre commissions, à savoir celles de l'information, de l'orientation — c'est-à-dire, en fait, les programmes — des affaires commerciales et du langage. Ces commissions se réunissent fréquemment pour étudier les problèmes qui sont de leur ressort. Je n'ai pas les statistiques, mais elles sont éloquentes, du rythme de travail qui s'est imposé dans le nouveau conseil d'administration.

Sur le plan de la tutelle gouvernementale, vous estimez que si le Gouvernement n'avait plus le contrôle direct de l'office il n'en avait pas moins conservé des pouvoirs aussi coercitifs, mais d'une manière indirecte et plus subtile par l'intermédiaire du S. L. I. I.

J'ai eu l'occasion, à trois reprises déjà, de dire devant le Sénat ce que je pensais des critiques souvent injustifiées adressées au S. L. I. I. Il n'empêche que le Gouvernement a supprimé ce service. Comme je l'ai indiqué jeudi dernier, depuis sa suppression, je me trouve absolument sans aucun moyen pour coordonner l'action gouvernementale. C'est pourquoi, à ma demande, il a été décidé de créer un comité interministériel pour l'information destinée à m'aider dans ma tâche de porte-parole du Gouvernement.

Si je parle de ce problème qui concerne plus l'information que l'O. R. T. F., c'est que je voudrais qu'il n'y ait au sujet de ce comité interministériel aucune équivoque, aucune ambiguïté. Ce comité, qui ne comprendra que six ou sept directeurs de cabinet, se réunira une fois par semaine sous ma présidence. Il n'aura aucune relation avec l'Office, ni d'ailleurs aucune relation extérieure. Outre la préparation des conseils des ministres, sa tâche essentielle sera la coordination de l'action des ministères sur certaines questions et la réflexion nécessaire sur les nouvelles méthodes d'information que l'évolution de la technique ne manquera pas et ne manque pas déjà d'imposer.

Après l'examen de ces deux problèmes-clé, autonomie et tutelle, et de celui que pose le conseil d'administration, votre rapporteur conclut par toute une série de suggestions et de recommandations pratiques que j'examinerai les unes après les autres.

D'abord l'action vers l'étranger.

Le rapport Diligent souhaite que l'Office prenne une plus large part aux activités vers l'étranger. La réforme qui sera soumise très prochainement à l'approbation du Gouvernement va dans ce sens.

A la base de cette réforme se trouve l'idée que la responsabilité de l'action vers l'étranger en matière de radio et de télévision incombe normalement à l'O. R. T. F., mais qu'il l'exerce en liaison avec les affaires étrangères et la coopération.

La solution retenue comporte donc, pour l'essentiel : la dissolution de l'office de coopération radiophonique vers l'Afrique, dont les compétences et les moyens en personnel et en matériel seront transférés à l'O. R. T. F. ; la création à l'O. R. T. F. d'une nouvelle direction chargée de l'action vers l'étranger. A sa tête sera nommé un responsable qui aura rang de directeur général adjoint ; il sera donc nommé en conseil des ministres, cela afin de marquer toute l'importance que le Gouvernement attache à cette activité.

Les ressources financières de cette direction, dont le budget sera individualisé, comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Motais de Narbonne, au sein du budget général, seront assurées par des contributions des affaires étrangères, de la coopération et de l'O. R. T. F. lui-même, la charge incombant à ce dernier étant appelée à croître grâce aux revenus de la publicité.

La création d'un comité de l'action extérieure et de la coopération, où siègeront des représentants des affaires étrangères, de la coopération, des finances, de l'éducation nationale et de l'information complètera ce dispositif. Des représentants de l'industrie privée pourront être également associés à certaines délibérations.

Ce comité aura pour tâche de se prononcer sur des orientations générales de l'O. R. T. F. en matière d'action à l'étranger, d'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses affectées à cette action — ce qui vous montre bien que cette direction aura sa vie propre — de donner son avis sur les modalités d'application de la politique ainsi définie et d'en suivre l'exécution.

Telles sont les grandes lignes d'une réforme qui devrait permettre, comme vous en avez très justement exprimé le désir, que la voix de la France soit beaucoup mieux entendue au-delà de ses frontières.

Cette nouvelle organisation sera mise en place dans une dizaine de jours et des ressources nouvelles permettront de retenir les suggestions de M. Motais de Narbonne : utilisation maximale des installations existantes, augmentation des horaires et de la puissance de certaines émissions.

Vous avez souhaité ensuite que la mission d'information de l'Office soit exercée sous une tutelle particulière, notamment quant à son objectivité. Vous avez évoqué à cette occasion la possibilité de créer un conseil supérieur de l'information qui assumerait cette charge. Or, ce rôle, la loi le donne au conseil d'administration qui doit veiller, dit le statut, « à l'objectivité et à l'exactitude des informations diffusées par l'Office » ; il doit « vérifier que les principales tendances de pensée et les grands courants d'opinion peuvent s'exprimer par l'intermédiaire de l'Office ».

Il n'y a aucune raison de dessaisir le conseil de cette fonction, de lui retirer toute responsabilité à l'égard de l'une de ses missions fondamentales.

Il est même tout à fait contradictoire de vouloir renforcer l'autorité du conseil, ainsi que vous l'avez souhaité, et d'y soustraire un champ d'application particulièrement essentiel.

Le problème est à coup sûr que le conseil soit en état d'exercer cette responsabilité. Il est apparu à l'expérience qu'il était nécessaire pour cela de constituer en son sein une commission spécialisée : c'est la commission de l'information, dont la présidence est assurée par le président du conseil d'administration lui-même. Le conseil et M. de Leusse ont ainsi voulu montrer toute l'importance qu'ils attachaient à cet organe. Au reste, on a commencé de voir que le conseil n'hésitait pas à prendre publiquement ses responsabilités. Quand l'objectivité de l'Office a été imprudemment mise en cause par M. Mitterand, à l'occasion de ses déclarations du 28 mai, il l'a fait sans précipitation, après une enquête approfondie. Et je ne sache pas qu'après cette prise de position ont ait souhaité rouvrir le dossier.

Sur un plan général, les émissions d'information de l'Office paraissent *a priori* équilibrées : d'un côté des émissions d'opinion et de contestation comme « Cartes sur table », « Face à la presse », les « Quarts d'heure » ; de l'autre, les reportages et les enquêtes des divers magazines ; enfin, de grandes émissions d'enquête approfondie, comme celles que l'on a vues sur les nouveaux moyens de transport.

La direction générale de l'O. R. T. F. envisage de modifier ce que nous connaissons en réunissant, par exemple, les émissions politiques de la première chaîne sur deux soirées par semaine, qu'elles n'occuperont d'ailleurs que partiellement. Il est vraisemblable que « Panorama » reviendra et que les « Face à face », « Face à la presse », « Face au public », voire — pourquoi pas ? — « Face à la télévision » ou autres seront multipliés.

En ce qui concerne l'éducation, vous souhaitez la création d'une troisième chaîne de télévision qui serait réservée à la culture et à l'éducation.

J'y suis également favorable. L'apparition d'une troisième chaîne doit permettre un meilleur équilibre des programmes, une plus grande souplesse.

Du point de vue matériel, cette création pose des problèmes, plus financiers que techniques. Il faut l'inscrire dans un plan d'expansion de l'Office étalé sur plusieurs années.

Mais la promesse que j'ai faite ici même voilà cinq à six jours est actuellement en cours d'étude : l'application à la région parisienne de cette troisième chaîne culturelle.

Quant à sa conception, il me paraît comme à vous naturel que la fonction, la spécialisation de cette chaîne soient l'éducation, disons plus généralement la promotion culturelle et professionnelle.

Si cette chaîne pourra servir dans la journée et la soirée à diffuser des émissions d'éducation conçues et réalisées à l'extérieur de l'Office, et notamment par l'éducation nationale, il n'en reste pas moins que la responsabilité de cette troisième

chaîne devra appartenir à l'Office. Autant je pense — je vous l'ai dit tout à l'heure — que des émissions particulières peuvent être sous-traitées à l'extérieur, et particulièrement à l'éducation nationale, et que d'autre part l'O. R. T. F. doit apporter son concours à tous les départements qui le lui demandent, autant je suis convaincu comme vous-même que la responsabilité ultime reste celle de l'Office.

La troisième chaîne devrait être celle de la formation permanente et cela n'est pas seulement un problème de l'éducation nationale, cela concerne des organismes divers. Cela suppose de la part de l'Office qu'il effectue un travail de liaison, de coordination, de conseil technique. Cela l'autorise aussi à prendre des initiatives et à faire œuvre originale, comme le demandait tout à l'heure M. Tinant, dans le cadre de sa mission générale d'éducation.

Les préoccupations que j'expose actuellement rejoignent donc celles de la commission Dailly, mais il ne faut pas imaginer que la troisième chaîne sera la panacée de la formation permanente. Formation permanente signifie fonction spécialisée, sectorielle. En conséquence le nombre des formations à donner sera très grand. Il y a tout un secteur de l'activité intellectuelle à tous les niveaux, de l'O. P. 1 à l'ingénieur. Prenez l'exemple du créneau du soir de cette future troisième chaîne : de sept heures à onze heures, cela fait vingt-quatre heures par semaine ; à raison d'une demi-heure par cours, cela fait environ 48 cours réguliers, à supposer que la troisième chaîne entre ces heures y soit totalement consacrée, ce qui n'est pas automatique.

En fait, la troisième chaîne devra rester générale, même si sa vocation est celle de la formation et de la promotion. J'ai insisté sur ce point connaissant vos aspirations, qui rejoignent les miennes, et je ne voudrais pas que la réalisation qui en sera faite vous déçoive. Une chaîne ne permet pas de résoudre tous les problèmes.

En matière de culture et de variétés, vous souhaitez plus de véritables émissions culturelles et des émissions de variétés qui aient aussi quelque contenu culturel. Je vous suivrai volontiers sur ce dernier terrain, mais le critère d'une bonne émission, c'est son succès : il faut donc plaire et plaire sans vulgarité. Cela ne signifie pas que l'on doive sacrifier la culture aux goûts populaires, mais il ne faut pas non plus faire l'inverse. Il faut de la ténacité et de l'imagination pour ne pas céder à la double facilité de l'émission dite populaire et de l'émission dite culturelle.

Que la jonction soit possible, je n'en veux pour preuve que le succès obtenu par une pièce d'André Maurois, le 30 novembre dernier. Je pourrais vous citer des chiffres de sondages ; je m'en abstiendrai. Le taux d'écoute sur la deuxième chaîne a été très important. Et surtout l'indice de satisfaction, que l'on peut discuter, a été le plus élevé que j'ai connu depuis cinq mois que j'exerce la fonction de tuteur de l'O. R. T. F.

Il est donc possible de trouver des solutions, mais cela n'est pas toujours facile. Je crois moins utile d'ailleurs de m'engager dans une discussion théorique, voire vague, que d'imposer à l'office de prendre les moyens pour rendre ses émissions meilleures encore. Il faut pour cela que le sens du public se développe au sein de la maison ; il faut aussi que le point de vue professionnel ait plus d'importance qu'il n'en a peut-être actuellement ; il faut que les idées circulent.

La réorganisation des structures de la télévision est un préalable à l'amélioration radicale des programmes. Il faut amorcer et décentraliser l'initiative et la production ; il faut introduire à la télévision un esprit d'émulation et de concurrence. C'est l'objectif qui a été poursuivi quand a été instituée la double responsabilité de chaîne ; cette responsabilité a été confiée à deux professionnels, mais la décentralisation doit aller au-delà.

Quant à la publicité, je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit, y compris déjà dans cet exposé. Sur le plan de la sauvegarde des intérêts de la presse et des téléspectateurs, je peux vous donner, je crois, tous les apaisements que vous êtes en droit d'attendre.

Pour ne pas perturber le marché de la publicité, pour faciliter les adaptations, pour mieux appréhender les conséquences de l'introduction de la publicité à la télévision, nous introduisons celle-ci petit à petit — deux minutes — et avant d'aller au-delà de quatre minutes, nous aurons des réunions de travail avec les représentants de la presse et de tous ceux qui sont concernés pour convenir avec eux de la marche à suivre ultérieurement. De plus, nous ne comptons mettre de publicité ni sur la deuxième chaîne, ni à la radio, ni à l'échelon de la région. Comme vous pouvez le constater, la presse écrite est protégée dans le temps et dans l'espace par les limites que volontairement le Gouvernement s'est imposées.

Pour ce qui est des téléspectateurs, là aussi le Gouvernement a introduit un certain nombre de règles destinées à ne pas importer les téléspectateurs. Outre le temps limité, les émissions

publicitaires seront bloquées en une fois actuellement, en deux fois à partir du 1^{er} janvier entre dix-neuf heures trente et vingt heures. Elles ne patronneront, ni ne couperont aucune émission culturelle ou de variété. Enfin la qualité des émissions publicitaires est très surveillée au point que la commission chargée de ce travail renvoie en moyenne un film sur cinq.

Le sixième point de vos suggestions, qui en comportent huit, concerne la participation du personnel à la gestion de l'entreprise. Vous regrettiez la disparition de certaines compétences des commissions paritaires et l'absence de comité d'entreprise depuis le vote du statut de 1964. Une commission consultative étudie actuellement les formes que devraient prendre les nouvelles structures de participation et de concertation propres à l'office. Dès que cette commission aura terminé ses travaux — je crois que, pour le comité d'entreprise, ils sont presque finis — le directeur général mettra en place le comité d'entreprise et la compétence des commissions paritaires qui existent déjà sera élargie.

Cependant tous les problèmes ne seront pas encore pour autant résolus, car il restera à régler la coexistence de statuts extraordinairement nombreux et différents. Ainsi la situation très complexe et délicate des réalisateurs qui, tout en demeurant hors statut, demandent que leur rôle-clé dans la production soit reconnu et que les conséquences de cette situation de fait soient tirées.

J'en arrive aux perspectives en matière d'équipement qui sont le septième et avant dernier point. Je voudrais vous dire où en est la couverture du pays pour la première et la seconde chaîne, évoquer le problème de la télévision en couleur et faire le point en matière de télécommunications par satellites.

Le réseau de télévision comprend actuellement 42 émetteurs principaux pour la première chaîne et 50 pour la seconde. Ce réseau est complété par un millier de réémetteurs pour la première chaîne et 125 pour la deuxième chaîne. Dans l'état actuel des choses, on estime à 98 p. 100 la population desservie par la première chaîne et à 77 p. 100 environ celle desservie par la seconde chaîne. J'ai indiqué jeudi quel était le plan que le Gouvernement entend suivre et qui doit permettre de porter ce dernier pourcentage à 90 p. 100 en 1970.

L'O. R. T. F. a consacré à la télévision en couleur un important effort d'investissement puisqu'elle a engagé actuellement 53 millions de francs au titre des autorisations de programme et ces investissements permettent d'assurer une production importante à laquelle viennent s'ajouter les films enregistrés par l'Office et ceux qu'il loue. Au total, la diffusion moyenne hebdomadaire calculée sur la période allant du 1^{er} octobre 1967 au 8 octobre 1968, semaines de grèves exclues, a atteint près de vingt et une heures. La moyenne actuelle se situe à environ vingt-deux heures. Aucun pays d'Europe ne fait un tel effort pour la couleur. Il est prévu d'accroître progressivement cette durée pendant l'année 1969 pour la porter à vingt-quatre heures.

Ces efforts, joints à la baisse sensible du prix sur les récepteurs de télévision en couleur doivent permettre une plus grande diffusion de la télévision en couleur dans le public. En effet, après douze mois de stagnation, les ventes semblent progresser à un rythme non négligeable. Au 31 décembre, on estime que le nombre de récepteurs vendus depuis l'introduction de la couleur à l'O. R. T. F. était de 50.000. Il est vraisemblable de penser que 70.000 auront été vendus dans le public à la fin de l'année 1968.

En ce qui concerne le problème des satellites, la transmission des images de télévision par satellites a progressé techniquement de façon très satisfaisante en 1966 et 1967. A tel point qu'en 1968 les reportages télévisés des Jeux olympiques ont pu être transmis en direct non seulement en Europe, mais en Amérique du Nord et, à travers ce continent, au Japon, dans des conditions reconnues excellentes.

M. Etienne Dailly. C'est vrai !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Quant aux liaisons intéressant les pays du continent européen entre eux et leurs relations avec l'Est de l'Amérique du Nord, le Nord de l'Afrique et les pays du Proche-Orient, des projets de satellites européens tendent à y répondre.

Il y a tout d'abord le projet de satellite de télécommunications franco-allemand *Symphonie*. Un consortium industriel a été choisi qui rassemble huit firmes. Les conversations entre ce groupe industriel et les responsables du projet se poursuivent. Le satellite devrait être mis en orbite en 1972 et permettrait, avec des paraboles de réception d'un diamètre de treize mètres environ, de procéder à des expériences de transmission de télévision vers l'Afrique, les Antilles et le Canada.

En second lieu, les pays européens groupés au sein de la conférence spatiale européenne ont étudié un projet de satellite qui pourrait être utilisé ensuite, mais aucune décision n'a encore été prise.

Tels sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les éléments que je voulais fournir au Sénat en réponse à la question orale de M. Dailly. Mes propos ont été sans doute beaucoup plus longs que vous ne l'auriez souhaité...

M. Etienne Dailly. Pas du tout !

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. ... mais le rapport que votre commission de contrôle a établi méritait qu'on s'y arrête longuement. Ce document est certainement l'un des plus importants qui aient jamais été réalisés sur l'Office. Il comporte une analyse très critique de certains choix que le Gouvernement précède à retenir. J'ai moi-même, au début de mon exposé, discuté votre analyse, car elle ne m'a pas toujours convaincu, mais ce rapport contient également beaucoup de suggestions.

Dès le mois d'août, j'ai fait étudier la plupart d'entre elles et, dans les réformes très importantes et elles-mêmes très variées qui sont entreprises depuis l'été, beaucoup de décisions ou d'orientations ne doivent pas vous surprendre puisque, comme j'ai eu la possibilité de vous l'indiquer, suggestions de votre commission et décisions du Gouvernement sont parfois — je dirai même souvent — identiques.

Les débats parlementaires des années précédentes, les travaux de vos rapporteurs, MM. Edouard Bonnefous et Diligent, ceux de M. Vivien à l'Assemblée nationale, le document que vous avez établi et dont nous avons discuté cet après-midi, m'ont en effet permis d'aborder aussi rapidement que possible les différents problèmes, fort nombreux au demeurant — mais qui pourrait s'en étonner — qui se présentent à l'O. R. T. F.

Ma volonté a été d'appliquer aussi complètement que possible le statut de 1964, statut libéral dans son esprit, comme le reconnaît votre commission, mais dont un certain nombre de dispositions d'application limitaient la portée. Modifications de décrets donnant l'autonomie financière, permettant la participation du personnel, élargissement du conseil d'administration doivent permettre au statut de jouer pleinement.

Ma volonté et mon espoir sont que cet Office, dont on a beaucoup discuté et dont on ne pourra manquer de discuter encore car, par sa production, il pénètre dans chaque foyer, il apporte énormément et a finalement des conséquences sur la vie de chacun, jouisse de l'autonomie la plus grande, que son conseil d'administration soit le garant de cette autonomie et de sa capacité d'objectivité et qu'avec la direction générale, il imprime à l'O. R. T. F. un style et une qualité indiscutés. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je pense traduire le sentiment du Sénat en disant que si notre rapport n'avait eu d'autre but et d'autre effet que de provoquer le débat qui est intervenu aujourd'hui et les explications du secrétaire d'Etat, dont je me plais à reconnaître qu'elles ont été très complètes et très loyales, notre commission n'aurait déjà pas perdu son temps.

Puisque, aussi bien, le ministre vient d'indiquer les différentes mesures qu'il avait déjà prises pour entrer dans la voie des réformes que nous préconisons, l'intérêt de la commission que vous avez désignée est encore plus évident.

Je me permets, moi aussi, de formuler un espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que vous alliez encore plus loin dans la voie que nous avons conseillée. Vous n'avez pas répondu sur le point de la nomination du directeur général ; je ne vous demande pas de le faire, compte tenu de l'heure tardive, mais je voudrais surtout que vous vous souveniez de la suggestion qu'en conscience notre commission a été amenée à faire à cet égard. Bien sûr, cette nomination appartient au Gouvernement, mais sur une liste proposée par le conseil d'administration, et c'est ensuite par un lien de dépendance entre ce directeur général et le conseil d'administration que pourront être totalement assurées l'indépendance et l'autonomie auxquelles, comme nous, vous semblez aspirer. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat de penser à la Guadeloupe, où les émissions sont d'une rare indigence. Nous voudrions surtout bénéficier des émissions de France-culture, que nous ne pouvons pas recevoir et dont nous aurions bien besoin. Nos émissions sont toutes diffusées en différé et les nouvelles arrivent quelquefois avec un grand décalage, d'autant que l'avion a quelquefois du retard. Par conséquent, je demande à M. le secrétaire d'Etat de faire un effort pour nos départements d'outre-mer et, en particulier, pour la Guadeloupe.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Monsieur Gargar, lorsque j'ai eu la responsabilité, pendant quelques semaines, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer, j'ai pu me rendre compte des problèmes qui se posaient dans ce domaine de l'information et même dans celui des programmes de radio et de télévision.

J'ai l'intention de faire une courte visite de deux ou trois jours, au mois de janvier, à la Guadeloupe, pour voir sur place ce qu'il en est et en tirer les conséquences.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat es clos.

— 7 —

DIFFUSION TELEVEISEE DES DEBATS PARLEMENTAIRES RELATIFS A L'O. R. T. F.

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'une question orale avec débat.

M. Léon Motais de Narbonne demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information, si, après l'initiative heureuse qui a présidé à la diffusion télévisée des débats parlementaires relatifs à la réforme universitaire, il ne lui semble pas logique et équitable de suivre cette voie à l'occasion de la discussion budgétaire limitée dans les deux assemblées au chapitre de l'O. R. T. F., permettant ainsi à la clientèle de l'office d'apprécier elle-même les problèmes posés par son fonctionnement.

Ne lui paraît-il pas normal que les contribuables payant la redevance aient ainsi la possibilité — par le témoignage des débats où s'affrontent les arguments de personnalités compétentes — de se faire une opinion objective sur la gestion de l'office et les problèmes difficiles qu'elle soulève, par exemple, sur la carence de son action hors frontière et sur les moyens d'y remédier? (N° 19.)

La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Rassurez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne dirai que quelques mots car cette question se passe de commentaires, surtout à une heure si tardive.

L'idée m'en est venue à la suite de l'initiative de l'O. R. T. F. de diffuser les débats de l'Assemblée nationale intervenus un peu avant la dissolution de celle-ci, diffusion qui a eu, vous le savez, un très grand retentissement à travers la France.

Cette initiative a été renouvelée lorsqu'il s'est agi des débats sur l'éducation nationale, qui ont pu être suivis en direct par les téléspectateurs.

A ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ferai un reproche, car cette assemblée a été particulièrement sensible à la différence de traitement qu'il y a eu entre l'Assemblée nationale et le Sénat. En effet, non seulement aucun sénateur n'a été télévisé mais le ministre lui-même s'est vu, je ne dirai pas censuré, mais fort écourté dans son propos, puisqu'il n'a paru au journal d'information du soir que pendant quelques minutes, et encore d'une manière fort inopportune puisqu'il faisait une citation; son discours était pourtant un cours magistral magnifique et, s'il n'abordait pas tous les détails de la culture, comme il l'a reconnu avec humour, il les dominait avec une haute philosophie.

Nous n'entendons pas pour autant soutenir qu'il faut toujours téléviser les débats de caractère national. Cependant, permettez-moi de faire une comparaison: l'actionnaire d'une société anonyme, n'aurait-il qu'une seule action, peut toujours assister à l'assemblée générale, entendre les critiques qui sont formulées sur la gestion, la voie que le conseil d'administration va suivre et les suggestions qui sont faites, bref participer en quelque sorte au contrôle de l'affaire. A mon sens, le téléspectateur devrait avoir les mêmes possibilités et il devrait pouvoir suivre, à l'occasion du vote budgétaire par l'Assemblée nationale et par le Sénat, les interventions faites sur l'O. R. T. F. par des hommes suffisamment consciencieux pour s'entourer de conseils compétents, ainsi que des interventions des ministres, par définition particulièrement compétents. Alors, le jeu serait loyal et le Français moyen pourrait connaître les difficultés que rencontre l'O. R. T. F., celles qu'il surmonte et celles qui restent à surmonter.

J'imagine que vous pourriez d'ores et déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, aller dans le sens de cette suggestion. Sans attendre une année, d'autant que quatre ans seront nécessaires pour mettre en place le plan administratif et comptable, donnez tout de suite satisfaction aux téléspectateurs et, à la suite du débat d'aujourd'hui, permettez au président de

la commission sénatoriale et à son rapporteur de participer à un débat apolitique, limité, par exemple, à la comparaison entre la façon dont certains problèmes sont résolus à l'étranger et la façon dont ils le sont en France.

M. Edouard Bonnefous. Très bien!

M. Léon Motais de Narbonne. Tenant ma promesse, j'arrête là mes explications. (*Applaudissements.*)

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joël Le Theule, secrétaire d'Etat. Vous me permettez de répondre d'une manière très brève.

L'Office de radiodiffusion et de télévision a décidé de retransmettre en direct, chaque fois qu'il était possible, les débats parlementaires pouvant intéresser les téléspectateurs en raison de leur importance. A cette possibilité qui est acquise d'une façon permanente, il y a deux limites. La première, c'est l'accord des bureaux des assemblées; l'initiative de la demande de reportage doit provenir du bureau des assemblées et je crois qu'au Sénat comme à l'Assemblée nationale le bureau a chargé l'un de ses membres de cette responsabilité. La seconde limite, ce sont les moyens techniques disponibles; il ne s'agit pas du nombre de caméras, mais des heures disponibles; en effet, sur la première et la seconde chaîne, un grand nombre d'heures sont occupées, soit par l'éducation nationale, soit pour des raisons d'ordre technique, et ce n'est donc que dans les créneaux que des diffusions peuvent être faites. Les possibilités sont importantes, mais elles varient selon les jours. Votre vice-président responsable, M. Garet, a été saisi de cette grille des créneaux disponibles de l'O. R. T. F. et, peut-être, la conférence des présidents du Sénat, comme celle de l'Assemblée nationale, pourrait-elle de temps à autre l'examiner afin d'inscrire un débat susceptible d'être retransmis en direct.

Vous pouvez m'objecter que des diffusions en différé seraient possibles, mais je crois qu'il faut les exclure pour des raisons d'objectivité. Le différé, aussi honnête soit-il, serait toujours contesté.

Déjà l'O. R. T. F. a présenté, au cours de cette session, un certain nombre de débats, surtout de l'Assemblée nationale, mais aussi un débat du Sénat. Il pourra en transmettre d'autres chaque fois que le bureau d'une assemblée, Sénat ou Assemblée nationale, le lui demandera, réserve faite de la quantité d'heures d'émission disponibles. Chaque Assemblée sera libre de juger de l'opportunité d'une transmission. Je puis vous affirmer que l'office ouvre au maximum ses portes aux débats des assemblées.

Vous avez ensuite évoqué un problème particulier et sans doute le vice-président du Sénat délégué pourra-t-il, en liaison avec l'O. R. T. F., le régler. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 8 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Dailly, pour un fait personnel.

M. Etienne Dailly. Je ne veux pas donner plus d'importance qu'il n'en mérite à un incident qui, à mon sens, nous a déjà trop occupés dans la nuit de jeudi à vendredi, mais notre collègue M. Bayrou, au moment où j'allais monter à la tribune tout à l'heure, m'a dit: Aujourd'hui, ne faites pas parler les absents!

Désireux de ne pas donner plus d'importance à cet incident qu'il n'en mérite, je l'ai dit, faisant la part de la haute considération que je porte à M. Bayrou, mais faisant aussi la part du respect que je dois et que je porte à cette Assemblée, je tiens à indiquer et à confirmer, de la façon la plus formelle, en mesurant bien entendu mon propos, que je n'ai jamais ici fait parler qui que ce soit qui ne m'en ait donné mission.

M. le président. Acte vous est donné de cette déclaration.

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Bayrou, puisque vous avez été mis nommément en cause, je vous donne la parole.

M. Maurice Bayrou. Je tiens à faire une mise au point après ce que vient de dire M. Dailly et, très rapidement, rappeler les faits.

Lors de la discussion de l'article 47 de la loi de finances, article qui avait trait aux taxes parafiscales, deux amendements étaient déposés par notre collègue Nayrou; M. Dailly demandait alors la parole pour défendre ces amendements; et c'est à ce

moment-là que, se tournant vers la travée que venait de quitter notre collègue Golvan, souffrant terriblement de l'épaule, M. Dailly déclarait : Je regrette que M. Golvan ne soit pas présent, car s'il avait été là, il appuierait mes déclarations et défendrait ces amendements. Je lui répondis alors : Ne faites pas parler un absent !

Pourquoi ? Parce que j'avais des consignes d'abstention de mon collègue M. Golvan — j'expliquerai tout à l'heure pourquoi — et qu'il m'apparaissait donc exclu qu'il ait pu confier à quelqu'un le soin de défendre un amendement à sa place. Qui plus est, il a suffisamment de camarades dans son groupe pour ne pas être contraint de s'adresser à M. Dailly !

Celui-ci, au lieu de comprendre le sens de ma réflexion, persévérait au contraire dans la mauvaise voie et déclarait : « Je me suis engagé vis-à-vis de M. Golvan à déposer cet amendement en son nom et au mien et à le défendre. Je ne l'ai pas déposé parce qu'il se trouve avoir été déposé préalablement par M. Nayrou. Je me devais donc d'indiquer à l'assemblée l'engagement que j'avais pris vis-à-vis de M. Golvan. Je n'y peux rien. » Plus loin, il ajoutait : « Messieurs, je vous prends à témoin ! On ne sait vraiment plus que faire : faut-il tenir l'engagement pris vis-à-vis d'un collègue d'autant qu'il ne s'agit pas d'un problème politique mais d'un simple problème technique » — qui peut avoir des répercussions électorales, monsieur Dailly — « ou faut-il trahir un tel engagement de peur d'entrer en conflit avec les autorités de son groupe ? Jusqu'à plus ample informé, quand je prends un engagement, je le tiens. »

Vous comprenez que je ne pouvais laisser de telles déclarations sans réponse et c'est ce que j'ai fait, après m'être entretenu avec mon collègue Golvan, qui regrette de ne pas être parmi nous et qui est retenu, pour des raisons impérieuses, dans son département.

C'est pourquoi je me suis permis de dire tout à l'heure, lorsque M. Dailly est monté à la tribune : De grâce, ne faites plus parler les absents ! Il a demandé à ce moment-là la parole pour un fait personnel et M. le président lui a demandé d'intervenir à ce sujet à la fin de la séance, ce qu'il vient de faire.

Je puis donc, après avoir évoqué les faits, indiquer les raisons pour lesquelles j'avais demandé à M. Dailly de ne pas mettre en cause M. Golvan absent. M. Golvan représente un département de la Bretagne et, aussi curieux que cela puisse paraître, la masse des agriculteurs est favorable à la taxe parafiscale en question, grâce à laquelle les organismes professionnels sont financés, d'autant que cette taxe ne porte que sur les grosses industries de volaille produisant plus de 3.000 poulets et entretenant plus de 500 poules pondeuses.

De toute façon, sans entrer dans les détails, je sais que M. Golvan était vivement intéressé par ce problème et qu'il ne tenait pas du tout à ce qu'on lui fasse prendre une position qui n'était pas la sienne. Il m'avait donné une consigne d'abstention, car le problème est complexe et la profession est elle-même partagée.

Voilà donc la position de M. Golvan et je constate, mon cher collègue, que dans cette affaire vous n'avez pas été très loyal à l'égard de M. Golvan, ni très correct envers notre assemblée.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre à M. Bayrou.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'allais me lever pour dire que si j'avais peut-être mal interprété les consignes que j'avais reçues de M. Golvan, j'en serais désolé et surpris car elles étaient fort claires. Il me paraît, en effet, extraordinaire que M. Golvan me remette un dossier, me charge de déposer un amendement, que mon ami M. de Poulpique s'enquiert auprès de moi du point de savoir si je n'ai pas oublié la mission que m'avait confiée M. Golvan. Il me paraît encore extraordinaire que M. Golvan me remercie au cours d'une conversation téléphonique vendredi matin et vous tienne ensuite les propos que vous nous dites. J'allais donc me lever pour dire que je maintiens mes propos, mais que la bonne foi de M. Bayrou n'était certainement pas en cause et que M. Bayrou était mal informé ; ou bien il y a eu malentendu entre M. Golvan et moi.

Je ne puis hélas ! accomplir ce geste d'apaisement parce que M. Bayrou vient de mettre en cause ma loyauté et ma correction. Ce sont les termes que vous venez d'employer, et que je n'accepte pas.

Encore une fois, s'il s'est établi un malentendu quelconque entre M. Golvan et moi, ce n'est pas de mon fait car je n'ai pas reçu le dossier de M. Poulpique lui-même, c'est M. Golvan qui me l'a apporté et remis. J'ai compris que ce dernier me demandait de déposer et de défendre l'amendement dont il s'agit. Tirons l'affaire au clair quand vous le voudrez. Si

j'ai mal compris, je serai le premier à en exprimer mes regrets mais je n'admettrai jamais, monsieur Bayrou, que vous vous permettiez de suspecter ma bonne foi, ma loyauté et la correction dont j'ai toujours fait preuve vis-à-vis de notre assemblée. C'est un point sur lequel je ne puis pas transiger et, de votre part, un procédé inadmissible.

M. Maurice Bayrou. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne, mais j'ai l'impression qu'en raison de l'heure il conviendrait d'abréger cet incident.

M. Maurice Bayrou. Je serai bref, monsieur le président, mais je tiens à rétablir la vérité.

Que s'est-il passé à propos de cet amendement ? Je ne me permettrai pas de mettre en cause un député. Je précise cependant qu'une délégation d'un abattoir breton a rendu visite à M. Golvan, accompagnée effectivement de parlementaires, apportant un dossier contenant un amendement sur lequel avait été porté le nom de M. Golvan, sans l'en prévenir, croyant qu'il pourrait prendre l'affaire en charge. M. Golvan, après avoir examiné le dossier, a dit qu'il n'était pas d'accord pour le défendre et il a remis le dossier à M. Dailly, mais en prenant la précaution de rayer son nom parmi les signataires de l'amendement.

M. Etienne Dailly. Non ! Je puis vous le montrer cet amendement tapé à la machine, monsieur Bayrou, je l'ai dans mon bureau avec tout le dossier. Cela suffit !

M. Maurice Bayrou. Le nom de M. Golvan y figure-t-il ?

Quant à la communication téléphonique avec M. Golvan, après cet incident et avant que les collègues de M. Golvan aient pu le mettre au courant, M. Dailly, après une première tentative infructueuse d'entrer en communication avec M. Golvan, d'après ce qu'on m'a dit, a finalement pu l'obtenir au téléphone et lui a dit en substance : Je n'ai pas eu besoin de déposer l'amendement, M. Nayrou l'avait déposé et l'amendement a été adopté ; M. Golvan a répondu alors : « Tant mieux pour vous ».

Voilà à quoi se résument les félicitations que M. Golvan est censé avoir adressées à M. Dailly. Je vous en fais juge.

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, il est temps de clore cet incident.

M. Etienne Dailly. Je ne répondrai même plus à M. Bayrou.

M. le président. L'incident est clos.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant régime fiscal de certains investissements dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 82, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*).

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la réglementation minière en Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 83, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*).

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 84, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*).

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Auguste Billiemaz, Raymond Brun, Roger Carcassonne, Henri Caillavet, Michel Chauty, Etienne Dailly, André Diligent, Jean Gravier, Gustave Héon, René Jager, Louis Jung, Pierre Marcihac, Paul Mistral, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Jacques Pelletier, Jacques Rastoin,

Georges Rougeron, François Schleiter et René Tinant une proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de préciser les moyens d'action des commissions d'enquête et de contrôle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 85, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à demain mercredi 11 décembre, à seize heures.

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion à la convention unique sur les stupéfiants de 1961 [n° 12 et 78 (1968-1969). — M. Bernard Lemarié, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation juridique des artistes du spectacle et des mannequins [n° 9 et 75 (1968-1969). — M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la protection de certains représentants du personnel. [N° 122 (1967-1968) et 46 (1968-1969). — M. Marcel Lambert, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-581 du 13 juillet 1967 relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement. [N° 171 (1967-1968) et 38 (1968-1969). — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi [N° 172 (1967-1968) et 80 (1968-1969). — M. Jean-Pierre Blanchet, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au placement des artistes du spectacle. [N° 173 (1967-1968) et 74 (1968-1969). — M. Henri Terré, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

7. — Discussion de la proposition de loi de Mme Marie-Hélène Cardot, tendant à modifier l'article L. 244 du code de la sécurité sociale. [N° 45 (1967-1968) et 4 (1968-1969). — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

8. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Marcel Darou, au nom de la commission des affaires sociales, sur les propositions de loi : 1° de MM. Antoine Courrière, Jacques Duclos, les membres du groupe socialiste et apparenté et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à accorder la qualité de combattant aux militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie ; 2° de MM. Martial Brousse, André Morice, André Armengaud, Jean Bertaud, Raymond Boin, Jean-Marie Bouloux, Pierre Bouneau, Henri Caillavet, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Paul Chevallier, Jacques Descours Desacres, André Dulin, le général Jean Ganeval, Léon Jozeau-Marigné, Michel Kauffmann, Jean de Lachomette, Marcel Lambert, Adrien Laplace, Guy de La Vasselais, Arthur Lavy, Modeste Legouez, Marcel Lemaire, Pierre Mailhe, André Maroselli, Louis Martin, Pierre-René Mathey, Roger Morève, Henri Parisot, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Guy Petit, André Plait, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Vincent Rotinat, Maurice Sambron, René Tinant, Michel Yver ; André Colin et les membres du Groupe des républicains populaires ; Lucien Grand et les membres du groupe de la gauche démocratique et apparenté ; Hector Peschaud et les membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale ; François Schleiter et les membres du groupe des républicains indépendants et apparentés, tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie. [N° 343, 344 (1966-1967) et 200 (1967-1968).]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
MARCEL PÉDOUSSAUD.

Errata

au compte rendu de la séance du 5 décembre 1968.

LOI DE FINANCES POUR 1969

Page 1833, 1^{re} colonne, art. 32 :

Au lieu de : « Total 10.285.162.000 F »,
lire : « Total 10.285.162.060 F. »

Page 1854, 1^{re} colonne, art. 58, III., 1^{re} ligne :

au lieu de : « L'article 3 est complété par les dispositions suivantes »,
lire : « L'article 3 est complété par le nouvel alinéa suivant ».

Propositions de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Mardi 10 décembre 1968, quinze heures et le soir.

I. — Réponses à cinq questions orales sans débat.

II. — Discussion de la question orale avec débat de M. Dailly à M. le secrétaire d'Etat à l'information relative à la suite donnée au rapport de la commission de contrôle sur l'O. R. T. F.

III. — Discussion de la question orale avec débat de M. Motais de Narbonne à M. le secrétaire d'Etat à l'information sur la diffusion télévisée des débats parlementaires.

B. — Mercredi 11 décembre 1968, seize heures et le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1^o Discussion du projet de loi (n^o 12, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'adhésion à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

2^o Discussion du projet de loi (n^o 9, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation juridique des artistes du spectacle et des mannequins.

3^o Discussion de la proposition de loi (n^o 122, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la protection de certains représentants du personnel.

4^o Discussion de la proposition de loi (n^o 171, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n^o 67-581 du 13 juillet 1967, relative à certaines mesures applicables en cas de licenciement.

5^o Discussion de la proposition de loi (n^o 172, session 1967-1968) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n^o 67-578 du 13 juillet 1967 créant une agence nationale pour l'emploi.

6^o Discussion de la proposition de loi (n^o 173, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au placement des artistes du spectacle.

Ordre du jour complémentaire :

1^o Discussion de la proposition de loi (n^o 45, session 1968-1969) de Mme Cardot, tendant à modifier l'article L. 244 du code de la sécurité sociale.

2^o Suite de la discussion des propositions de loi :

- a) (N^o 343, session 1966-1967) de MM. Courrière et Duclos ;
- b) (N^o 344, session 1966-1967) de M. Martial Brousse et d'un certain nombre de ses collègues tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant à certains militaires et anciens militaires ayant pris part aux combats en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

C. — Jeudi 12 décembre 1968, quinze heures, et éventuellement le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1^o Examen des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1969.

2^o Discussion du projet de loi (n^o 70, session 1968-1969) adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale.

3^o Discussion du projet de loi (n^o 177, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national.

4^o Discussion du projet de loi (n^o 55, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code électoral.

5^o Discussion du projet de loi (n^o 56, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la codification des textes législatifs relatifs aux tribunaux administratifs.

D. — Vendredi 13 décembre 1968, quinze heures, et éventuellement le soir.

Ordre du jour prioritaire :

1^o Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1968 (n^o 73, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale.

2^o Discussion du projet de loi (n^o 16, session 1968-1969), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux gîtes d'eaux chaudes et de vapeurs d'eau souterraines dans les départements d'outre-mer.

3^o Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, discussion du projet de loi (A. N. n^o 488) modifiant certaines dispositions du code rural et de la loi complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Par ailleurs, la conférence des présidents a, d'ores et déjà, envisagé de consacrer les séances du mardi 17 décembre 1968 à un débat sur la réforme de la région et du Sénat.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1968

Application des articles 76 et 78 du règlement.

895. — 10 décembre 1968. — **M. André Aubry** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la croissance constante des populations et du trafic des transports publics dans la région Sud de Paris et plus particulièrement dans les secteurs Antony-Massy, accroissement qui ne pourra que se renforcer par le déplacement des Halles vers Rungis. C'est pourquoi il aimerait connaître s'il est envisagé d'utiliser prochainement pour le transport voyageurs la ligne S. N. C. F. Massy-Palaiseau—Orly—gare d'Orsay, actuellement uniquement réservée au trafic marchandises, tenant compte que l'équipement actuel d'électrification de cette ligne permet de penser que ces transformations pourraient avoir lieu aux moindres frais. Il estime que cette nouvelle utilisation s'avère de plus en plus indispensable, car elle aurait le grand mérite de desservir les nouveaux grands ensembles d'Antony-Massy et de décongestionner considérablement la ligne de Sceaux de son intense trafic.

896. — 10 décembre 1968. — **M. André Aubry** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que, par décret du 25 octobre 1966, l'opération concernant la réalisation de l'autoroute A. 10 a été déclarée d'utilité publique. Tenant compte de l'accroissement constant de la densité de circulation automobile de cette région, il aimerait connaître quelles sont les prévisions pour la réalisation de cette opération. De plus, il aimerait également qu'il lui précise s'il envisage d'utiliser le tracé parallèle pour la prolongation de la ligne de métro jusqu'à Chatenay-Malabry. Ce prolongement du métro ci-dessus désigné s'avère de plus en plus indispensable et urgent pour les populations des localités de Montrouge, Châtillon-sous-Bagneux, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Chatenay-Malabry.

897. — 10 décembre 1968. — **M. Hector Viron** expose à **M. le ministre de l'intérieur** les faits suivants : Le vendredi 6 décembre, la ville de Lille a été mise en état de siège par 2.000 policiers en tenue de combat. 400 arrestations préventives ont été opérées ; tout jeune circulant dans la ville avec livres ou serviette, ressemblant à un étudiant, était immédiatement interpellé, conduit dans les cars de police et parfois victime de brutalité avant d'être interné pour la nuit. Ces faits ont soulevé une émotion et une indignation considérables dans la population. Cela s'est traduit par une prise de position du conseil général du Nord, regrettant ces mesures et les condamnant. Il lui demande les raisons qui ont amené à mettre en place un tel dispositif policier de répression qui a pris l'allure d'une véritable provocation dans une ville universitaire qui avait traversé les événements de mai-juin sans aucun incident.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1968

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

8072. — 10 décembre 1968. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le drame que constitue la sclérose en plaques. Le nombre de personnes frappées par cette cruelle maladie, l'absence d'un traitement curatif valable, montrent l'ampleur de ce fléau. Les sclérosés en plaques attendent beaucoup du groupe de recherches créé par son département. En conséquence, elle lui demande s'il n'est pas possible de porter à la connaissance du corps médical et des associations qui ont pris en charge le sort de ces malades, les résultats des travaux de cette commission de recherches.

8071. — 10 décembre 1968. — Mme Marie-Thérèse Goutmann expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales que, parmi les débouchés offerts aux handicapés de la vue, les professions de standardiste, dactylographe et kinésithérapeute sont les plus recherchées. En ce qui concerne la profession de standardiste, les expériences déjà réalisées se sont révélées très bénéfiques. Malheureusement, trop d'handicapés déjà munis de la formation professionnelle nécessaire sont encore sans emploi, du fait de la méconnaissance de leur qualification professionnelle. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre, d'une part, pour développer l'information sur cette profession, d'autre part, pour réduire les frais d'adaptation du matériel de standard en signaux acoustiques ou dactyles.

8070. — 10 décembre 1968. — Mme Marie-Thérèse Goutmann rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les dispositions statutaires relatives aux divers corps des personnels techniques de laboratoires du ministère de l'éducation nationale ne sont toujours pas élaborées. Elle lui demande : 1° s'il est exact que le Gouvernement entend apporter des modifications aux dispositions statutaires de la fonction publique déjà établies, sans consulter au préalable le comité technique paritaire ; 2° quand il compte réunir le comité technique paritaire et consulter les organisations syndicales représentatives afin que soit élaboré et mis en application le statut unique des personnels techniques de laboratoires du ministère de l'éducation nationale.

8069. — 10 décembre 1968. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement et du logement de bien vouloir lui faire connaître les travaux, en particulier de grande voirie, que son ministère pourra financer en 1969 dans Paris et la région de Paris.

8068. — 10 décembre 1968. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui indiquer à quelle somme on peut chiffrer le montant des pertes de devises subi par la France au cours des mois de mai, juin, juillet, août, en raison de la diminution des séjours des touristes étrangers pendant cette période.

8067. — 10 décembre 1968. — M. Clément Balestra signale à M. le ministre de l'agriculture l'inquiétude des usagers du canal du Gapeau (Var) à la suite de la baisse sensible du niveau d'eau du Gapeau et de son canal latéral qui alimentent plusieurs communes

varois. Il lui demande de lui indiquer, dans le cadre des travaux entrepris pour l'irrigation des Bouches-du-Rhône et du Var depuis le Verdon : 1° quels sont les projets retenus quant à la dérivation de leur cours normal, vers la côte varoise, de Bandol à Toulon, des eaux souterraines captées au cours des travaux de percement de la galerie de Mazaugues à Signes (Var). 2° Quels contrôles techniques ont été effectués, et le seront dans l'avenir, pour connaître l'influence que ce prélèvement peut ou pourra avoir sur le niveau de la nappe phréatique du Gapeau et sur son débit depuis sa source jusqu'à son embouchure, à Hyères ? Quels sont les résultats enregistrés et quelles conclusions peut-on en tirer pour l'avenir. 3° Comment sera-t-il satisfait aux prescriptions relatives au volume d'eau maximum susceptible d'être prélevé et aux conditions auxquelles le prélèvement sera subordonné, et quelles mesures seront prises pour sauvegarder les intérêts légitimes des usagers et de l'agriculture. 4° Comment serait éventuellement établi le préjudice causé aux usagers du Gapeau s'il s'avérait que le prélèvement prévu réduit le niveau de la nappe phréatique ou le débit du Gapeau ? Par qui le préjudice serait-il réparé et comment l'eau éventuellement prélevée serait-elle restituée pour satisfaire les besoins des usagers ?

8066. — 10 décembre 1968. — M. Jean Noury demande à M. le ministre de l'équipement et du logement si un camping privé et déclaré dont la capacité était jusqu'alors limitée à vingt abris et cinquante campeurs et a été réduit à six abris et vingt campeurs par la nouvelle réglementation, parfois même dans certains départements à trois abris et dix campeurs, peut-être assimilé à un camp aménagé classé 1, 2, 3 ou 4 étoiles, ce qui impliquerait pour lui des charges impossibles à supporter telles que limitation de prix, patente, salle de réunion affichages divers, terrains de jeux, goudronnage, etc. Il observe que ces mini-camps généralement situés dans des propriétés privées sont très recherchés par une élite internationale de caravaniers porteurs de devises fortes, ne voulant à aucun prix aller dans des campings aménagés bon marché et surpeuplés recevant des centaines et des milliers de campeurs, préférant aller passer leurs vacances à l'étranger dans des camps leur offrant la tranquillité qu'ils recherchent ; ce qui fait que le tourisme français perd souvent gros.

8065. — 10 décembre 1968. — M. Jacques Henriot demande à M. le ministre de l'économie et des finances d'interpréter avec libéralisme les dispositions de rapatriement des avoirs à l'étranger dans les diverses situations suivantes : 1° De nombreux ouvriers français, frontaliers, travaillent à l'étranger parce qu'ils n'ont pas trouvé en France un emploi. Généralement, ils paient en France des impôts et rapatrient une partie de leur salaire. Mais ils paient à l'étranger des charges sociales, des frais d'entretien et y déposent leurs maigres économies. Inversement, des ouvriers étrangers, moins nombreux, travaillent en France dans les régions frontalières ou loin de la frontière et envoient leurs économies à leur famille séjournant à l'étranger. 2° Des personnes, nées en France de parents étrangers, bénéficient de la double nationalité et travaillent en France. Elles ont, à l'étranger, des avoirs familiaux ou personnels ; elles y transfèrent légalement une partie de leur salaire et s'y constituent une retraite, après avoir payé en France leurs impôts et les charges sociales. 3° Au cours de transactions commerciales avec l'étranger, un pourcentage de 10 p. 100 sur le montant des devises transférées à l'étranger vers la France a pu être déposé légalement à l'étranger pour frais divers à l'occasion de ces transactions. Il lui demande, pour ces divers cas, quelles sont dorénavant les obligations de rapatriement ou les possibilités de maintien de ces avoirs à l'étranger. Il lui demande surtout que, dans la mesure où ces avoirs n'ont pas eu antérieurement un caractère spéculatif ou illégal, des dispositions aussi libérales, aussi compréhensives que possible soient prises et soient portées à la connaissance des organismes de contrôle et des bénéficiaires dans le but d'éviter des inquisitions inutiles pour les uns ou des infractions involontaires pour les autres.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 5377 Jean Bertaud ; 7450 Georges Rougeron ; 7636 Robert Schmitt ; 7655 Etienne Dailly ; 7906 Pierre-Christian Taittinger ; 7943 Pierre-Christian Taittinger ; 7948 Jean Nayrou.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

N° 6359 Jean Bertaud ; 7874 Jacques Henriet.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

N° 7253 Michel Darras ; 7793 Adolphe Chauvin ; 7857 Jacques Henriet ; 7899 Louis Courroy ; 7920 Charles Durand ; 7921 Jean Gravier ; 7922 Jean Sauvage ; 7926 Fernand Esseul ; 7936 Georges Marie-Anne ; 7944 Roger Poudonson ; 7951 André Méric ; 7956 Robert Liot ; 7957 Robert Liot.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 7829 Georges Rougeron ; 7852 Robert Liot.

AGRICULTURE

N° 5456 Edouard Soldani ; 6143 Michel Darras ; 6257 Raymond Brun ; 6270 Marcel Fortier ; 6304 André Méric ; 6379 Edgar Tailhades ; 6425 Martial Brousse ; 6577 Jean Deguise ; 6666 Modeste Legouez ; 6670 Roger Houdet ; 6911 Octave Bajoux ; 6965 Fernand Verdeille ; 7003 Joseph Brayard ; 7275 Victor Golvan ; 7286 Jean Nourry ; 7290 André Dulin ; 7358 Maurice Carrier ; 7418 Edgar Tailhades ; 7446 Louis Jung ; 7469 Robert Liot ; 7503 Georges Rougeron ; 7551 Michel Kauffmann ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 7766 Marcel Mathy ; 7775 Louis Jung ; 7834 René Tinant ; 7860 Pierre Maille ; 7863 Edouard Bonnefous.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 6188 Raymond Bossus ; 7497 Marcel Champeix ; 7867 Raymond Boin ; 7878 Marcel Champeix ; 7946 Fernand Verdeille.

ARMEES

N° 7872 Raymond Bossus.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 5403 Raymond Bossus ; 5579 Jean Sauvage ; 5798 Louis Courroy ; 5799 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6212 Michel Darras ; 6255 Marie-Hélène Cardot ; 6521 Marcel Martin ; 6576 Alain Poher ; 6686 Robert Liot ; 6774 Robert Liot ; 6838 Alain Poher ; 6840 Robert Liot ; 7008 Alain Poher ; 7028 Robert Liot ; 7077 René Tinant ; 7082 Gabriel Montpied ; 7103 Edouard Bonnefous ; 7227 Raoul Vadepiéd ; 7270 Raoul Vadepiéd ; 7283 Alain Poher ; 7415 Alain Poher ; 7464 Charles Durand ; 7467 René Tinant ; 7491 Robert Liot ; 7496 Robert Liot ; 7512 Marcel Guislain ; 7530 Robert Liot ; 7534 Robert Liot ; 7552 Michel Kauffmann ; 7595 Martial Brousse ; 7605 Claudius Delorme ; 7632 Fernand Esseul ; 7650 Marcel Darou ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7671 Alain Poher ; 7676 Edouard Le Bellegou ; 7680 Marcel Legros ; 7697 Jean Berthoin ; 7727 Raoul Vadepiéd ; 7731 Robert Liot ; 7740 Marie-Hélène Cardot ; 7745 Robert Liot ; 7765 Robert Liot ; 7785 Robert Liot ; 7792 André Armengaud ; 7805 Pierre Maille ; 7812 Georges Marie-Anne ; 7815 Octave Bajoux ; 7823 Jean Nayrou ; 7841 Pierre Maille ; 7842 Pierre Maille ; 7844 André Barroux ; 7853 Robert Liot ; 7854 Robert Liot ; 7855 Robert Liot ; 7869 Marcel Molle ; 7875 René Monory ; 7894 Roger Poudonson ; 7895 Robert Bruyneel ; 7904 P.-Chr. Taittinger ; 7905 P.-Chr. Taittinger ; 7924 Edouard Bonnefous ; 7928 André Colin ; 7931 Robert Liot ; 7932 Robert Liot ; 7933 Robert Liot ; 7934 Robert Liot ; 7935 Robert Liot ; 7942 P.-Chr. Taittinger ; 7949 Marcel Souquet ; 7953 Robert Liot ; 7954 Robert Liot ; 7955 Robert Liot ; 7959 Georges Cogniot.

EDUCATION NATIONALE

N° 2810 Georges Dardel ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 5162 Jacques Duclos ; 5733 Georges Rougeron ; 5797 Marie-Hélène Cardot ; 5844 Louis Talamoni ; 6087 Georges Cogniot ; 6271 Roger Poudonson ; 6288 Georges Cogniot ; 6499 Georges Cogniot ; 7710 Pierre Mathy ; 7911 Marcel Souquet ; 7925 Catherine Lagatu ; 7945 Fernand Verdeille.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 7064 Edmond Barrachin ; 7625 Yves Estève ; 7796 Henri Caillavet ; 7947 Jean-Marie Louvel.

INDUSTRIE

N° 6457 Eugène Romaine.

INTERIEUR

N° 7430 Jean Bertaud ; 7657 Marcel Martin ; 7666 Georges Rougeron ; 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7729 Georges Rougeron ; 7900 Fernand Verdeille ; 7909 Emile Dubois.

JUSTICE

N° 7879 André Fosset ; 7882 Paul Minot ; 7888 Pierre Giraud ; 7952 Pierre Giraud.

TRANSPORTS

N° 6821 Alain Poher ; 7876 Georges Rougeron ; 7950 Marcel Legros.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES

5659. — M. Raymond Bossus rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales qu'une augmentation sensible du prix de journée d'hospitalisation dans les établissements de l'assistance publique vient d'être décidée par arrêté du ministre en date du 31 décembre. Ainsi, un très grand malade à qui il est nécessaire d'octroyer des spécialités ou de faire des opérations dites coûteuses devra payer 211,20 francs, un malade ordinaire 90,40 francs, un opéré 126,55 francs, etc. Tout en signalant les difficultés que ces prix élevés créeront aux familles modestes devant acquitter les 20 p. 100, aux artisans, commerçants, professions libérales non bénéficiaires de la sécurité sociale à la sécurité sociale elle-même, il lui demande de bien vouloir donner réponse aux questions suivantes : 1° quels ont été le rôle et les positions prises par les représentants du ministre de la santé, de l'intérieur, des finances, constituant le comité de tutelle de l'assistance publique de Paris ; 2° il semble qu'en accord avec ces représentants des ministères un prix d'hospitalisation encore plus élevé avait été prévu par la majorité du conseil d'administration de l'assistance publique, la légère baisse du prix de journée décidée par le ministre a été accompagnée de conseils d'économie sur différents chapitres. Est-il question de nourriture, d'habillement, d'équipement, d'entretien. Une précision serait nécessaire à ce sujet ; 3° dans l'élaboration du prix de journée 1966, quelle est la part prise par l'achat de médicaments, quelles sont les quatre firmes ou laboratoires classés parmi les plus forts fournisseurs de l'assistance publique et, pour chacun d'eux, le montant des ventes effectuées à l'administration pour 1964 et 1965 ; 4° à plusieurs reprises, les ministres de la santé qui se sont succédés ont promis une révision de la conception de l'élaboration du prix de journée dans les hôpitaux. Où en est cette question et qu'en pense le ministre des affaires sociales. (Question du 3 février 1966.)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1° en application de l'article 16 du décret n° 61-777 du 22 juillet 1961 le conseil de tutelle doit donner son avis sur les propositions relatives aux prix de journées qui sont ensuite fixés par arrêté ministériel. Pour ce qui concerne les prix de journée, le conseil de tutelle de l'assistance publique est donc un organe collégial de travail dont le rôle est purement consultatif et il ne saurait être fait état de position prise par tel ou tel de ses membres ; 2° les représentants des ministères de tutelle n'ont pas participé à l'élaboration des propositions soumises au conseil d'administration. Les abattements effectués sur les propositions du conseil d'administration ne portaient ni sur la nourriture ni sur l'habillement ni sur l'équipement ni sur l'entretien ; 3° les dépenses de pharmacie représentent environ 5,60 p. 100 des prix de journée de médecine, chirurgie, et spécialités coûteuses. Les principaux fournisseurs de l'assistance publique pour 1964 et 1965 ont été les laboratoires Roger Bellon, les laboratoires Choay, le comptoir pharmaceutique de Longjumeau, les laboratoires Spécia. Le montant des ventes effectuées par chacune de ces sociétés a été de 4.612.333 francs en 1964 et 4.421.208 francs en 1965 pour les laboratoires Roger Bellon ; de 2.842.693 francs en 1964 et 3.512.002 francs en 1965 pour les laboratoires Choay ; de 2.735.691 francs en 1964 et 3.131.909 francs en 1965 pour le comptoir pharmaceutique de Longjumeau ; de 2.627.139 francs en 1964 et 2.409.018 francs en 1965 pour les laboratoires Spécia. Par ailleurs, il peut être précisé que le montant des cessions de la pharmacie centrale de l'assistance publique aux établissements hospitaliers s'est élevé à 5.804.525 francs en 1964 et à 8.371.102 francs en 1965 ; 4° la mise au point de nouvelles modalités de détermination des prix de journée est toujours à l'étude. Compte tenu de la complexité de ce problème et de ses incidences nombreuses il ne saurait encore être précisé à quel moment des dispositions nouvelles sont susceptibles d'intervenir.

AGRICULTURE

7968. — M. Marcel Martin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture par le nombre, très restreint des places offertes au concours des écoles vétérinaires. A une époque où l'élevage est encouragé en France, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'ouvrir plus largement une profession dont les débouchés augmentent au fur et à mesure que se développe le progrès agricole. (Question du 14 novembre 1968.)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture, conscient de l'accroissement des besoins en vétérinaires du pays et tenant compte des possibilités tant d'hébergement que d'enseignement des écoles nationales vétérinaires a augmenté le nombre des élèves admis dans ces établissements de 186 en 1950, à 214 en 1960, 250 en 1965 et 290 en 1968, soit d'environ 60 p. 100. Afin de poursuivre cette politique il a prévu l'achèvement des bâtiments de l'école nationale vétérinaire de Toulouse, la construction d'une nouvelle école vétérinaire à Lyon, et celle ultérieurement d'une école dans l'Ouest de la France.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7813. — M. Etienne Dailly a pris acte de ce que le ministre des anciens combattants et victimes de guerre lui a fait connaître le 12 octobre 1967, en réponse à une question écrite qu'il lui avait posée le 29 juin (n° 6953) que toutes les veuves pensionnées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui ne peuvent actuellement prétendre au bénéfice ni du régime d'assurances sociales institué par l'article L. 136 bis du code précité, ni de celui prévu par la loi n° 65-883 du 20 octobre 1965, pourront désormais obtenir les prestations en nature de l'assurance maladie en vertu de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967. Il constate toutefois que si cette ordonnance offre effectivement les plus larges possibilités d'assurance contre le risque maladie, cette faculté est cependant assortie de conditions particulièrement sévères pour les personnes qui souhaitent y recourir. En exécution de l'article 5 du texte, l'assuré doit, en effet, assurer la totalité de la charge de la cotisation correspondant à ce régime. Or, il est manifeste que les veuves dont la situation avait motivé le dépôt de la question écrite susrappelée du 29 juin 1967 ne disposent, pour la plupart et en raison même de leur état, que de revenus dont la modestie s'avérerait difficilement conciliable avec le supplément de dépenses que créerait le paiement des cotisations prévues par l'ordonnance du 27 août 1967. Il pourrait certes être fait application, dans cette hypothèse, des dispositions de ladite ordonnance prévoyant qu'en cas d'insuffisances de ressources, tenant notamment à l'incapacité dûment constatée de se livrer à une activité professionnelle rémunératrice, la cotisation des intéressés peut être prise en charge, en totalité ou partiellement, par le service départemental d'aide sociale, conformément aux règles fixées par le titre III du code de la famille et de l'aide sociale. En l'espèce, une telle procédure ne saurait être considérée comme satisfaisante car sa mise en œuvre conduirait en particulier par le jeu de l'article 189 du code mentionné ci-dessus, à faire supporter par les collectivités locales des dépenses consécutives à la reconnaissance de droits accordés en matière sociale, non seulement à des veuves, mais aussi à des ascendants qui sont tributaires du code des pensions militaires d'invalidité et qui ont donc, sans conteste à ce titre, la qualité de ressortissant du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Il s'ensuit que si un transfert de charges doit, en toute équité, être opéré au profit des assurés, dans les circonstances qui viennent d'être exposées, il est par contre anormal que les collectivités locales aient à supporter la charge d'une telle opération qui devrait concerner le seul budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il envisage de prendre pour que les dispositions en vigueur soient rapidement aménagées, compte tenu des observations qui précèdent. (Question du 20 août 1968.)

Réponse. — Le ministre des anciens combattants, comme il vient de le déclarer à la tribune du Sénat au cours du débat budgétaire, est favorable à une disposition soumettant au régime de sécurité sociale spécial aux victimes de guerre, prévu par la loi du 29 juillet 1950, les titulaires d'une pension en qualité d'ascendants ou de veuves dans les cas où ces dernières ont droit au supplément exceptionnel de pension, en raison de leur âge et de l'insuffisance de leurs ressources. A cet effet, le ministre a proposé à son collègue des affaires sociales un projet de texte qui, en cas d'accord, sera soumis au ministre de l'économie et des finances.

ECONOMIE ET FINANCES

7011. — M. Alain Poher expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'ayant reçu par héritage, en 1953, un immeuble exploité par un locataire à usage d'hôtel-restaurant, un contribuable

a refusé le renouvellement du bail en 1960 et, après versement d'une indemnité d'éviction au locataire, a repris personnellement l'exploitation du fonds. L'immeuble a fait l'objet de travaux (installation du chauffage central et de l'eau chaude) qui ont amené un changement de catégorie de l'hôtel. En 1966, l'intéressé a cessé purement et simplement son exploitation. Aucune plus-value n'a été déclarée ni taxée dès lors que le contribuable en cause était imposé d'après le régime du forfait et exploitait depuis plus de cinq ans. L'immeuble devant être cédé en vue de la construction, après démolition de l'immeuble ancien, d'un immeuble d'habitation, la question se pose de savoir comment sera calculée la plus-value imposable en vertu de l'article 150 ter du code général des impôts. Il n'est pas douteux que, dans le cas envisagé, l'immeuble devait être considéré comme affecté par nature à l'exploitation. En effet, il ne s'agissait pas d'une utilisation temporaire, comme dans les espèces ayant fait l'objet des arrêts des 5 juin 1964 (req. n° 61339) et 9 novembre 1966 (req. n° 65651) mais d'une affectation permanente. En outre, les aménagements exigés d'un hôtel classé permettent de considérer qu'il existe un lien nécessaire entre l'immeuble et l'activité exercée, comme dans l'arrêt du 25 février 1966 (req. n° 58298) où le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'un tel lien étant donné que le contribuable ayant fait exécuter des travaux ayant pour objet d'aménager les immeubles en cause en gare routière (cf. conclusion de M. le commissaire du Gouvernement dans le Droit fiscal, n° 43, de 1966). Tel est d'ailleurs le point de vue qui avait été soutenu par l'administration dans le cas d'espèce ayant fait l'objet de l'arrêt du 24 février 1965 (req. n° 60254), qui pour écarter les prétentions de l'administration, n'a pas contesté le caractère d'affectation par nature à l'exploitation invoquée par l'administration (cf. conclusions de M. le commissaire du Gouvernement dans le Droit fiscal, n° 26, de 1965) mais a retenu la circonstance que l'immeuble, à usage d'hôtel, appartenait à une société civile disposant d'une personnalité fiscale distincte et non pas au contribuable en propre. Dans ces conditions, et remarque étant faite que pour un contribuable au forfait, la notion d'affectation par nature à l'exploitation demeure le seul critère possible pour déterminer les éléments faisant partie de l'actif commercial et ceux composant le patrimoine privé, il lui demande : 1° si l'on peut faire application en l'espèce de la règle « exemption vaut paiement » et si, par suite, malgré la circonstance que la plus-value acquise par l'immeuble n'a pas fait l'objet d'une taxation effective au titre des bénéfices industriels et commerciaux en raison de l'exonération prévue à l'article 152-2 a du code général des impôts, la plus-value taxable en vertu de l'article 150 ter pourra être calculée par rapport à la valeur que l'immeuble comportait à la date de cessation de l'activité commerciale ; 2° dans la négative, comment serait calculé le prix de revient à retenir et, en particulier, comment l'indemnité d'éviction susvisée serait prise en compte. (Question du 10 août 1967.)

Réponse. — Par un arrêté du 24 mai 1967 (req. n° 65-436) le Conseil d'Etat est revenu sur la doctrine qui se dégage de sa jurisprudence antérieure, et notamment des décisions citées par l'honorable parlementaire. En effet, s'il consacre le maintien de la distinction entre patrimoine privé et patrimoine commercial, cet arrêt ne reconnaît d'autres éléments de l'actif immobilisé que ceux dont l'affectation commerciale résulte de la volonté de l'exploitant, matérialisée par l'inscription en comptabilité. Comme, par ailleurs, aucune disposition fiscale n'oblige les contribuables soumis au régime forfaitaire pour la détermination de leurs bénéfices à tenir une comptabilité, les immeubles de la nature de ceux visés dans la question doivent désormais être considérés comme ayant toujours fait partie du patrimoine privé de l'exploitant. Par suite, la plus-value réalisée lors de la cession de l'immeuble en cause est passible de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans les conditions prévues à l'article 150 ter du code général des impôts. Elle doit être calculée en retenant comme prix de revient la valeur vénale du bien au jour de la mutation à titre gratuit qui l'a fait entrer dans le patrimoine du cédant, augmentée des frais d'acte et de déclaration et des impenses, c'est-à-dire des investissements faits pendant la période comprise entre l'acquisition et l'aliénation, à l'exclusion des dépenses qui constituent des frais normaux d'exploitation ou des dépenses courantes d'entretien et de celles qui ont été admises en déduction pour la détermination des revenus imposables. Il convient, dès lors, sous réserve de l'examen du cas d'espèce, de considérer, en principe, comme des impenses susceptibles d'être ajoutées à la valeur vénale pour la détermination de la plus-value imposable, les dépenses nécessitées pour l'installation du chauffage central et de l'eau chaude. Quant à l'indemnité d'éviction versée au précédent exploitant du fonds de commerce, elle ne peut être regardée comme une impense déductible dès lors qu'elle a eu pour contre-partie l'acquisition des éléments incorporels du fonds exploité antérieurement.

7597. — M. Martial Brousse expose à M. le ministre de l'économie et des finances : 1° que des coopératives ou unions de coopératives agricoles envisagent, dans le but de réduire leur coût de transport, de mettre à la disposition d'un « groupement d'intérêt économique » (ordonnance du 23 septembre 1967) constitué entre elles

leur matériel de transport de collecte de lait. Ce groupement bénéficie de la transparence fiscale. Il en résulte que le profit éventuel résultant pour chaque coopérative de l'activité du groupement n'est pas soumis à l'impôt sur les bénéfices, puisque les coopératives sont exonérées de cet impôt. Il lui demande si cette interprétation est exacte et, dans la négative, quel est le régime d'imposition applicable à ce bénéfice; 2° toujours dans le but de réduire le coût de transport de la collecte de lait, des coopératives, unions de coopératives, des industriels laitiers non adhérents aux dites coopératives ou unions et des S. I. C. A. dont les coopératives ou unions sont actionnaires, envisagent de mettre à la disposition d'un groupement d'intérêt économique constitué entre eux leur matériel de transport. Quel est le régime d'imposition applicable au profit éventuel revenant à chaque coopérative ou union du fait de l'activité du groupement; 3° en raison de la « mise à disposition » des matériels leur appartenant, les coopératives sont-elles redevables de la patente comme « loueur de matériel de transport »; 4° le groupement est-il redevable de la patente comme « entrepreneur de transport public ». (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — 1° et 2° Les sociétés coopératives de production agricole qui participent, directement ou sous le couvert d'une société d'intérêt collectif agricole, aux résultats d'un groupement d'intérêt économique constitué en vue de réduire leur coût de transport sont passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de ces profits, quelle que soit leur forme juridique. En effet, la circonstance que ce groupement soit doté d'une personnalité distincte de celle de ses membres place les opérations effectuées avec les sociétés coopératives participantes, même lorsqu'elles sont à forme civile, dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions du 3° c de l'article 207-I du code général des impôts, modifiées par l'article 23 de l'ordonnance n° 67-813 du 20 septembre 1967. Toutefois, le principe de cette imposition reste théorique dans la mesure où le groupement d'intérêt économique visé dans la question a essentiellement pour but de répartir la charge du ramassage du lait, au moindre coût, entre ses membres, ce qui exclut a priori toute vocation bénéficiaire. 3° L'opération envisagée se situant manifestement en dehors du cadre de la réglementation applicable à la coopération agricole, les coopératives intéressées seraient, en principe, passibles de la contribution des patentes, en qualité de « loueur de moyens de transport ou de traction » (tableau C, 3° partie), dans les conditions de droit commun. 4° Dès l'instant où il se bornerait à assurer le ramassage du lait, le groupement dont il s'agit serait imposable à la patente sous la qualification d'« entrepreneur de transport, de la manutention, du stockage des blés, betteraves et autres produits agricoles » (tableau C, 2° partie, 3° groupe).

7610. — M. Pierre de Chevigny se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 7024 qu'il avait posée le 2 septembre 1967 (réponse *Journal officiel* du 26 mars 1968, Débats parlementaires Sénat) fait remarquer à M. le ministre de l'économie et des finances que ladite réponse n'explique pas pourquoi l'administration considère qu'un testament, fait par une personne sans postérité au profit de ses héritiers collatéraux, est un acte de libéralité, alors qu'un testament fait par un père en faveur de ses enfants n'en est pas un. Dans les deux cas, les bénéficiaires auraient recueilli la succession du défunt, même si aucun testament n'avait été rédigé. Cet acte n'a donc, dans les deux cas, pas d'autre effet juridique que de répartir entre les héritiers légitimes les biens qui leur adviennent par le décès du testateur et ne sert, dans les deux cas, qu'à réaliser une mutation à titre gratuit. D'autre part, l'existence d'une réserve légale au profit des descendants directs ne constitue par un motif valable pour soumettre ces derniers à un régime fiscal particulièrement rigoureux. Il lui demande si, compte tenu de ces observations, il ne lui semble pas possible d'admettre que l'article 708 du code général des impôts soit appliqué aux cohéritiers seulement dans le cas où, en l'absence de testament, ils se trouvent en indivision et doivent procéder eux-mêmes au partage des biens du *de cuius*. (Question du 17 avril 1968.)

Réponse. — A de très nombreuses reprises et, notamment, dans la réponse à la question écrite rappelée par l'honorable parlementaire, le département a indiqué les caractères juridiques des testaments-partages qui justifient les règles de perception des droits d'enregistrement applicables à ces actes. Fondé en droit, ce régime fiscal ne saurait être regardé comme contraire à l'équité. Le testament-partage évite, en effet, aux descendants de procéder ultérieurement au partage des biens recueillis. L'assujettissement des testaments-partage au même régime fiscal que les partages ne constitue donc pas une charge supplémentaire pour les héritiers en ligne directe. Enfin, il ne paraît pas opportun de favoriser particulièrement les partages effectués par voie testamentaire et d'inciter ainsi à cette pratique au détriment de celle des donations-partages.

7633. — M. Jacques Ménard expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une société civile de régime fiscal, revenu foncier, dont le capital appartient à un père (90 p. 100) et sa fille (10 p. 100), est propriétaire d'un immeuble dont partie est à usage d'habitation et partie louée à bail commercial. Il est envisagé de mettre fin au bail commercial moyennant indemnité au profit du commerçant occupant. Compte tenu des dispositions de l'article 687 du code général des impôts, il lui demande de vouloir bien lui indiquer : a) le montant du droit d'enregistrement qui sera perçu selon que le local libéré sera ensuite : premier cas : mis à la disposition des habitants de l'immeuble pour leur servir d'annexe (garages, etc.); deuxième cas : aménagé et loué à usage d'habitation; troisième cas : loué à une personne exerçant une activité libérale et avec ou sans le surplus de l'immeuble; quatrième cas : occupé par l'associé principal de la société civile propriétaire pour y pratiquer une profession libérale, moyennant un loyer identique à celui antérieurement perçu du précédent locataire commerçant; cinquième cas : loué, sans lui conférer la propriété commerciale à une caisse vieillesse, une mutuelle maladie ou une société mutuelle d'assurances pour y entreposer des archives ou tout autre usage; sixième cas : loué dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à titre précaire en attendant une affectation définitive à un commerçant; septième cas : laissé vide et inoccupé; b) quel sera le droit d'enregistrement dû, par référence au sixième cas, si la convention de résiliation prévoit la libération effective des lieux par le commerçant actuel occupant dans un délai de plusieurs mois; c) pendant combien de temps, à partir de la signature de l'acte de résiliation, l'administration est fondée à exercer un contrôle de l'affectation du local susvisé. (Question du 25 avril 1968.)

Réponse. — Dans aucun des cas évoqués par l'honorable parlementaire, la convention de résiliation passée entre le bailleur et le locataire sortant ne donnera ouverture par elle-même à un droit proportionnel d'enregistrement. En revanche, la nouvelle location qui sera consentie donnera ouverture au droit de 13,20 p. 100 (16 p. 100 taxes locales incluses) prévu à l'article 687 du code général des impôts dans la situation exposée au sixième cas même si aucune convention n'intervient entre le locataire sortant et le locataire entrant et quelle que soit la durée de la nouvelle location ou la date prévue pour la libération des locaux par l'ancien preneur. Il en sera de même si le local en cause est loué à une société mutuelle d'assurances (cinquième cas) possédant la qualité de commerçant ou s'il est loué à l'un des habitants de l'immeuble (premier cas) pour servir d'accessoire à l'exploitation d'un fonds de commerce. Par ailleurs, il est précisé que l'administration est fondée à exercer un contrôle de l'affectation du local considéré dans le délai de prescription de l'action en répétition des droits éludés, c'est-à-dire pendant un délai de dix ans à compter de la date du contrat de location ou, à défaut, à partir de l'entrée dans les lieux du nouveau locataire.

7741. — M. André Colin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les dispositions du décret n° 67-455 du 10 juin 1967 qui prévoit dans son article 1^{er}, alinéa 1, que « pour l'application de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1966, les activités bancaires et financières sont des activités exercées par des banquiers, établissements financiers, agents de change, changeurs, escompteurs et remisiers ». Ce même article 1^{er}, dans son alinéa 2, précise : « les opérations se rattachant aux activités énumérées ci-dessus, à l'article 1^{er}, alinéa 1, et réalisées par des personnes non visées audit article, sont aussi passibles de la taxe spéciale lorsqu'elles constituent l'activité principale de ces personnes ». Il lui demande : 1° ce qu'il faut entendre par activité financière accessoire à une autre activité industrielle ou commerciale; notamment, les prêts consentis par un lotisseur à ses clients pour l'achat de ses terrains constituent-ils une activité accessoire à son activité de lotisseur, lorsque leur volume (60 p. 100 du prix du terrain) permet de placer cette activité au même rang d'importance que l'activité proprement dite de lotisseur sans pour cela que celui-ci soit considéré, semble-t-il, comme un établissement financier; 2° si la distinction, prévue à l'article 1^{er}, alinéa 2, du décret du 10 juin 1967 pour des activités semblables en fonction des personnes qui les exercent, ne va pas à l'encontre du principe général posé par la loi du 6 janvier 1966 (art. 3) déclarant que seule compte l'activité imposable, et non la personnalité de celui qui l'exerce; 3° en admettant que la distinction posée par l'article 1^{er}, alinéa 2, du décret du 10 juin 1967 ne soit pas en contradiction avec le principe général susvisé, et que les activités financières accessoires à une activité industrielle et commerciale échappent au cadre de la taxe spéciale sur les activités financières, si l'on doit, pour autant, assujettir à la T. V. A. les intérêts et agios qui, eux, sont expressément exonérés de la taxe spéciale sur les activités financières. (Question du 27 juin 1968.)

Réponse. — 1° à 3° L'institution par l'article 32 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 d'une taxe spéciale sur les activités financières qui frappe, d'une manière générale, les opérations qui se rattachent au commerce des valeurs et de l'argent et l'exonération corrélative de ces opérations de l'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée

conduit nécessairement à déterminer le champ d'application de la taxe spéciale qui, si elle constitue une taxe sur le chiffre d'affaires, n'obéit cependant pas à toutes les règles qui gouvernent la taxe sur la valeur ajoutée, mode d'imposition de droit commun des affaires. Aussi l'article 32 de la loi du 6 janvier 1966 et le décret n° 67-455 du 10 juin 1967 ont-ils déterminé le champ d'application de la taxe spéciale par référence à l'activité exercée par certaines personnes physiques ou morales. De même que la taxe spéciale constitue une dérogation à l'imposition de droit commun des affaires, de même la référence à la qualité des personnes qui exercent des activités financières pour déterminer le champ d'application de la taxe spéciale constitue une dérogation à la règle rappelée par l'honorable parlementaire et posée par l'article 3 de la loi du 6 janvier 1966. Il résulte des dispositions du décret du 10 juin 1967 que sont seules soumises à la taxe spéciale les activités exercées par les professionnels du commerce des valeurs et de l'argent énumérés à l'article 1^{er} et les opérations qui se rattachent aux activités bancaires ou financières réalisées à titre principal par toute personne autre que celles visées à l'article 1^{er}. Compte tenu de ces principes, la question de savoir si une personne qui réalise à la fois des opérations industrielles ou commerciales et des opérations de nature financière est soumise à la taxe spéciale pour ces opérations est fonction de l'importance respective de ces deux groupes d'affaires. Si les recettes provenant des activités industrielles ou commerciales sont supérieures à celles résultant des activités financières, ce qui est pratiquement toujours le cas lorsqu'il s'agit de ventes assorties d'un crédit consenti par le vendeur, l'ensemble des opérations est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans le cas contraire, les affaires de nature financière sont soumises à la taxe spéciale et exonérées de toute imposition s'il s'agit notamment d'intérêts. Il est signalé toutefois qu'en vue de limiter la distorsion qui existe entre les deux modes d'imposition, l'article 13 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 exonère de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} janvier 1968 les intérêts afférents aux placements de fonds auprès de personnes assujetties à la taxe spéciale ou aux prêts que les entreprises consentent à leur personnel dans un objet d'intérêt social.

7781 — M. Jacques Soufflet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi du 13 juillet 1965 a modifié le régime des récompenses dues par les époux à la communauté. Cette loi, dans son article 12, stipule que sous réserve des accords amiables déjà intervenus, le nouvel article 1469 est applicable aux communautés non encore liquidées au 14 juillet 1965. Il lui demande si les receveurs d'enregistrement sont tenus d'accepter les déclarations de succession établies conformément aux règles civiles nouvelles. (*Question du 25 juillet 1968.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative. Pour déterminer la part des biens communs transmise aux héritiers du défunt, la liquidation de la communauté doit être effectuée en tenant compte des règles édictées par le nouvel article 1469 du code civil, dans tous les cas où l'application de ce texte n'est pas écartée par les dispositions du second alinéa de l'article 12 de la loi n° 65-570 du 13 juillet 1965.

7806. — M. Pierre Maille expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les exploitants agricoles, optant pour l'assujettissement complet à la taxe sur la valeur ajoutée, sont soumis à l'ensemble des dispositions prévues notamment par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 (articles 12-B-5° L. de finances pour 1966, et 8, D. n° 68-116 du 6 février 1968), sous certaines réserves (même art. 12-V-1° à 4°) ; et qu'en conséquence, ils peuvent, en particulier, récupérer de la taxe sur la valeur ajoutée sur leur stock de biens neufs ne constituant pas des immobilisations, les dispositions transitoires prévues par le décret n° 67-415 du 23 mai 1967 leur étant applicables (note n° 71.C.I. du 29 février 1968 : B. O. C. I. 68, 11 mars, n° 10 p. 126). Il était donc permis de penser que les agriculteurs pourraient, comme en droit commun (instruction générale du 20 novembre 1967, n° 92308, p. 373), comprendre, le cas échéant, en vue de la détermination de la taxe afférente à la valeur moyenne mensuelle des achats de 1967, ceux qui avaient porté sur des produits exonérés ou placés hors du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires (aliments du bétail, par exemple, devenus passibles de T. V. A. au 1^{er} janvier 1968). Il constate qu'il n'en est rien, semble-t-il, aux termes de l'imprimé de déclaration simplifiée de stock, les achats de biens 67, inclus ou non dans ledit stock devant, quelle que soit la technique d'utilisation du crédit d'impôt, avoir supporté une taxe (voir le verso et le recto de cet imprimé, notice explicative paragraphe 2, C). Il lui demande donc : 1° sur quel texte légal s'appuie l'administration, pour, dans le cadre d'un imprimé, aller, apparemment, à l'encontre de dispositions réglementaires expresses, comme il vient d'être exposé ; 2° dans quel esprit a été conçu cet imprimé ; 3° s'il lui est possible de faire revoir, en conformité avec les textes de base susrappelés, la contexture de cet imprimé ; 4° si, enfin, les mesures transitoires relatives au

crédit sur stocks sont applicables aux exploitations agricoles créées ou acquises en 1968, selon les modalités prévues par l'instruction du 22 juillet 1968 (B. O. C. I. 1968-I-167). (*Question du 14 août 1968.*)

Réponse. — 1° et 2° les exploitants agricoles qui optent pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du régime simplifié d'imposition institué par l'article 12, § V de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967) sont soumis à l'ensemble des dispositions prévues par le code général des impôts et par la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, à l'exception des articles 19 à 23 de ladite loi. Dans l'esprit de ce régime, afin de faciliter les formalités administratives, les services du ministère de l'économie et des finances ont élaboré, à l'intention des exploitants agricoles qui devenaient assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée en 1968, une formule simplifiée de déclaration des stocks, au 31 décembre 1967, de biens neufs ne constituant pas des immobilisations. L'utilisation de cette formule ne semble pas avoir entraîné de difficultés. Pour la détermination du crédit d'impôt utilisable en 1968, calculé d'après la valeur moyenne des achats réalisés en 1967, l'imprimé « simplifié » précise que ces achats ne comprennent pas ceux qui ont porté sur des biens qui étaient exonérés ou placés hors du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires. A défaut d'une telle exclusion, le crédit d'impôt provisoire déterminé par les agriculteurs aurait été très supérieur à leurs droits définitifs à déduction et les intéressés auraient été ainsi soumis à la procédure de versement prévu à l'article 6-1 du décret n° 67-415 du 23 mai 1967, or, en raison des reports de délais d'option, la déclaration des stocks au 31 décembre 1967 n'a été exigée des exploitants agricoles qu'au mois de juillet 1968, c'est-à-dire à la date extrême de ce reversement. Cette situation enlevait donc tout intérêt pratique aux dispositions analysées ci-dessus ; 3° quoi qu'il en soit, les exploitants agricoles n'étaient pas obligatoirement tenus d'utiliser la formule simplifiée, et pouvaient se servir de l'imprimé prévu pour l'ensemble des nouveaux assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Mais il est bien évident que, dans la pratique et pour les motifs qui viennent d'être développés, leur situation au regard de la détermination du crédit d'impôt afférent à leurs stocks au 31 décembre 1967 ne s'en serait trouvée nullement modifiée ; 4° les modalités spéciales de détermination provisoire des droits à déduction afférents au premier mois d'assujettissement pour les entreprises qui deviennent assujetties au cours de l'année 1968, prévue par l'instruction n° 167 du 22 juillet 1968 citée par l'honorable parlementaire, ne sont pas applicables aux exploitants agricoles. Ces dispositions sont en effet motivées par la règle dite du décalage d'un mois, qui doit être observée pour la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les services et les biens ne constituant pas des immobilisations. Or, les exploitants agricoles assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ne sont pas tenus au respect de cette règle, en vertu de l'article 12-V-4° de la loi de finances pour 1968 susvisée.

7811. — M. Pierre Maille expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans une note du 29 février 1968, l'administration précise les règles particulières applicables en matière de T. V. A. aux exploitants agricoles assujettis obligatoires ou sur option. En matière de facturation, il y est admis que les factures puissent être établies par les clients des exploitants agricoles et, dans le cadre de la coopération, par les coopératives agricoles elles-mêmes, agissant pour le compte de leurs adhérents, dans la mesure où le document fourni reproduit les mentions exigées. Toutefois, il est indiqué, dans un premier paragraphe ne visant pas la coopération, que l'original de la facture devra être certifié par l'agriculteur préalablement à l'inscription dans la comptabilité. Or, il est à remarquer, si cette dernière obligation doit également concerner la coopération, que certaines coopératives ont plusieurs milliers d'adhérents et risquent par conséquent d'avoir plusieurs centaines d'agriculteurs assujettis à la T. V. A., ce qui se confirme de jour en jour. Des difficultés quasi insurmontables seront inévitables pour obtenir, en l'état actuel des choses, et compte tenu des pratiques agricoles, la certification en question ; au surplus, l'exigence de cette formalité, en préalable à toute comptabilisation, représenterait un obstacle majeur pour le rendement efficace des coopératives. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si cette certification sur facture ne peut pas être remplacée par un mandat d'ordre général donné, notamment à cette fin, par chaque adhérent à sa coopérative, étant observé d'ailleurs que dans tout cadre coopératif existe un mandat tacite, de la part de l'adhérent, au profit de sa coopérative. (*Question du 14 août 1968.*)

Réponse. — Tout assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée doit établir les factures, pour les ventes faites à d'autres assujettis, conformément aux dispositions de l'article 289 du code général des impôts et du décret n° 67-784 du 15 septembre 1967. Les exploitants agricoles assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée sont soumis à cette obligation en vertu de l'article 12 V de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967). Par voie de tolérance administrative et afin de ne pas bouleverser les pratiques en usage

dans le monde rural, il a été admis que les clients des exploitants agricoles pourraient se substituer à ces derniers pour l'établissement des factures. Mais cette facilité ne peut se justifier que si les exploitants peuvent prendre la responsabilité des mentions portées sur ces factures, et ils ne peuvent le faire qu'en les certifiant par l'opposition de leur signature. La taxe sur la valeur ajoutée facturée est en effet, à la fois, due par l'exploitant agricole et déductible par le client de celui-ci. Aussi ce minimum de formalisme apparaît indispensable ; il ne paraît pas excessif d'ailleurs par rapport au régime de droit commun. En outre, dans la mesure où les méthodes comptables modernes créeraient des difficultés de comptabilisation pour les entreprises clientes des agriculteurs, il a été admis que les sommes mentionnées sur les factures pourraient être enregistrées en comptabilité dès l'envoi des factures aux exploitants agricoles en vue de leur signature, mais qu'en tout état de cause la taxe sur la valeur ajoutée portée sur ces factures ne deviendrait déductible qu'après signature des factures par les agriculteurs et encaissement par eux des sommes facturées. Il n'apparaît pas possible d'aller au-delà de ces facilités sans compromettre la gestion de l'impôt. De même, il n'apparaît pas possible d'accorder des dérogations particulières aux sociétés coopératives sans contrevenir au principe de l'égalité fiscale.

7898. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales dispose qu'en cas de perte des trois quarts du capital social — si la dissolution n'est pas prononcée — le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée. Cette réduction doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation ayant pour effet de porter le capital au minimum prévu à moins que la société n'ait été transformée en société d'une autre forme. En vue de tenir compte des difficultés que rencontrent les dirigeants de sociétés, un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 1^{er} août 1969 pour mettre les statuts de la société en harmonie avec la loi nouvelle. En outre, la loi de finances rectificative pour 1968 (n° 68-595 du 31 juillet 1968) institue pour 1968 une taxe spéciale sur les sociétés dont le capital est divisé en actions et qui entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés, les taux de cette taxe étant : 1.000 francs pour un capital n'excédant pas 200.000 francs ; 5.000 francs pour un capital compris entre 200.000 francs et 750.000 francs ; 10.000 francs pour un capital compris entre 750.000 francs et 3 millions de francs ; 20.000 francs au-delà. Il lui demande quelle est la situation, au regard de cette taxe spéciale, d'une société anonyme au capital nominal de 650.000 francs dont les pertes constatées s'élèvent à la somme de 500.000 francs et dont la continuation est décidée, sachant que les opérations de mise en harmonie des statuts, actuellement à l'étude, deviendront effectives avant le 1^{er} août 1969 mais ne seront pas terminées pour le 31 octobre 1968, date de paiement de la taxe spéciale. (Question du 23 octobre 1968.)

Réponse. — Instituée pour l'année 1968 seulement, la taxe spéciale sur les sociétés par actions est essentiellement destinée à procurer rapidement au Trésor des ressources d'appoint. Dans ces conditions, le législateur a délibérément opté pour une formule simple, propre à éviter toute difficulté d'assiette. C'est ainsi que le capital libéré à la date du 2 août 1968 a été retenu comme base de la taxe quelle que soit par ailleurs la situation de la société et sans qu'il puisse être tenu compte des modifications apportées au montant du capital social après cette date ou des pertes figurant au dernier bilan. Au cas particulier visé dans la question, et dès lors que la société en cause n'a pas été radiée du registre du commerce avant le 31 octobre 1968, le taux de la taxe dont elle est redevable est celui de 5.000 francs correspondant au capital nominal de 650.000 francs. Toutefois, dans l'hypothèse où le paiement de l'impôt ainsi déterminé serait de nature à compromettre le fonctionnement de la société, cette dernière conserverait la possibilité de demander l'examen de son cas particulier dans le cadre de la juridiction gracieuse.

7903. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est bien dans ses intentions de faire bénéficier les retraités français des anciens cadres tunisien et marocain, conformément au jugement du Conseil d'Etat du 31 mai 1968, de l'évolution garantie de leurs pensions et ceci avec effet rétroactif et non à la date du jugement. (Question du 23 octobre 1968.)

Réponse. — En vertu d'un principe fondamental en matière de retraite, les droits à pension des fonctionnaires sont uniquement déterminés par la législation ou la réglementation qui leur était applicable au moment de leur mise à la retraite. C'est sur ce principe qu'a été organisé le régime de garantie des pensions concédées aux fonctionnaires tributaires des régimes de retraite d'Afrique du Nord. Le Gouvernement était donc tenu uniquement à apporter sa garantie aux seuls droits à pension détenus par les agents des cadres du Maroc, de Tunisie et de l'Algérie en vertu des règlements locaux les régissant. Or il ne s'est pas tenu à la seule garantie des arrérages des pensions dus par les caisses locales et a retenu une conception plus large de la garantie qui permet aux intéressés

d'obtenir une retraite calculée par référence à l'indice d'un emploi d'assimilation des cadres métropolitains. Le Gouvernement étudie maintenant selon quelle procédure et dans quelles conditions juridiques et budgétaires pourraient être appliquées aux titulaires de ces pensions les revalorisations indiciaires qui ont affecté ces emplois d'assimilation.

7917. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un contribuable exerçant la profession de producteur d'œufs. L'intéressé achète des poules pondeuses qui produisent des œufs pendant une période de six à huit mois, ces animaux étant revendus après la ponte. Ces poules sont placées dans des cages qui sont pourvues de raclours mécaniques permettant d'évacuer la fiente et, d'autre part, de tapis roulants permettant l'alimentation automatique par chariots distributeurs de grains. Il apparaît que ce matériel puisse rentrer dans la catégorie « Matériel et outillage participant à la création d'un produit dans le cadre de l'entreprise fabriquant des produits alimentaires ». Il lui demande s'il peut être appliqué à ce matériel un taux d'amortissement de 25 p. 100 dégressif basé sur une durée d'utilisation de dix ans. (Question du 29 octobre 1968.)

Réponse. — Aux termes de l'article 39 A du code général des impôts, le système d'amortissement dégressif est strictement réservé aux biens d'équipement des entreprises industrielles. Il a été admis toutefois que les entreprises commerciales ou agricoles possédant des installations identiques à celles des entreprises industrielles seraient admises, dans les mêmes conditions que ces dernières, à bénéficier du régime de l'amortissement dégressif à raison de ces immobilisations. Or, il n'apparaît pas que l'installation décrite dans la question puisse être assimilée à un bien d'équipement industriel. Elle ne peut pas, en conséquence, être amortie suivant le mode dégressif ; en revanche, rien ne s'oppose, en principe, à ce que cette installation soit amortie selon le mode linéaire d'après une durée d'utilisation de dix ans.

7919. — M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les prêts pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs bénéficient d'une garantie du Trésor (art. 673 du code rural) ; que cette garantie est calculée non sur chaque prêt mais sur l'ensemble des prêts en cours dans une caisse régionale de crédit agricole mutuel. Or il arrive parfois que les caisses éprouvant quelques difficultés avec les emprunteurs se retournent alors vers le Trésor pour obtenir le règlement des sommes restant dues. De nombreuses caisses se plaignent de la lenteur des services du Trésor pour faire jouer cette garantie. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible que des ordres soient donnés afin que les dossiers en suspens soient réglés au plus vite lorsque les caisses régionales de crédit le demandent, car les découverts se prolongent parfois de longues années. (Question du 28 octobre 1968.)

Réponse. — La loi n° 46-1181 du 24 mai 1946 avait prévu l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel en vue de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs. Les caisses régionales de crédit agricole ont ainsi apporté leur concours au financement de l'achat du cheptel et du matériel nécessaire à une première installation ou favorisé la modernisation d'installations déjà existantes. Les prêts à moyen terme consentis à ce titre se trouvent assortis de la garantie du Trésor à hauteur de 20 p. 100 du montant global des prêts consentis par la caisse régionale intéressée. Cette garantie s'applique aux prêts ou fractions de prêts qui s'avèrent irrecouvrables après que les caisses régionales ont épuisé les voies de recours d'usage et de droit prévues à l'encontre des débiteurs défaillants. Elle est mise en jeu sur la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole (C. N. C. A.) qui saisit de l'affaire le département de l'économie et des finances sous le timbre de la direction du Trésor. La prise en charge sollicitée par la C. N. C. A. intervient après instruction du dossier, établissement des titres de créances et prise en compte des sommes litigieuses dans les écritures comptables du département qui en poursuit directement le recouvrement à la diligence du chef du service du contentieux et de l'agence judiciaire du Trésor public. Au terme de cette procédure, la contribution du Trésor dans la garantie des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs est portée au compte de la C. N. C. A. dans les écritures du Trésor le 30 juin et le 31 décembre de chaque année suivant qu'elle est fixée au cours du premier ou du second semestre. L'accomplissement des opérations administratives prévues par les textes actuellement en vigueur et dont le respect s'impose à l'administration nécessite des délais qui, à première vue, peuvent apparaître relativement longs mais qui ne sont en réalité nullement anormaux. Il convient de remarquer, par ailleurs, que le contentieux des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs ne représente qu'une part infime, tant en raison du nombre limité des affaires que du montant relativement modeste des créances litigieuses, du volume global du contentieux agricole dont la gestion incombe au département. A ce jour, l'ensemble

des dossiers transmis par le crédit agricole sont soit pris en charge, soit en cours d'inscription dans les écritures comptables du département. Les seuls cas en suspens concernent des affaires pour lesquelles les dossiers de prêts sont incomplets ou nécessitent une étude particulière en raison de leur complexité. L'honorable parlementaire peut être assuré que le règlement de ces affaires est poursuivi avec diligence par les services compétents, qui ont toujours veillé à faire jouer la garantie dans des conditions qui sauvegardent l'intérêt des débiteurs de bonne foi aussi bien que celui des caisses régionales de crédit agricole mutuel.

EDUCATION NATIONALE

7873. — **M. Edgar Tailhades** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que dans sa réponse à la question écrite n° 7566 (*Journal officiel*, débats Sénat, n° 26 S du 27 août 1968, p. 657) il a été précisé que les sections de techniciens supérieurs ne sont supprimées que lorsque sont créés dans la même ville des départements d'I. U. T. de même spécialité. Or, la section de techniciens supérieurs de comptabilité de Nîmes a été supprimée bien qu'aucun département analogue n'ait été créé à l'I. U. T. de Nîmes; cette mesure contraire à la règle est grave et exceptionnelle puisqu'un tel exemple n'apparaît pas dans les autres académies; aussi paraît-elle justifier en compensation une décision, même exceptionnelle, qui donnerait à Nîmes un rôle de précurseur tout à fait normal pour une capitale régionale de l'enseignement technique: la création d'un centre régional d'études commerciales supérieures chargé d'assurer la préparation, d'une part, aux professeurs d'enseignement commercial (branches comptabilité et secrétariat), d'autre part, au certificat de diplôme d'études comptables supérieures (D. E. C. S.). Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire et juste de décider cette création dans les meilleurs délais, la suppression de la section de techniciens supérieurs de comptabilité ayant été prononcée sans motif valable et cette suppression paralysant les études de nombreux gardois, l'I. U. T. de Montpellier ne pouvant les accueillir, faute de places. (*Question du 8 octobre 1968.*)

Réponse. — La proportion des élèves originaires de Nîmes, admis à la rentrée scolaire de 1968, à l'institut universitaire de technologie de Montpellier, dans les départements de technique de commercialisation et d'administration des entreprises et de collectivités locales, est sensiblement plus forte que celle des élèves issus des autres villes. En effet, dans ces départements, où 28 p. 100 de l'ensemble des candidats a été admis, la proportion des admis pour Nîmes est de 50 p. 100 (six admis sur douze demandes dont un désistement). Dans le département « administration des entreprises et des collectivités publiques » ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat et du brevet supérieur d'études commerciales et qui forme, pour les entreprises privées, notamment, des responsables de la gestion, de la comptabilité, le nombre de candidatures pour la ville de Nîmes était de six; trois candidats ont été acceptés, soit une proportion de 50 p. 100. Pour ce département, la proportion de l'ensemble des candidatures admises est seulement de 17 p. 100. Il est cependant incontestable que la ville de Nîmes a intérêt à regrouper sur place, les préparations conduisant au professorat commercial et à la profession d'expert comptable. Actuellement, la préparation des professeurs d'enseignement commercial relève des écoles normales nationales d'apprentissage. La préparation des examens conduisant à la profession d'expert comptable est assurée par divers établissements d'enseignement supérieur: instituts de facultés, institut national des techniques économiques et comptables relevant du Conservatoire national des arts et métiers et centres associés à ce conservatoire en liaison avec le centre national de télé-enseignement. Il s'agit donc d'établissements de structures très différentes qu'il n'était pas possible, dans la législation précédente de grouper dans un centre situé en une ville donnée. Toutefois, la question pourra être revue lorsque les organismes nouveaux prévus par la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, seront mis en place. L'extrême souplesse des structures envisagées doit pouvoir permettre d'organiser, dans une ville comme Nîmes, sur la demande des autorités locales, des unités d'enseignement répondant aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

7912. — **M. André Morice** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans l'état actuel de la législation relative à l'organisation des transports scolaires, seuls les enfants habitant en zone rurale ou en zone urbaine à l'extérieur de l'agglomération et au moins à 3 km de l'établissement fréquenté (établissement public ou privé sous contrat) peuvent bénéficier des subventions accordées par l'Etat. Or le développement des agglomérations urbaines, et notamment la création de grands ensembles périphériques d'habitation obligent de nombreux enfants des grandes villes à utiliser les transports publics en raison de l'allongement des trajets qu'il leur faut emprunter pour se rendre à l'établissement qui dispense l'enseignement vers lequel ils ont été orien-

tés. Il en résulte une surcharge souvent importante des budgets familiaux et, en fait, une pénalisation des familles des agglomérations urbaines par rapport à celles bénéficiaires actuellement de l'aide de l'Etat. Il lui demande si le Gouvernement, compte tenu de ce qui précède, n'envisagerait pas d'étendre le bénéfice du décret du 28 septembre 1959 aux enfants habitant à l'intérieur des zones urbaines, tout au moins pour ceux distants d'un minimum de 2,500 km du lieu de leur établissement d'enseignement. (*Question du 24 octobre 1968.*)

Réponse. — Un projet de décret actuellement à l'étude dans les différents départements ministériels intéressés prévoit l'extension de l'aide de l'Etat en matière de transports scolaires aux familles habitant en zone urbaine et dont les enfants fréquentent des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat distants de plus de 5 km du lieu de leur domicile. Il n'est pas envisagé actuellement d'étendre le bénéfice de cette aide aux enfants domiciliés en zone urbaine à une distance inférieure à 5 km des établissements scolaires. Une telle mesure alourdirait en effet considérablement les charges déjà importantes du budget de l'Etat en ce domaine au détriment d'autres actions essentielles à l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7938 posée le 5 novembre 1968 par **Mme Catherine Lagatu**.

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7945 posée le 7 novembre 1968 par **M. Fernand Verdeille**.

8000. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des retards scandaleux se sont produits, notamment pour les départements de la région parisienne, dans le versement de la rémunération des instituteurs remplaçants. On a signalé des départements où ces maîtres n'avaient perçu, après sept semaines de classe, qu'une somme de 320 F, un certain nombre de jeunes n'ayant même rien perçu du tout. Quelles que soient les difficultés de calcul de la rémunération des remplaçants, il s'étonne de ces lenteurs bureaucratiques. Il lui demande pourquoi n'a pas été appliquée la circulaire du 9 septembre 1963, qui prévoit expressément des mandats fin septembre et fin octobre. Il lui demande en second lieu qu'on lui indique de quoi doivent vivre des remplaçants qui n'ont rien perçu entre le 15 septembre et le 7 novembre. Il lui demande enfin si le paiement du traitement à la fin du mois a cessé d'être un droit pour tout salarié de l'Etat. (*Question du 19 novembre 1968.*)

Réponse. — La circulaire du 9 septembre 1963 prévoyant le versement d'acomptes (320 F à la fin du mois de septembre et 130 F à la fin du mois d'octobre) aux instituteurs remplaçants a été largement appliquée. Il est exact cependant que des retards ont été constatés dans certains cas pour le versement de ces acomptes et le paiement des traitements. Des dispositions ont été prises, en accord avec les services du ministère de l'économie et des finances et des instructions ont été données à la paie générale et à la direction des enseignements de Paris pour faire verser rapidement les acomptes prévus et en attribuer de nouveaux en cas de nécessité. Ces dispositions ont en outre été étendues aux instituteurs suppléants, lesquels ne bénéficiaient pas réglementairement du système des acomptes. Par ailleurs, un projet est à l'étude pour créer dans la région parisienne plusieurs points de paie des acomptes considérés.

8020. — **M. Pierre Schiele** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il veuille bien lui faire connaître les raisons pour lesquelles aucune justification n'est apportée au refus signifié aux parents en matière d'octroi de bourse d'enseignement supérieur et s'il n'estime pas normal que soit publié le barème de ressources ouvrant droit à l'attribution des bourses, seule mesure propre à apporter l'information indispensable, tant au stade de la constitution du dossier qu'à celui de la notification de la décision. (*Question du 25 novembre 1968.*)

Réponse. — Une circulaire de mon département en date du 4 septembre 1968 a invité les recteurs et inspecteurs d'académie à motiver les refus opposés aux demandes de bourses, en indiquant, pour la situation de famille considérée, les ressources au-delà desquelles les bourses d'études ne sont pas accordées. La révision des bases du barème utilisé pour l'attribution des bourses et les modalités de la publication de ce document sont actuellement à l'étude.

INDUSTRIE

7983. — **M. Jean Bardol** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître la répartition du personnel ouvrier par catégories professionnelles occupé dans les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais (fond, jour et dépendances légales, usines annexes). (*Question du 14 novembre 1968.*)

Réponse. — La répartition des effectifs ouvriers, par catégories professionnelles du fond et du jour dans les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, au 31 décembre 1967, est donnée dans le tableau ci-après :

CATÉGORIES (art. 8 du statut du mineur).	FOND	JOUR et dépen- dances légales.	USINES annexes.
Moins de dix-huit ans.....	2.031	10	3
I. — Manœuvre ordinaire.....	166	44	0
II. — Manœuvre de force.....	7.122	1.806	103
III. — Ouvrier spécialisé de 3 ^e classe.	4.818	3.119	702
IV. — Ouvrier spécialisé de 2 ^e classe.	20.591	4.795	1.203
V. — Ouvrier spécialisé de 1 ^{re} classe.	18.014	5.907	1.203
VI. — Ouvrier professionnel de 1 ^{re} classe.....	2.923	4.675	831
VII. — Ouvrier professionnel de jour qualifié hors classe.....	»	1.127	136
Ensemble	55.665	21.483	4.181

7913. — **M. Louis Guillou** expose à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° que la circulaire n° 61 AD/3 du 13 février 1952 a précisé le régime applicable en ce qui concerne les prestations familiales aux personnes employées par les collectivités locales ; 2° que la caisse d'allocations familiales du Nord-Finistère interprète ainsi ces instructions : a les agents travaillant au moins 120 heures par mois, nommés ou non par arrêtés, recrutés pour une durée indéterminée, doivent recevoir leurs prestations du fonds national de compensation, par l'intermédiaire de la collectivité locale qui les emploie ; b les agents recrutés pour une durée limitée ou pour l'accomplissement d'une tâche déterminée et limitée dans le temps relèvent des caisses d'allocations familiales ; 3° que, toujours selon la caisse, ce serait donc le caractère permanent de l'emploi, et non la qualification d'auxiliaire ou de titulaire, pas plus que l'existence ou l'absence de lien ou statut de droit public, qui conditionnerait le régime des prestations familiales applicables ; 4° que cette caisse estime donc n'avoir pas à verser de prestations à des employés communaux faisant plus de 120 heures de travail par mois, embauchés pour une durée indéterminée, et que cette interprétation est admise par l'union nationale des caisses d'allocations familiales ; 5° que tel n'est pas l'avis du service des ponts et chaussées, qui estime que le texte ci-dessus ne s'applique qu'au personnel titulaire, employé à salaire mensuel et payé sur le budget du ministère de l'intérieur, et non aux auxiliaires de voirie, personnel à salaire horaire, soumis au régime des conventions collectives du bâtiment et des travaux publics qui, en conséquence, doivent percevoir leurs prestations familiales des caisses d'allocations familiales du régime général ; 6° que ces différences d'interprétation provoquent de laborieux échanges de correspondance entre les maires et les administrations, d'où des retards dont pâtissent les allocataires intéressés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir donner toutes instructions pour qu'une telle situation s'éclaircisse définitivement. (*Question du 25 octobre 1968.*)

Réponse. — Les différences d'interprétation soulignées en matière de paiement des prestations familiales sont vraisemblablement provoquées par le fait que les ouvriers auxiliaires concernés sont souvent employés par un même service technique tout en relevant de l'Etat d'une part et d'un département ou d'une commune d'autre part. Or, les règles fixées en matière de prise en charge des prestations familiales desdits agents ne coïncident pas exactement dans l'un et l'autre cas, à raison même des caractères distinctifs de chacun des corps qui ont motivé l'intervention, pour les premiers de la circulaire n° 96-6 B 12 du 23 novembre 1950 du ministère de l'économie et des finances et, pour les seconds, de la circulaire n° 61 AD/3 du 13 février 1952 de mon département. Quoi qu'il en soit, il convient de noter que le régime des allocations familiales a été modifié par le titre II de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 dont l'article 26 prévoit l'intervention d'un décret, actuellement à l'étude, appelé à préciser les nouvelles règles d'attribution de ces prestations. Il est permis de penser que les dispositions qui seront fixées à cette occasion mettront un terme aux difficultés qui ont retenu l'attention de l'honorable parlementaire.

JUSTICE

7908. — **M. Pierre Giraud**, informé d'un projet ayant pour but d'unifier la profession judiciaire, demande à **M. le ministre de la justice**, au cas où des propositions dans ce sens seraient faites, s'il entre bien dans ses intentions de maintenir à tous les intéressés l'avantage des droits acquis et, pour l'avenir de prévoir pour tous les détenteurs de titres, tels que la capacité en droit, un accès aux professions judiciaires. (*Question du 24 octobre 1968.*)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention de la commission de réforme des professions judiciaires et juridiques. A cet effet, deux groupes de travail doivent étudier l'un les conditions permanentes d'accès et d'exercice de la nouvelle profession ; l'autre les mesures transitoires, c'est-à-dire, les conditions dans lesquelles les professionnels concernés par l'unification envisagée pourront, soit être intégrés dans cette profession nouvelle, soit éventuellement poursuivre leur activité. En tout état de cause, la commission s'attache à préserver les droits acquis.

8034. — **Mlle Irma Rapuzzi** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des infirmières contractuelles des établissements pénitentiaires qui ne sont dotées d'aucun statut et conservent, dans ces conditions, depuis fort longtemps la qualité d'auxiliaires. Une telle situation est préjudiciable à cette catégorie d'agents dont l'emploi n'est garanti par aucun texte et qui, de ce fait, travaillent dans des conditions particulièrement difficiles. Elle lui demande donc de lui préciser les mesures qu'il se propose de prendre en vue de régulariser la situation de ce personnel dont chacun a pu apprécier le dévouement et la conscience. (*Question du 28 novembre 1968.*)

Réponse. — Un projet de décret tendant à doter les infirmiers contractuels de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée d'un statut semblable à celui du personnel infirmier des hôpitaux publics est actuellement soumis, pour accord définitif, au ministre de l'économie et des finances et au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique. La publication de ce texte devrait intervenir très prochainement. Le classement indiciaire correspondant a, d'ailleurs, déjà été adopté par le conseil supérieur de la fonction publique et figure dans un décret en cours de signature.

TRANSPORTS

7940. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** d'envisager de publier un livre blanc sur les conclusions des commissions d'enquêtes qui ont été nommées à la suite des récentes catastrophes aériennes qui ont endeuillé les ailes françaises. (*Question du 5 novembre 1968.*)

Réponse. — Les articles R. 425-2 et R. 425-3 du code de l'aviation civile stipulent que : « le ministre chargé de l'aviation civile... fait procéder à toutes investigations et enquêtes en vue de rechercher et de constater les causes des accidents ou incidents... ; il peut instituer une commission d'enquête dont la composition est fixée par arrêté... ». En pratique, la désignation d'une telle commission d'enquête est de règle pour tous les accidents d'aéronefs commerciaux aux conséquences mortelles. A propos de la diffusion à donner aux conclusions de ces commissions, l'article R. 425-3 du même code précise que « les rapports d'enquête sont adressés... sur décision du ministre chargé de l'aviation civile... au Journal officiel pour publication ». Cette procédure de publication est d'usage courant à l'exception des rares cas pour lesquels le ministre responsable n'estime pas devoir autoriser son application. Il en est ainsi lorsque les hypothèses formulées par les enquêteurs n'ont pu être étayées de façon suffisante pour permettre de conclure de façon formelle, mais sont, par contre, de nature à soulever de vaines et pénibles polémiques ; bien entendu tous les enseignements partiels qui peuvent être dégagés n'en sont pas moins exploités. Le livre blanc dont l'idée est suggérée par l'honorable parlementaire ne ferait donc que reprendre les rapports des accidents les plus récents qui sont ou seront publiés. Aucune corrélation n'existant entre ces différentes catastrophes, il n'apparaît pas qu'un éventuel livre blanc puisse être de nature à fournir des éléments plus intéressants que ceux des divers rapports d'enquête considérés isolément, et dont chacun résulte déjà d'une analyse exhaustive.

7963. — **M. Jean Colin** signale à **M. le ministre des transports** les graves inconvénients résultant, pour les riverains, de la proximité de l'aéroport d'Orly. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qui sont envisagées pour garantir un minimum de droit au repos

aux habitants de cette région, les buts recherchés étant dans l'immédiat très modestes et consistant à imposer le respect par les pilotes des zones d'envol, ainsi que l'interdiction formelle des décollages de nuit après 23 heures, ainsi que le stipule du reste le propre règlement de l'aéroport. (*Question du 14 novembre 1968.*)

Réponse. — Le ministre des transports a déjà eu plusieurs occasions de faire connaître sa position à propos de la lutte contre le bruit, et tout spécialement aux alentours de l'aéroport d'Orly. Avant tout, il faut chercher à réduire le bruit à la source, c'est-à-dire s'efforcer à ce que les aéronefs soient équipés de moteurs moins bruyants. C'est là un domaine pour lequel le secrétariat général à l'aviation civile aide fortement la recherche industrielle; les crédits ouverts pour cette incitation se sont élevés à cinq millions de francs en 1968 et doivent être triplés pour le prochain exercice. Le Boeing 747, qui sera le premier avion de grande capacité à être mis en service à Orly, dans un an, engendrera aux abords de l'aéroport un niveau sonore très sensiblement inférieur à celui qui est dû aux quadriréacteurs actuels; en fait le bénéfice sera encore accru du fait que celui-là emportera 450 personnes alors que ceux-ci n'en transportent que 180 au maximum. Pour les prochaines générations d'appareils, les administrations françaises, anglaises et américaines se concertent afin d'imposer aux constructeurs des niveaux sonores maximaux. Quant aux machines supersoniques, en principe elles n'utiliseront pas Orly comme escale commerciale; en effet le nouvel aéroport de Roissy-en-France doit être achevé à temps pour les recevoir. A propos des conditions d'utilisation de la plateforme aéronautique, le ministre des transports a décidé dès avril dernier de restreindre le trafic nocturne, en particulier en y inter-

disant pratiquement tous mouvements d'avions à réaction entre 23 h 30 et 6 heures. D'autre part, les pilotes sont tenus de manœuvrer selon des procédures spéciales « anti-bruit » dont l'application est strictement contrôlée par des enregistrements systématiques effectués, à l'extérieur même de l'aérodrome, par un appareillage très perfectionné. En outre, une utilisation préférentielle des pistes a été codifiée pour réduire le bruit perçu au voisinage, en tenant compte du volume du trafic et des conditions météorologiques du moment. Enfin les administrations concernées se préoccupent des modalités de construction et d'aménagement urbain permettant de limiter la gêne ressentie par la population du voisinage des aérodromes existants ou à créer. S'il convient en effet de veiller à l'aménagement des conditions d'exploitation d'un aéroport en fonction de son environnement, il y a lieu également de dissuader les promoteurs de construire, en particulier à usage d'habitation, dans les zones les plus sensibles. Le ministre des transports s'efforce donc, par une utilisation judicieuse des divers moyens d'action, de maintenir pour les populations riveraines d'Orly des conditions de vie acceptables, sans pour autant entraver le développement de l'activité de l'aéroport. Il ne faut pas oublier en effet que vingt mille employés travaillent sur celui-ci, et, donc, que près de cent mille personnes en vivent. Au-delà même de cet effet direct, il est maintenant banal de rappeler quel peut être le rôle d'un grand aéroport moderne pour l'économie générale du pays, et en particulier pour l'implantation d'industries de pointe: ainsi, ces dernières années, une firme de traitement de l'information, d'envergure mondiale, a choisi d'implanter près d'Orly son centre européen de pièces de rechanges, de telle sorte que celles-ci puissent être livrées rapidement en tous points du continent.